

# PRESENTATION SOMAIRE DU GRAD

## ACTIONS RÉALISÉES

Depuis son Assemblée générale constitutive du 8 août 2005 et son enregistrement au Ministère de l'Intérieur, le Groupe de Réflexion et d'Action pour le Dialogue, la Démocratie et le Développement ( GRAD ) a organisé deux rencontres avec les professionnels de la Communication. Une de ces rencontres a été un séminaire tenu les 11, 12 et 13 octobre 2005. Mais avant sa constitution formelle, le GRAD, lors de la crise qui a secoué notre pays suite au décès du Chef de l'Etat le 5 février 2005, a participé activement à des émissions radiodiffusées et télévisées en vue d'apporter sa contribution à la solution de la crise. Il a également mené des actions auprès des autorités dans ce sens et reste toujours disposé à le faire.

En dehors de ces actions, l'association s'est aussi manifestée par des publications d'articles de fond sur des sujets d'actualité qui concernent le pays.

## LE GRAD A POUR OBJECTIFS :

- \* de promouvoir entre les Togolais et dans leurs rapports avec les pouvoirs publics le dialogue pour la résolution de leurs problèmes et différends,
- \* de contribuer à la promotion de la stabilité politique, de la paix et de la sécurité,
- \* de sensibiliser les Togolais aux défis politiques, économiques, sociaux et culturels de leur pays,
- \* d'amener les Togolais à œuvrer ensemble à la construction, à l'édification d'une nation et d'une société modernes sur la base de quelques grands principes et idéaux : le patriotisme, le respect des droits de l'homme, le développement d'un Etat de Droit et le progrès.

Pour atteindre les objectifs fixés, le GRAD se propose entre autres :

- \* de coopérer avec les associations poursuivant les mêmes buts,
- \* d'organiser :
  - des conférences-débats, des tables rondes,
  - des séminaires d'information et de formation,
  - des journées d'études,
  - des visites et des sorties récréatives,
- \* de réaliser des études dans les domaines politique, économique, social et culturel,
- \* de publier des revues et faire des émissions radiodiffusées et télévisées.

Les organes du GRAD sont :

- \* L'Assemblée Générale,
- \* Le Bureau Exécutif,
- \* Les Contrôleurs,
- \* Le Comité d'arbitrage,
- \* Les Commissions Spécialisées.

Le GRAD est dirigé par un Bureau Exécutif de neuf (9) membres.

- \* Président , l'ancien Ministre Victor Komla ALIPUI
- \* Vice-Président, Georges KENKOU
- \* Secrétaire Général, Ekoué ASSIONGBON
- \* Secrétaire Général Adjoint, Charles Kodjo KONDO
- \* Trésorier Général, Prosper AGBEMELO-TSOMAFO
- \* Trésorier Général Adjoint, Nono Messan d'ALMEIDA
- \* Conseillers :
  - Mme Dédévi Michèle EKUE
  - Mme Colette LABITEY-FASSIER
  - François GBIKPI-BENISSAN

Les ressources du GRAD sont constituées par :

- \* les droits d'adhésion,
- \* les cotisations,
- \* les souscriptions volontaires,
- \* les dons et legs,
- \* les aides provenant de personnes physiques et morales.
- \* Les produits de toute activité.

## LISTE DES COMMISSIONS DU GRAD

### 1 Commission chargée de la Communication, de l'Information et des Relations Extérieures

- \* Relations avec les médias
- \* constitution de dossiers de presse
- \* édition publication appui aux intervenants sur les médias
- \* appui au Secrétariat Général pour les communiqués de presse
- \* relations avec les associations similaires nationales et internationales

### 2 Commission chargée des Affaires Economiques

- \* évaluation périodique de la situation économique du pays
- \* observations de la vie économique du pays et de la sous-région
- \* recommandations au gouvernement sur l'orientation économique

### 3 Commission chargée des Droits de l'Homme et des Affaires Politiques

- \* relation avec les partis politiques, les syndicats, les associations de défense des droits de l'Homme
- \* analyse de la situation politique du pays
- \* recommandations au gouvernement sur les orientations politiques du pays
- \* observations de la vie politique nationale et internationale

### 4 Commission chargée de l'Education et de la Formation

- \* évaluation périodique de la situation socio-culturelle
- \* recommandations au gouvernement sur les orientations socio-culturelles du pays
- \* formation à la vie civique et politique

### 5 Commission chargée de l'Agriculture et de la Gestion de l'Eau

- \* évaluation périodique de la situation agricole
- \* analyse et évaluation des productions végétale, animale et halieutique
- \* industrialisation de l'agriculture

### 6 Commission chargée de l'Environnement (urbain rural)

- \* recommandations au gouvernement sur les problèmes liés à l'environnement urbain et rural

### 7 Commission chargée des Affaires Juridiques

- \* fonctionnement des institutions et de l'état de droit
- \* recommandations au gouvernement sur la vie des institutions
- \* mise en place de la cour des comptes

### 8 Commission chargée de la Sécurité et de la Défense

- \* recommandations au gouvernement sur le rôle de la police et de la gendarmerie
- \* rôle de l'armée dans une nation moderne (armée républicaine)

### 9 Commission chargée de l'Industrialisation

- \* étude historique et moyens de l'industrialisation

### 10 Commission chargée des Affaires Socio-Sanitaires

- \* étude des problèmes éducatifs et sanitaires

### 11 Commission chargée de la Jeunesse, de la Famille et du Genre

## APPEL DU GROUPE DE REFLEXION ET D'ACTION POUR LE DIALOGUE( GRAD)

« .... Que viennent les tyrans, ton cœur soupire vers la liberté »  
(*Hymne national du Togo*)

Les menaces que fait peser le coup d'Etat du 5 février 2005 sur la paix civile et la stabilité politique du Togo requièrent la mobilisation des citoyens, des femmes et des hommes de bonne volonté en vue d'œuvrer à la défense et à la consolidation de l'Etat de droit.

Face à la diversité sociale et ethnique de notre pays, le respect de la loi demeure le socle intangible de l'unité nationale et rien ne saurait, au risque de plonger notre pays dans le désordre, nous détourner de cette exigence qui doit être le fondement de la réconciliation nationale.

C'est pourquoi, nous lançons un appel pressant aux femmes, aux hommes de tous les horizons intellectuels, religieux et philosophiques, à la classe politique togolaise, aux organisations de la société civile et à la Communauté internationale pour qu'ils se joignent au GRAD en vue de la réalisation de ces objectifs.

Dans la conjoncture actuelle, le GRAD, tout en prenant acte, d'une part, de l'interprétation donnée par les instances compétentes de la CEDEAO en ce qui concerne le retour à la légalité constitutionnelle, nonobstant les dispositions pertinentes de l'article 65 de la constitution togolaise du 14 octobre 1992 modifiée le 31 décembre 2002 et, d'autre part, de l'Accord intervenu entre la classe politique togolaise le 1<sup>er</sup> mars 2005 sous l'égide de la CEDEAO quant à l'organisation de l'élection présidentielle et la décision de la CENI du 3 mars 2005 de fixer la date de cette élection au 24 avril 2005 :

1. A court terme, demande instamment, dans un souci d'apaisement et de transparence du processus électoral que le nouveau Président de l'Assemblée nationale chargé de l'intérim de la présidence de la République nomme un nouveau Premier Ministre ou maintienne l'actuel Premier Ministre pour la formation d'un Gouvernement d'Union nationale pour la gestion efficace de la transition. Et, par ailleurs, que la CNI, pour des considérations politiques et de réalisme, proroge le délai réglementaire prescrit par la constitution afin d'assurer une meilleure organisation du scrutin et de permettre à tous les acteurs politiques ainsi qu'à tous les Togolais en âge de voter de participer effectivement à cette élection
2. A moyen terme et long termes, propose une procédure susceptible de promouvoir la refondation politique et économique du Togo

### I. PRÉCONISER UNE GESTION EFFICACE DU PROCESSUS ÉLECTORAL

La préparation de l'élection présidentielle sur des bases transparentes, libres et équitables passe par :

- La formation d'un gouvernement d'union nationale de transition;
- \* L'ouverture d'un dialogue politique entre acteurs de la vie politique en vue de la fixation d'un délai réaliste et raisonnable pour l'organisation matérielle de cette élection
- \* L'Assistance de la Cedeao, de l'Union Africaine, de l'Union européenne et de la Communauté internationale pour la mise en place d'une force de sécurité avant, pendant et après l'élection présidentielle et l'assistance au processus électoral comprenant :
  - Le réaménagement du code électoral ;*
  - La révision des listes électorales ;*
  - La mise en place de la CENI sur des bases consensuelles*
  - La mobilisation de ressources humaines et financières nationales et internationales ;*
  - Le contrôle de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle ;*

## II- PROMOUVOIR À MOYEN ET À LONG TERMES LA REFONDATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE DU TOGO AINSI QUE LA RÉCONCILIATION NATIONALE

Cette refondation implique, après l'élection du Président de la République :

- \* La dissolution de l'Assemblée nationale ;
  - \* La formation d'un Gouvernement d'union nationale ;
  - \* L'élection d'une assemblée constituante à la proportionnelle où tous les partis politiques seront représentés. Cette assemblée aura pour missions :
    - La rédaction d'une nouvelle constitution plus équilibrée et mieux adaptée aux mutations du monde moderne ;*
    - La refonte des Institutions de la République ;*
    - L'examen du bilan économique et financier du Togo établi par des experts nationaux et étrangers ;*
    - L'organisation des élections locales et la mise en œuvre de la décentralisation ;*
    - Et l'organisation des élections législatives et présidentielles sur la base des nouveaux textes constitutionnels ;*
  - \* La restructuration de l'économie togolaise ;
  - \* La réhabilitation de l'histoire du Togo.
- « Dans l'unité, nous voulons te servir  
C'est bien là de nos cœurs, le plus ardent désir... »

Le GRAD est convaincu que les propositions ci-dessus permettront à notre pays de promouvoir une réconciliation nationale vraie et sincère en vue d'assurer à terme la paix et la stabilité **dans un Togo uni et prospère L'OR DE L'HUMANITE.**

## DÉCLARATION LIMINAIRE À L'OCCASION DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE

Le Groupe de Réflexion et d'Action pour le Dialogue, la Démocratie et le Développement (GRAD) saisit cette opportunité pour exprimer, une fois encore, sa profonde préoccupation face à l'organisation des prochaines élections législatives. Surtout que celles-ci sont censées jouer un rôle primordial et déterminant dans l'issue de la longue crise togolaise, et constituer, en fonction des résultats obtenus par chacune des parties prenantes au scrutin, le principal moyen d'évaluer sa représentativité et son audience réelle dans le pays. C'est dire toute l'importance des enjeux de ces prochaines élections.

Les Togolaises et Togolais savent, vous vous en doutez, l'importance des élections dans la vie politique du pays. Ils reconnaissent, en effet, qu'elles doivent, en principe, traduire leur aspiration légitime d'alternance politique et de changement ou de maintien des dirigeants des affaires de la cité, ou l'occasion du choix du régime politique qu'ils veulent se donner. Ce point de vue est partagé par la classe politique, la société civile et les populations. Une mauvaise gestion des consultations électorales, ici, au Togo, constitue la principale cause de la profonde crise qu'entend résoudre l'Accord Politique Global (APG). En effet, on déplore depuis des décennies qu'un ensemble de manœuvres frauduleuses ternissent le processus électoral et compromettent les principes mêmes de la démocratie et d'une alternance politique. Pour remédier à cet état de choses, des solutions ont été recherchées et identifiées à travers l'instauration du bulletin de vote unique et l'introduction récente de la carte d'électeur sécurisée avec photo numérisée. Et cette dernière solution associe les technologies les plus récentes et sophistiquées de l'information et de la communication.

Cette carte d'électeur sécurisée est-elle une garantie suffisante pour l'organisation des élections transparentes, démocratiques et équitables ? Non, le GRAD ne le croit pas pour plusieurs raisons, dont quatre principales. D'abord, celles qui concernent les opérations situées en amont du processus électoral, à savoir : i) les modalités d'identification du candidat électeur ; ii) les conditions d'inscription et de contestation du candidat électeur. Et, ensuite, celles situées en aval de ce processus, c'est-à-dire : i) le déroulement du vote proprement dit, comprenant l'identification de l'électeur et l'utilisation du bulletin de vote, dans les bureaux de vote ; ii) le dépouillement du scrutin et la rédaction des procès verbaux.

A chacune de ces étapes, des irrégularités fortuites ou délibérées peuvent apparaître, tant en amont, au stade du recensement pour la constitution du fichier électoral, en aval, au niveau des activités prévues dans les bureaux de vote. Ces anomalies sont de nature à compromettre sérieusement le processus électoral, c'est-à-dire son caractère transparent, démocratique et équitable. Elles sont susceptibles d'intervenir à tous les niveaux du processus, c'est pourquoi le GRAD tient à attirer l'attention des partis politiques, de la société civile, des mass médias et des populations sur la nécessité d'être extrêmement vigilants pour prévenir toute surprise désagréable.

Cette vigilance doit se manifester envers tout ce qui touche de près le processus électoral : la CENI, les CELI, les comités des listes et cartes, composés à la fois de représentants de l'administration et des institutions judiciaires. Elle doit s'exercer essentiellement à l'égard de la CENI, réhabilitée par l'APG dans son rôle d'organisateur principal des élections au Togo, en référence au code électoral de 1992. Dans cette optique, la CENI doit pouvoir exprimer dans les faits cette indépendance reconnue par la feuille de route de l'APG, en son annexe 1,

alinéa (i), qui lui attribue l'initiative des démarches et autres activités requises pour le bon fonctionnement des institutions liées à l'organisation des élections devant être libres,

Transparentes et démocratiques. Elle doit retrouver la plénitude de ses prérogatives, en mettant également devant ses responsabilités le Gouvernement d'Union Nationale (GUN) dont la principale mission est de conduire les populations à des élections législatives transparentes et crédibles, dans un climat social apaisé, différent de celui des élections d'avril 2005, de triste mémoire. Dans cet ordre d'idée, le GRAD tient à attirer particulièrement l'attention sur les points suivants :

1 - Les kits et les cartes d'électeur avec photo numérisée nécessitent un travail préalable de formation et d'information à l'endroit des techniciens de la CENI et ceux des formations politiques. Le problème de configuration du logiciel du kit exige un vaste travail conforme au contexte de l'électorat togolais.

Une bonne compréhension de la carte numérique, son établissement et son utilisation requièrent un vaste travail de sensibilisation et de formation au niveau des populations, qui sont en majorité analphabètes.

2- La pertinence du calendrier électoral proposé au regard de multiples tâches à réaliser en amont du processus électoral : recensement pour le fichier électoral ; accès aux documents exigés pour l'inscription du candidat électeur (passeport, carte nationale d'identité, carte consulaire, livret de pension civile ou militaire, livret de famille) ; organisation des audiences foraines à défaut de ces pièces administratives d'identité

3- La représentation effective des partis politiques dans les bureaux de vote : préciser le nombre des représentants par formation politique légalisée et participant au scrutin, et les critères qui le justifient,

4 La nécessité d'assurer l'indépendance et l'initiative de la CENI dans l'élaboration et la gestion du budget lié à l'organisation des élections ; la responsabilité de la CENI est totalement engagée devant le peuple ; il lui appartient d'identifier les appuis attendus du GUN pour assurer la sécurisation de l'ensemble du processus électoral. Pour remplir sa tâche en toute transparence et en toute crédibilité et jouir de toute son indépendance, la CENI doit se déconnecter du Ministère de l'intérieur et de la Sécurité

5 La nécessité, dans les meilleurs délais, de rendre effective la recomposition de la Cour constitutionnelle, de procéder au renouvellement des préfets et des magistrats, et de s'assurer du respect scrupuleux de l'APG dans son esprit et dans sa lettre,

6- La nécessité d'assurer et de garantir la libre couverture des élections par les mass médias publics et privés,

7 La nécessité, pendant toute la durée du processus électoral, de garantir et de sécuriser la fourniture de l'énergie électrique et la liberté des communications téléphoniques (système de téléphonie fixe, fax et mobile), c'est-à-dire sans coupure ni blocage des communications comme ce fut le cas lors de l'élection présidentielle de 24 avril 2005.

8- Le mode du scrutin proportionnel en vigueur actuellement constitue un facteur de déstabilisation des grands partis politiques en l'absence d'un nouveau découpage électoral.. Il constitue un danger et une menace pour les grandes formations politiques au profit des petits partis satellites en création.



### INTRODUCTION

L'élection présidentielle du 24 avril 2005 a failli mettre à feu et à sang la terre de nos aïeux. Il faut, honnêtement, reconnaître que sa mauvaise organisation, qui ne donnait aucun gage de transparence, a préparé le terrain à la contestation des résultats proclamés par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) le 26 avril 2005. La vague de violence qui s'en est suivie, entraînant des blessés, des morts et la destruction des biens, était prévisible. Et, le Groupe de Réflexion et d'Action pour le Dialogue (GRAD), dans son souci de la paix civile et de la stabilité politique avait saisi les autorités compétentes, à savoir le Président de la République par Intérim, le Ministère de l'Intérieur et la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), de la nécessité d'un report du scrutin afin d'en assurer une meilleure organisation. Il a pris soin, pour justifier ce report, de souligner dans un document remis à ces autorités Ministre de l'Intérieur et CENI - et lors des rencontres qu'il a eues avec elles, les risques potentiels tant politiques qu'économiques liés à cette élection. La crainte d'un vide juridique pouvant plonger le Togo dans un chaos a été évoquée par ces autorités pour refuser le report. Il fallait, dès lors, à tout prix respecter le délai réglementaire de 60 jours fixé par la constitution. Le point de vue exprimé par les autorités peut être, certes, compris. Mais le GRAD, dans son argumentaire, se situait sur un terrain politique pour les convaincre d'autant que cette constitution a été plusieurs fois violée et que la décision prise par la CEDEAO n'était, en aucune manière, conforme au retour à la légalité constitutionnelle. Il faut avouer et reconnaître en toute honnêteté qu'elle était, avant tout, politique.

En effet, après un si long règne du régime de parti unique du RPT et des nombreuses difficultés rencontrées dans le processus de démocratisation depuis 1990, le problème togolais est avant tout politique. Le décès du Chef de l'Etat, principal acteur politique du Togo pendant 40 ans, quoiqu'un événement triste et malheureux, offrait une occasion aux Togolais pour le résoudre en entamant un dialogue constructif indispensable à la réconciliation nationale. Il s'agit d'évaluer le système qui a régi leur vie politique, sociale, économique, morale et culturelle pendant ces 40 ans, afin de définir ensemble, dans un sursaut patriotique, un autre système qui leur garantisse un véritable Etat de Droit et de progrès. C'est dans cet esprit que le GRAD, au lendemain de la crise provoquée par le décès du Chef de l'Etat, a fait des propositions concrètes en prévoyant deux étapes dans la solution de la crise. La première étape qui devait permettre à la classe politique de gérer de façon consensuelle une période de transition avec un gouvernement d'Union Nationale pour bien préparer l'élection présidentielle afin d'éviter toute contestation des résultats est, aujourd'hui, dépassée. Il reste la deuxième étape qui s'inscrit dans une action à moyen et long termes. Celle-ci est plus que jamais importante compte tenu des événements tragiques qui ont secoué le Togo ces dernières semaines. Ils ont creusé, à ne point en douter, la fracture politique et sociale. Ils ont ravivé les rancœurs et aggravé les frustrations, toutes



choses qui ne sont pas de nature à faciliter le dialogue et la réconciliation tant souhaités par les Togolais de bonne volonté. C'est pour aider les acteurs politiques togolais, toutes tendances confondues, à trouver une solution que le GRAD revient à la charge pour réitérer sa proposition pour le moyen et le long termes, avec, bien sûr, une nuance pour tenir compte de la situation de fait créée par l'élection présidentielle. Ces propositions sont présentées ci-après.

## I. PRÉALABLES À UN GOUVERNEMENT D'UNION NATIONALE

I-1. Dialogue entre les principaux partis politiques sous l'autorité de l'Union Africaine, de l'Union européenne et des Nations Unies. Ce dialogue est déjà prévu dans les 22 engagements pris par le gouvernement du RPT avec l'Union européenne le 14 avril 2004 et qui était en cours au moment du coup d'état du 5 février 2005 ; il répond à la résolution du Parlement de l'Union européenne du 12 mai 2005 et aux recommandations de certains gouvernements étrangers.

I-2. Formation d'un Gouvernement d'Union Nationale comprenant les principaux partis politiques sous l'autorité du nouveau Président (dont l'élection reste contestée et qui est, par conséquent, considéré comme un Président de facto) après un compromis dégagé au cours du dialogue et nomination d'un nouveau Premier Ministre par consensus.

I-3. Les prérogatives du Président et du Premier Ministre pendant une période transitoire : à définir par un accord politique qui engage tous les partis. La forme juridique que prendra cet engagement doit être clairement définie au cours du dialogue ; elle doit prévoir des sanctions à l'encontre de ceux qui ne le respecteraient pas et fixer la durée de la transition de façon réaliste.

I-4. La Cour Constitutionnelle : revoir sa composition en nommant des personnalités crédibles afin de conférer à cette cour, la plus haute juridiction de l'Etat, l'autorité nécessaire pour accomplir en toute indépendance ses fonctions pendant la période transitoire.

I-5. La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication : revoir sa composition en nommant des personnalités crédibles afin de lui permettre d'assumer ses fonctions en toute indépendance pendant la période transitoire.

I-6. Mesures de sécurité à prendre avec accent sur la dissolution des milices et nomination de nouveaux préfets. Ces mesures sont nécessaires pour rassurer la population togolaise traumatisée par les récents événements et dispositions à prendre pour le retour des réfugiés.

I-7. Ces préalables sont nécessaires si l'on veut régler les problèmes politiques togolais de manière appropriée, réaliste, durable et, au demeurant, calmer les rancœurs et frustrations accumulés pendant des années.

I-8. Mission du Gouvernement d'Union Nationale. Il faut préciser qu'un gouvernement d'Union nationale n'est pas formée pour gouverner, en d'autres termes, pour appliquer un programme de politique partisane. En temps de crise ou de guerre un tel gouvernement est constitué pour accomplir une mission. Celle de faire face à la crise et d'y apporter des solutions. Le gouvernement d'union dont il est question, aujourd'hui, au Togo doit avoir pour mission, entre autres, la convocation d'une Assemblée Constituante et non l'organisation des élections législatives telles que le pensent et le recommandent certains leaders politiques togolais, Chefs d'Etat facilitateurs et institutions internationales.

I-9. La convocation de cette Assemblée Constituante s'avère indispensable, pendant une période transitoire, pour la reprise des activités politiques après les récents événements tragiques qui ont marqué l'élection présidentielle. Elle procédera à la nécessaire refondation de toutes les institutions de l'Etat pour l'avènement d'un état de droit. Au sein de cette Assemblée, les acteurs politiques apprendront à travailler ensemble, à créer, entre eux, un climat d'apaisement et de confiance nécessaire pour régler les problèmes politiques non résolus, accumulés avant le coup d'état du 5 février 2005 et après le coup d'état et, enfin, conduire les Togolais à une véritable réconciliation nationale qui garantira une paix civile et une stabilité politique durables.

I-10. Les organisations internationales ci-dessus citées accompagneront aussi bien en amont qu'en aval l'organisation de l'élection à l'Assemblée Constituante, c'est-à-dire la reconstitution de la CENI, la revue du code électoral, la mise en place des fichiers des listes électorales, la distribution des cartes, le déroulement du scrutin et la proclamation des résultats afin d'éviter toute contestation de cette élection. Elles organiseront, de concert avec le Gouvernement d'Union nationale, le contrôle du processus électoral par des observateurs civils et militaires crédibles.

I-11. Ces institutions assureront également le financement de cette élection.

## II. PROBLÈME CONSTITUTIONNEL AU TOGO

II-1. Il faut, honnêtement, reconnaître qu'il se pose au Togo un problème constitutionnel. En effet, la Constitution de 1992 élaborée pendant la période de transition, approuvée par référendum, a été amendée en décembre 2002 par une Assemblée nationale où n'était représentée que la majorité présidentielle du RPT.

II-2. Le coup d'état du 5 février 2005 pose le problème de la légitimité des institutions actuelles régies par la Constitution en vigueur : selon les articles 148 et 150 de la constitution, les coups d'état sont proscrits, sans compter que l'article 65 a été violé par l'Assemblée nationale en procédant à son amendement après le coup d'état et que, par ailleurs, la Cour Constitutionnelle a commis un parjure en prenant le serment du président désigné après le coup d'état. La décision prise par la CEDEAO qui autorise le Vice-Président de l'Assemblée Nationale à assurer l'intérim de la présidence de la République est, par conséquent, politique et doit être considérée

comme telle. En effet, elle ne constitue pas, au sens stricto sensu de la constitution, le retour à la légalité constitutionnelle. Le règlement de la crise togolaise ne peut être considéré que sous l'angle politique et, raisonnablement, dans le sens d'un compromis. La Constitution étant un document sacré, il est dangereux, pour l'avenir du Togo, de créditer l'idée qu'on peut la violer, la manipuler et la reprendre pour gouverner en s'appuyant sur elle. Il faut une nouvelle constitution digne de ce nom, qui soit un contrat social liant tous les Togolais.

### III. LA CONSTITUANTE

III-1. Mode d'élection : mode de scrutin à la proportionnelle pour des considérations d'équité et d'apaisement politique dans le pays. Elle permettrait, en effet, à tous les partis politiques d'y être représentés chacun selon son poids réel selon qu'on retienne le quotient par circonscription (liste de candidats par circonscription électorale, ou le quotient national (liste nationale des candidats). Le quotient de représentation étant défini en fonction de l'importance du corps électoral et du nombre de députés à élire.

III-2. Les pouvoirs de la Constituante

a) Pouvoirs législatifs pendant la période transitoire : la Constituante assumera les fonctions du pouvoir législatif, mais l'étendue de ce pouvoir doit être définie au cours du dialogue.

b) Pouvoirs constituants

1°) Elaboration d'une nouvelle constitution et d'un nouveau code électoral par une assemblée vraiment représentative : nouveau contrat social alliant les notions de liberté et de l'autorité de l'Etat

2°) Statut des partis politiques

3°) Financement des partis politiques

4°) Utilisation des médias

c) Les organes techniques et consultatifs de la Constituante et leur rôle :

1°) Les représentants des divers corps d'armée : définition du statut de l'armée et résolution des problèmes de l'armée

2°) Les représentants du corps judiciaire : corps des magistrats, des avocats, notaires et huissiers

3°) La société civile : les organisations socio-professionnelles (les syndicats, le patronat, la Chambre de Commerce et des métiers), les confessions religieuses, la chefferie traditionnelle, les Universités (professeurs et étudiants)

4°) Commission économique : bilan économique, financier et social, plus la définition d'une stratégie de développement à moyen et long termes

5°) Commission de réconciliation nationale : préparer les modalités de la réconciliation nationale (conférer Accord Cadre de Lomé du 29 juillet 1999)

\* Amnistie générale

\* Définition du statut des Anciens Chefs d'Etat et des anciens hauts responsables de l'Etat et dirigeants politiques,

\* Réhabilitation des Anciens Chefs d'Etat

d) Approbation de la nouvelle constitution par référendum

### 3. Les élections

a) Election présidentielle et formation d'un nouveau gouvernement conformément à la nouvelle constitution

b) Elections législatives

c) Elections locales

Cette approche de sortie de crise que préconise le GRAD, si elle était acceptée par la classe politique togolaise et le peuple togolais qui, en dernière analyse, reste le seul détenteur de la souveraineté nationale, permettrait d'asseoir le Togo sur une fondation solide de droit nécessaire à son progrès et à son émancipation. Au GRAD, nous sommes convaincus que « C'EST DANS L'UNITE » que nous devons bâtir un Togo nouveau « L'OR DE L'HUMANITE »

ANNULE

**DECLARATION DU GRAD A LA CONFERENCE SUR LA SITUATION :  
LE NORD ET LE SUD UN SEUL TOGO.**

# DECLARATION DU GRAD A LA CONFERENCE SUR LA SITUATION : LE NORD ET LE SUD UN SEUL TOGO.

## LE NORD ET LE SUD, UN SEUL TOGO

### INTRODUCTION : APERÇU HISTORIQUE SUR UN RESSORTISSANT DU NORD-TOGO.

« Kofi exerce une réelle influence sur ses camarades, qui l'ont reconnu comme chef, alors qu'il traîne un handicap propre, en d'autres circonstances, à en faire un être inférieur »

« Il vient, en effet du Nord du pays, et les gens de la Côte n'ont que mépris pour ces paysans de l'intérieur, alors qu'eux vivent depuis trois siècles au contact des Européens auxquels ils vendent les produits tropicaux et surtout le bois d'ébène ».

Le trafic des esclaves n'a favorisé que très rarement un contact direct entre les marchands européens et les nègres qu'on allait razzier dans l'intérieur du pays. Les tribus de la Côte ont été des intermédiaires zélés. Montant des expéditions le long de la Volta pour sélectionner dans les villages les beaux muscles et les ventres féconds qui allaient faire la richesse des planteurs de coton au-delà des mers, Danois, Portugais, Hollandais, Anglais, Français ont pris leur part dans ce commerce triangulaire qui, au Togo, a entraîné un curieux choc en retour. En effet, la religion catholique que professe Kofi est fortement implantée sur la côte depuis plus d'un siècle, alors que le mandat et la tutelle des Français n'ont, à l'époque qu'une quarantaine d'années d'existence. Cette conversion est pour une bonne part le résultat du retour au pays d'esclaves raziés par les portugais, puis « émancipés » au cours du XIXème siècle par les propriétaires brésiliens.

Le Togo a connu, à une échelle moindre, le phénomène de migration Ouest -Est qui est à l'origine de la création du Libéria. Comme les « Américains » débarquant à Freetown, les « Brésiliens » revenus à Aného, souvent métissés, ont occupé rapidement le haut du pavé, traitant avec une condescendance certaines populations qui n'avaient d'autre horizon que leur rangée de cocotiers. Les familles brésiliennes qui ont gardé les noms de leurs anciens propriétaires, comme D'Almeida, Da Silva, De Campos, Olympio, que l'on retrouve encore aujourd'hui comme patronymes riches à Lomé, ont joué un rôle politique important au tournant des années soixante »

\* (Kofi, selon Hervé Quéméner : Kofi de St Coulitizs. Coulitizs. Document Payot (Editions Payot 1991)

« **Le grand Nord** » car de 1500 à l'abolition de l'esclavage en 1800 (300ans) après, combien d'ethnies sont passées par **Porto-Séguro**, le port de **Kéta**, **la porte de Non Retour de Ouidah**, **de Cape Coast et de Gorée**. Il n'y avait ni Togo ni Burkina etc.... Il y avait seulement une Côte et son intérieur (le Nord, l'Ouest et l'Est) il y avait la forêt et la savane.

Pendant 300 ans la Côte des esclaves est devenu un carrefour commercial du bois d'ébène, c'est-à-dire une mégapole de la honteuse entreprise. Sur les marchés les meilleurs esclaves, (les plus forts, plus jeunes des deux sexes et luisants, de santé) sont choisis et font la traversée. Les plus faibles, vieux et fatigués sont laissés. Ils sont vendus sur place et ne font donc pas la traversée.

Même en fuite, ils n'atteignent jamais leurs villages d'origine. Ils se sont mariés soit entre eux soit avec leurs maîtres et portent comme eux le même nom de famille. Ils sont venus d'où ? Ils sont venus de l'intérieur ; l'intérieur le plus proche est la forêt tropicale et le plus éloigné est la savane jusqu'à la limite géographique du bois d'ébène (les Noirs) avec les Kabyles et les Maures.

L'esclavage a donc rassemblé sur la Côte des esclaves toutes les ethnies qui composent le peuple noir. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus, nous, ethnies de la Côte, nous considérer de façon tangible comme issus d'ethnies pures. Nous sommes issus d'un gigantesque métissage de plusieurs ethnies d'Afrique noire.

Pour ce qui concerne les patronymes : de Souza, Olympio, dos Reïs, da Sylva, da Sylveira, de Meideros de Campos etc....Le Patron au Brésil, en Amérique ou en France a dans sa plantation plusieurs esclaves (exemple : de Mopti jusqu'à porto- Séguro, Cape Coast, Porto Novo, Ouidah ou Goré). Ces esclaves se sont reproduits par mariage chez leurs patrons. Certains encore sont descendants de leurs patrons. Après l'abolition de l'esclavage, certains groupes issus de ce métissage en désordre sont revenus sur les Côtes dites des esclaves et ont créé le Libéria, Fretown en Sierra Leone, Libreville au Gabon etc. De quelles ethnies peuvent ils se réclamer sur la Côte ? C'est encore là la question.

Ces derniers aussi se sont mis à se multiplier entre eux et avec ceux qu'ils ont trouvé sur place qui ,eux- mêmes,ont été déjà fortement métissés. A la Côte (le Sud) il n'y a plus d'ethnies pures. Le nom peut exister mais elles sont composées de types du Sud résultant de presque toutes les ethnies qui ont été victimes du commerce triangulaire.

## **ANALYSES ET LUMIÈRE SUR LES ETHNIES CÔTIÈRES**

### ***1 Les causes des conflits politiques dans le monde***

Depuis le temps des communautés primitives jusqu'à nos jours, le monde est allé de conflits en conflits, à tel enseigne qu'on serait en droit de se demander si l'avènement des conflits n'était pas indispensable à l'évolution du monde vers un ordre social nouveau ?

A la recherche d'intérêts individuels ou sociaux, des hommes, des clans, des tribus, des nations et des religions, etc.. sont entrés dans des conflits armés, précurseurs de terribles conflagrations aboutissant à des guerres.

Ainsi le monde est passé, continuellement, de razzia aux guerres rapines, des révoltes esclavagistes aux guerres coloniales. Et ces dernières sont celles qui nous concernent en Afrique.

En effet, pour nous maintenir sous la coupole déguisée de la colonisation, les colons ont encore mûri des plans machiavéliques propres à leurs colonies respectives dont le



Togo qui est pourtant un protectorat sous mandat de la France, du moins pour le Togo dit français.

## **2. La politique coloniale au Togo**

Aussi, ayant constaté que leur comportement esclavagiste envers les colonisés (l'exploitation honteuse de l'homme, le non respect de la dignité humaine), unissait les colonisés contre eux-mêmes les colons, ils ont tout de suite introduit parmi ces peuples de l'ethnocentrisme, du régionalisme, du tribalisme et surtout cet air de condescendance insupportable propre à eux-mêmes et qu'ils ont voulu à cor et à cri faire endosser à l'ethnie éwé et ses collatérales côtières contre les ethnies du Nord. De cette manière, les peuples colonisés sont à jamais divisés pour être mieux exploités.

### **2.1 - Les peuples côtiers ou ethnies côtières**

Ils ont pour noms : les Ewés, les Mina, les Ouatchis et leurs collatéraux. On y rencontre des noms de grandes familles telles que les Da Silva, D'Almeida, De Campos, Olympio, Da Cruz, Dos Reïs, etc.... Ces derniers sont souvent les plus riches et les plus politiques. A quelles ethnies appartiennent ces grandes familles ? C'est là la question.

Selon l'histoire, elles sont revenues du Brésil et selon la même histoire, ceux qui étaient vendus aux Portugais (Brésiliens) provenaient de l'intérieur du pays, le long de la Volta et avec la complicité des côtiers zélés. A la lumière de cette analyse de l'Histoire, ces familles, installées à la côte, viennent probablement de l'intérieur du pays et le long de la Volta. Elles peuvent bien être du Nord ou du Centre, mais moins de la Côte. Ces familles sont installées sur la côte se sont finalement mélangées aux Ewés, Mina et collatéraux par des alliances maritales.

### **2.2- Les peuples Ewés et les peuples du nord**

Pour les Ewé, tous ceux qui viennent du nord sont des Kabyé et pour les peuples du Nord, tous ceux qui viennent du sud sont Ewé ou Anloa. Ces deux groupes de populations (Sud et Nord) vivaient bien en harmonie et ceci à tel point que le Nord émigre au Sud sans problème. Les émigrants trouvent hospitalité sur des terres qui sont les plus souvent objet de contrat que les deux parties respectent mutuellement et dans la paix.

Aussi trouve-t-on dans le Sud (région des plateaux) plusieurs villages de ressortissants du Nord -Togo. Ceci se constate surtout chez nos parents analphabètes. Une fois en contact avec l'enseignement qui est resté jusqu'à présent colonial, les enfants des deux groupes de populations commencent par se méfier les uns des autres, car abreuvés à la même source ; source de division (diviser pour régner était le schéma directeur de la politique coloniale).

### **2.3 - La prétendue condescendance insupportable des peuples côtiers envers ceux du Nord.**

Il y a eu condescendance des colons sur les Noirs qu'ils appelaient et appellent encore « Nègre », nom qui porte en soi un germe péjoratif, du dénigrement, de la bestialisation de l'homme, du non respect de la dignité humaine.

Le nègre n'a pas d'âme, c'est un attelage parlant par opposition à l'attelage beuglant dans les plantations de coton ou de canne à sucre. Le nègre est un esclave.

Mais malheureusement les Noirs eux-mêmes ont accepté le terme et en ont fait la base d'une **culture** sinon d'une éthique : la "**Négritude**" de Léopold Sédar Senghor.

Pourquoi ne serons- nous pas appelés des Noirs tout court ou des Melanos. Quant aux complices éwés ils étaient devenus la voix de leurs maîtres, les colons, puisqu'ils étaient, par le même commerce, devenus riches. Quant aux patronymes portugais, ils respectaient les peuples du nord et les épousaient même. Il en est de même pour le commun des éwé, des mina et collatéraux. Tout Aneho, ville à 100% mina est un cas d'exemple parmi les villes côtières où les chaînes d'esclaves sont vénérées à la place des ancêtres esclaves inconnus par leurs descendants.(Tchambaga) au cours des cérémonies du culte des ancêtres dans les familles (Togbé Zikpé).

Par ailleurs, les colons ne voulaient pas et ne souhaitaient pas non plus que les patronymes brésiliens et américains soient en contact amical ou fraternel avec leurs frères restés au terroir. Aussi, inventaient-ils et entretenaient-ils cette diversion entre membres d'un même peuple, voire d'une même ethnie (Ewés lettrés contre Ewés analphabètes, des patriotes contre les apatrides), pour briser leur force politique. Ils savent que les différents patronymes Brésiliens et Américains représentent pour les autochtones une puissance politique sans équivoque et sonnent le glas pour la suprématie coloniale sur les peuples opprimés.

## CONCLUSION

Le GRAD invite tous les Togolaises et Togolais à considérer les quolibets interethniques, deviennent comme des moyens de mieux nous connaître et mieux se connaître et mieux s'aimer.

Avoir des narines trouées ou une figure balafmée sont des réalités raciales que nous devons dépasser et contre lesquelles nous devons lutter pour obtenir leur suppression. C'est aussi de la manipulation ; au lieu d'en faire un objet politique montant une ethnie contre une autre, unissons-nous plutôt pour la supprimer.

Nous serons ainsi devenus plus forts contre l'oppression, le non respect des droits de l'homme et de notre dignité et lutterons mieux encore pour l'instauration de la démocratie dans notre cher pays, le Togo qui a besoin que ses filles et fils soient unis.

Les zélés complices des esclavagistes n'ont pas livré en proie les seules prises de l'intérieur du pays, ils en ont pris aussi sur la Côte parmi les ethnies dont ils étaient eux-mêmes issus. C'est ce qui explique l'expansion de la religion Vodou (religion des peuples de la Côte des esclaves) au Brésil et dans les Antilles. Depuis l'esclavage, la Côte du Golfe du Bénin est devenu un creuset où se sont fondues toutes les ethnies, du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest, victimes du honteux commerce.

En Afrique noire nous sommes donc condamnés à vivre ensemble. Il y a peut-être un Nord, certes, mais il n'y a plus de Sud à ethnies pures. Car celles qui n'ont pas pu traverser l'Atlantique y sont restées et les patronymes qui sont revenus du Brésil et des Amériques s'y sont ajoutés. On peut considérer un Nord à ethnies pures, mais au Sud il n'en existe plus.

Tout est devenu un brassage d'ethnies où Nord, Est et Ouest se côtoient chaque jour,

Frère du nord, tu fais la force du Sud ! Frère du Sud, en toi coule le sang du Nord ! Ainsi est le Togo que nous devons enseigner à nos enfants déjà à partir des classes maternelles ou primaires.

## POSITION DU GRAD SUR L'ÉVOLUTION POLITIQUE RÉCENTE AU TOGO

Le Groupe de Réflexion et d'Action pour le Dialogue, la Démocratie et le Développement (GRAD) a suivi avec intérêt l'évolution politique au Togo qui a conduit aux élections législatives anticipées du 14 octobre 2007. Depuis le dialogue inter togolais qui a abouti à l'Accord politique global (APG) avec ses insuffisances soulignées par le GRAD, il ne fait l'ombre d'aucun doute que le pouvoir a minutieusement mis en place une stratégie pour donner à ces consultations l'air d'élections libres et transparentes et obtenir des résultats tels qu'il les aurait programmés.

Ainsi les résultats, tels que proclamés par la CENI et validés par la Cour constitutionnelle, consacrent, dans la nouvelle législature, la domination du RPT avec cinquante (50) sièges, sur 81 sièges. Ces résultats sont loin de donner la vraie photographie de l'échiquier politique togolais. Par ailleurs le GRAD pense, sans se tromper, que le scrutin du 14 Octobre 2007 traduit le besoin de changement politique pour lequel le peuple s'est mobilisé massivement. Le GRAD ne saurait réprimer son étonnement et son inquiétude devant la satisfaction exprimée par les dirigeants de certains partis politiques face à la déception et au mécontentement de la majorité de la population. Les Togolais continuent de s'interroger sur le sort qui sera réservé à leurs attentes. Ils aspirent plus que jamais à un véritable changement de système qui tranche avec ce qu'ils ont connu depuis plus de quarante ans.

Au lieu du mode de scrutin proportionnel au plus fort reste appliqué dans le cadre d'un découpage électoral arbitraire qui a essentiellement abouti à la partition du pays, le GRAD reste convaincu, qu'un mode de scrutin proportionnel de liste nationale avec quotient fixe, proposé en son temps dans un document en date du 17 mai 2005<sup>1</sup>, aurait donné des résultats réalistes, équitables et plus représentatifs de la scène politique togolaise et leur conféré plus de crédibilité. Ainsi, à titre exemple, et en prenant les mêmes chiffres utilisés par la CENI, le GRAD aboutit aux résultats suivants : CDPA un (1) siège, CPP deux (2) sièges, CAR sept (7) sièges, PDR un (1) siège, UFC trente trois (33) sièges, PDP un (1) siège, PSR un (1) siège et le RPT trente cinq (35) sièges.

A la lumière de ces constats, il est important de redonner confiance au peuple togolais en menant des actions concrètes dans le sens d'un véritable changement. Le GRAD estime que par respect pour les électeurs et ceci dans l'intérêt supérieur de la nation, les partis politiques qui ont remporté des sièges de députés à l'issue des élections législatives du 14 octobre 2007 doivent, effectivement, animer la vie politique du pays.

(1) cf pour mémoire

Le GRAD a, dans un document en date du 24 septembre 2007,<sup>2</sup> envisagé quatre scénarios. Nous sommes dans le cas du premier scénario qui dit en l'occurrence « le RPT a la majorité absolue : le système actuel reste en place et aucun changement fondamental n'interviendrait. La réticence pour l'application des réformes prévues dans l'APG serait particulièrement forte en toute légitimité ». Les Togolais ne doivent pas se faire d'illusion. La marche vers la démocratie et l'Etat de droit reste longue et pénible. Ce que recherche, en réalité, le régime en place c'est la reprise de la coopération avec les bailleurs de fonds. Ceux-ci ont, posé entre autres conditions, pour bénéficier de leur aide, l'organisation d'élections législatives libres et transparentes. Rappelons que la coopération avec l'Union Européenne a été suspendue en 1993, à la suite des massacres de manifestants en faveur de la démocratisation du pays. Mais l'Union européenne gagnée par la lassitude face à la crise togolaise a reconnu ces élections. Les observateurs de leur côté ont déclaré les élections transparentes et crédibles avant même la proclamation des résultats provisoires par la CENI.

Le GRAD n'est certes pas contre la reprise de la coopération. Mais seulement, il a le sentiment, qu'en ce moment, la démocratie togolaise s'apparente à ce que S.E.M. Van EEKELEN, ancien Ministre de la Défense des Pays-Bas qualifie de « **démocratie des donateurs qui consiste à organiser des élections à la limite de la régularité et à maintenir tout juste assez de droits de l'homme pour pouvoir accéder à l'aide internationale. Pour rendre les choses encore pires, gagner les élections est maladroitement considéré comme une fin en soi plutôt qu'un moyen d'atteindre des buts généraux, c'est-à-dire mettre en application des programmes visant la stabilité politique et le développement économique tout court. En effet, cette démocratie-là ne répondrait qu'aux conditions et exigences posées par les bailleurs de fonds quitte à ce que ceux-ci ferment les yeux et les oreilles sur certaines pratiques peu démocratiques** ». Croire, dans ces conditions que la reprise de la coopération avec les partenaires en développement comblerait à elle seule l'attente des citoyens, serait faire preuve de **métonymie**.

Si l'endettement des années antérieures n'a pas permis au Togo de se développer, ce ne sont pas les milliards fraîchement encaissés dans les mêmes conditions qui lui permettraient de sortir de ses difficultés. Le changement de système va au-delà de l'idée de coopération et de partenariat. En effet, avant de porter le partenariat à l'extérieur, il faut l'avoir maîtrisé à l'intérieur. L'Etat en tant qu'entité doit créer les conditions pour ce faire. Il doit d'abord travailler à un véritable dialogue entre les citoyens et chercher à mobiliser le corpus social.

Fort de sa victoire avec une majorité aussi écrasante de députés à l'assemblée nationale, le RPT a-t-il besoin d'en appeler à la formation d'un gouvernement d'union nationale ? Un tel appel laisse le GRAD perplexe. Il faut craindre que cette ouverture n'encourage l'immobilisme et le gel des réformes nécessaires pour une sortie de crise et pour la relance de l'économie nationale. L'expérience récente a montré que les partis politiques qui sont rentrés dans le gouvernement d'union nationale suite à l'APG sans aucune garantie ont été sévèrement sanctionnés par l'électorat. Le GRAD estime que les partis qui sont représentés à l'Assemblée

(2) cf

nationale doivent assumer entièrement leur responsabilité. En d'autres termes, le RPT doit former son gouvernement pour gouverner et l'UFC doit accepter de jouer le rôle d'un véritable parti d'opposition.

Il convient de noter que la nouvelle législature constitue la principale structure pour la mise en œuvre des réformes préconisées par l'APG. Elle devrait promouvoir le changement souhaité et travailler dans l'esprit du dialogue inter togolais sanctionné par l'APG du 20 août 2006. Le programme politique du nouveau gouvernement formé par le RPT seul ou avec ses alliés représentés ou non à l'Assemblée nationale, doit être prioritairement et rigoureusement défini par l'APG. Celui-ci comporte des réformes constitutionnelles et institutionnelles qui doivent être mises en œuvre par la nouvelle législature. Toute mesure favorable aux réformes définies par l'APG serait un indicateur fiable de la volonté de changement du parti majoritaire.

Dans cette conjoncture difficile et cruciale pour l'avenir du Togo, la société civile togolaise se doit de faire son bilan, évaluer ses faiblesses et ses forces en vue d'une meilleure organisation pour peser de façon significative sur le cours de l'histoire politique du pays. Son défi aujourd'hui est de transformer le désespoir en espoir et de donner aux Togolais le libre choix de leur avenir. Les Togolais doivent croire en eux-mêmes. Tous les citoyens, à commencer par les autorités et les dirigeants politiques, doivent savoir que la vertu est le principe cardinal de la démocratie. Il faut nécessairement, à cet égard une détermination à toute épreuve. Le GRAD, dans cette perspective, apportera sa contribution. Il estime que seul un sursaut patriotique de la part des acteurs politiques peut sortir durablement le Togo de la crise. Un esprit de totale abnégation et de sacrifice doit animer l'action gouvernementale et les débats au sein de l'Assemblée nationale

Le changement du système actuel pour aller véritablement à la démocratie, à l'avènement de l'Etat de droit et au progrès économique, social et culturel s'impose et reste, par conséquent, la base de la réflexion et de l'action du GRAD.

## LES ELECTIONS LEGISLATIVES : ENJEUX ET PERSPECTIVES POUR LE TOGO

Tout le monde admet aujourd'hui, sans conteste, la prépondérance du rôle des élections dans la régulation de la vie d'une Nation. Dans le cas d'une Nation démocratique, les élections visent, entre autres, le choix d'un modèle ou type de société. Les élections sont démocratiques quand le fondement de leurs organisations est intimement associé au principe de dialogue, au respect de la règle de la majorité représentative et de la diversité d'opinions. Ainsi, des élections démocratiques crédibles doivent comporter un ensemble d'opérations définies, entreprises dans la transparence, la confiance mutuelle, entretenues entre les parties impliquées, d'une part et les populations, d'autre part.

L'expérience liée à l'organisation des élections dans les pays en apprentissage de la démocratie révèle que sans le respect des règles établies, l'expression d'une véritable volonté politique et la conscience des responsabilités de la part des dirigeants ou des tenants du pouvoir, toutes ces exigences sont bafouées. De ce point de vue, l'histoire politique du Togo est assez éloquente par le nombre et l'ampleur des troubles et violences qui caractérisent généralement le processus électoral, en particulier la proclamation des résultats du scrutin.

### I- ETAT DES LIEUX

I-1. Sur un fond de déficit démocratique avéré au Togo sanctionné par la rupture de la coopération avec ses principaux partenaires en développement et au terme des élections contestées du 24 avril 2005, un Accord Politique Global (APG) est signé le 20 août 2007 à Lomé. Cet Accord a suscité beaucoup d'espoir et d'espérance puisque sa mise en œuvre devrait rompre avec ce passé peu flatteur pour l'image de notre pays. Si le GRAD fait sien cet optimisme, en raison d'un certain nombre de réformes constitutionnelles et institutionnelles envisagées par les parties prenantes, à l'observation des faits et à l'analyse des déclarations sur l'applicabilité de l'APG, il s'interroge sur les enjeux et perspectives pour le Togo après les prochaines élections législatives programmées.

I-2. Le GRAD note que le déroulement du processus électoral défini par l'APG et conduit par la Commission électorale nationale indépendante (CENI) est amorcé avec le recensement électoral en vue de l'établissement du fichier électoral du 16 juillet 2007 au 19 août 2007. Cette phase constitue l'une des principales opérations en amont du processus électoral. Les parties prenantes à l'APG et les partenaires en développement estiment que les anomalies et autres irrégularités relevées au cours du recensement ne sont pas de nature à remettre en cause les résultats attendus au terme de cette phase. Cependant, il convient de faire remarquer qu'un audit indépendant du fichier de recensement et du système de centralisation des résultats est nécessaire avant les opérations de vote afin de prévenir toute fraude programmée.



I-3. Dans ces conditions, la tenue des prochaines élections législatives ne fait plus aucun doute, surtout après la dissolution de l'Assemblée nationale le 30 août dernier et la récente prestation de serment des membres de la Cour constitutionnelle le 20 septembre 2007. Le GRAD se félicite de ce résultat encourageant qui nous éloigne d'autres reports et dans le pire des cas d'une interruption du processus électoral. Dans ce cas, une absence d'élections signifierait la fragilité de l'application de l'APG et les contradictions internes liées à la composition de la CENI d'une part et du mode de décision en son sein d'autre part. Cette éventualité conduirait des organisations de la société civile, les partis non signataires de l'APG et les populations à dénoncer le manque d'attention et de rigueur du gouvernement d'union nationale (GUN) dans la mise en place et en œuvre de structures institutionnelles décisives pour l'organisation efficiente d'élections crédibles. Des manifestations populaires pourraient avoir lieu et elles pourraient entraîner des répressions violentes de la part du pouvoir. Ces mouvements de contestation et de répression, en dépit des règles régissant un État démocratique, pourraient conduire le pays à d'autres aventures et les pressions de nos partenaires en développement, malgré leur lassitude, seraient plus marquées. En effet, la communauté internationale, notamment, l'Union Européenne interviendrait pour réclamer le respect intégral des 22 engagements, qui doit être sanctionné par des élections libres, transparentes et crédibles.

## II- PERSPECTIVES ET DIFFERENTS SCENARIOS

II-1. Une autre alternative est que les élections ont bien lieu, mais les résultats sont largement contestés au point de perturber profondément le climat de dialogue permanent associé à l'APG. Cette hypothèse de contestation profonde et systématique des résultats du scrutin pourrait amener à faire face à des événements dont l'issue serait hasardeuse et préjudiciable à une recherche sereine de solution de sortie de crise.

II-2. Cette situation pourrait donner lieu à des mouvements de contestation et de colère de la part des militants des formations politiques et des populations frustrées. Un climat de violence extrême pourrait s'installer au sein de la population à l'instar de celui connu au cours des périodes post-électorales similaires. La logique du hold up électoral pourrait s'opposer à toute recherche de compromis. Elle imposerait la formation d'un gouvernement sur la base des résultats contestés

II-3. Un nouveau dialogue inter togolais pourrait être envisagé. Il pourrait réunir les partis désireux de trouver une solution à ce contentieux électoral. A l'issue des discussions un accord politique pourrait permettre de mettre en place un gouvernement bis d'union nationale avec des membres des cinq anciens partis de l'opposition associés aux 22 engagements et ceux d'autres formations politiques ayant participé aux élections législatives et créditées d'un score honorable.

II-4. Au cas où les résultats issus des élections seraient acceptés de tous, vu le mode de scrutin, le GRAD envisage un certain nombre de scénarios, élaborés en fonction des éventuels résultats qui seraient déterminants pour la vie politique du Togo acquis par chacun des partis en lice à savoir :



- Premier scénario: le RPT a la majorité parlementaire. Cette majorité peut être absolue ou relative.

✎ Majorité absolue. Le système actuel reste en place et aucun changement fondamental n'interviendrait. La réticence pour l'application des réformes prévues dans l'APG serait particulièrement forte en toute légitimité.

✎ Majorité relative. Le RPT formerait un gouvernement de coalition avec ses alliés objectifs CPP, PDR, PSR-. Le système actuel pourrait subir quelques légères réformes qui ne seraient pas de nature à permettre l'avènement d'un nouveau système tant souhaité.

✎ Dans le cas d'une situation analogue à celle de l'actuel Gouvernement d'union nationale (GUN) formé par le RPT, la CPP, le PDR, le PSR, le CAR, la CDPA., le RPT et ses alliés objectifs chercheraient à détenir l'essentiel du pouvoir comme maintenant. Aucun changement fondamental ne pourrait être envisagé.

- Deuxième scénario : l'opposition constituée par l'ancienne coalition, à savoir l'UFC, le CAR, la CDPA, l'ADDI et l'UDS gagne les élections et décide de gouverner ensemble.

✎ Majorité absolue. La probabilité de former un gouvernement de coalition serait forte. Ce gouvernement ne serait pas en mesure de faire les réformes institutionnelles car il ne disposerait pas à l'Assemblée de la majorité qualifiée des  $\frac{3}{4}$  requise par la Constitution en vigueur.

✎ Majorité relative. Des tractations seraient envisagées pour la formation d'un Gouvernement d'unité nationale avec un Premier ministre issu de l'opposition. Ce Gouvernement serait animé par la volonté politique visant à garantir la stabilité de l'Etat et du pays. Aucune réforme fondamentale ne pourrait être engagée tant sur le plan politique qu'économique.

-Troisième scénario : l'UFC a la majorité absolue à l'Assemblée

✎ Elle décide de gouverner seule. Dans un contexte politique caractérisé par les luttes d'influence et les rivalités politiques elle risque d'être déstabilisée par le RPT, ses alliés objectifs (CPP, PDR, PSR) et les ralliés au pouvoir (CAR, CDPA). Ce qui aurait pour conséquence l'impossibilité à court et à moyen terme de résoudre les problèmes économiques, financiers et sociaux, compte tenu de l'immense attente des populations. L'UFC ne pourrait pas faire les réformes constitutionnelles et institutionnelles car ne disposant pas de la majorité des  $\frac{3}{4}$ .




✎ Elle décide de s'entendre avec ses alliés de l'opposition dite traditionnelle (CAR, CDPA, ADDI, UDS) pour former un Gouvernement de coalition. Celui-ci ne pourrait pas avoir la majorité qualifiée pour faire les réformes constitutionnelles et institutionnelles.

Dans ce dernier cas, le RPT et ses alliés objectifs ne disposant pas d'assise populaire, la coalition UFC et ses alliés pourraient engager une procédure juridique qui ouvrirait la voie à un véritable changement sur le plan constitutionnel et institutionnel ou toutes autres réformes. La coalition pourrait proposer, par voie référendaire, la mise en place d'une Commission constitutionnelle pour élaborer une nouvelle constitution ou un nouveau contrat social pour le Togo ;

- Quatrième scénario : Au cas où aucun parti n'a la majorité absolue : au regard du nombre impressionnant de listes de candidature enregistré par la CENI 413 au total soit 358 pour les partis politiques et 55 pour les candidats indépendants, il est à craindre que le mode de scrutin proportionnel de liste préfectorale conduise à une dispersion des voix. La future Assemblée nationale court le risque d'une atomisation extrême de la représentation nationale. Cette situation peut être exacerbée par l'achat de conscience et la transhumance politique des députés. Dans ces conditions, il est à prévoir qu'une guérilla parlementaire s'instaure entre groupes et groupuscules antagonistes ; ce qui sera de nature à paralyser le bon fonctionnement de l'Assemblée et à conduire à l'instabilité gouvernementale. En effet, aucun parti politique ne pourra dominer l'Assemblée nationale pour constituer une coalition crédible en vue de former un gouvernement capable de résoudre les problèmes politiques, économiques, financiers et sociaux du pays.

### III- RÔLE DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

L'Action de la communauté internationale au cas où le processus démocratique n'est pas respecté

-  La Communauté internationale fait pression sur le Gouvernement pour l'application des engagements pris notamment auprès de l'Union Européenne (U.E). Le poids parlementaire du parti RPT pourrait faire craindre un retour à l'immobilisme d'antan quant à une application effective des réformes prévues. Le risque d'une nouvelle suspension de la coopération ou d'un blocage de l'aide serait très élevé.
-  La Communauté internationale soutient l'application des réformes prévues dans l'APG. Ce qui pourrait mécontenter le RPT et ses alliés objectifs, accusant la Communauté internationale de partialité au profit de l'opposition radicale et de ses alliés. Des tensions politiques pourraient se développer.
-  La Communauté internationale manifeste son intransigeance, se radicalise davantage et prend des mesures de rétorsion qui accentuent particulièrement l'isolement du pays. La descente aux enfers des populations se poursuivrait avec un plus net sentiment de désespérance et d'abandon total. Elle pourrait accentuer les dérives politiques, économiques et sociales qui ont favorisé le développement de la corruption, de la violence

et de la violation des droits humains, et celui de l'arbitraire en général, fondement de la tyrannie. L'insécurité généralisée et incontrôlée gagnerait du terrain. Le développement de la criminalité dans tous les secteurs de la vie économique et sociale deviendrait particulièrement préoccupant, à l'instar du déclin constaté dans certains pays de la sous-région.

## CONCLUSION

En définitive, dans l'hypothèse de la tenue effective des élections, le GRAD continue de s'interroger sur la portée réelle des résultats de ce scrutin sur l'issue de la crise togolaise. Cette préoccupation apparaît motivée par le fait que les réformes constitutionnelles et institutionnelles n'interviendront qu'à la prochaine législature. Ce qui laisse en place l'actuelle Constitution qui donne beaucoup de pouvoir au Président de la république, y compris celui de dissoudre l'Assemblée nationale et de nommer le Premier ministre sans se référer à la règle de la majorité parlementaire. Il faut noter, en outre, que la présente Constitution a été mainte fois violée lors du coup d'Etat du 5 février 2005, et, de surcroît, dénaturée par rapport à la constitution de 1992.

Ces considérations imposent d'examiner, dans ce contexte, quels sont les scénarios favorables à une réalisation effective des réformes constitutionnelles et institutionnelles prévues dans l'APG, en vue de résoudre la crise politique et de contribuer à un redressement authentique du pays.

Toutes les analyses précédentes laissent entrevoir l'importance des réformes constitutionnelles et institutionnelles dans la résolution de la crise togolaise. Et parmi les réformes nécessaires, celle de la constitution ou de la loi fondamentale occupe une place déterminante. Pour y parvenir, la constitution actuellement en vigueur, violée à plusieurs reprises, prévoit une procédure exigeant de réunir les  $\frac{3}{4}$  de parlementaires favorables, condition que la prochaine législature peut difficilement satisfaire, même dans l'hypothèse d'alliances positives. Les hypothèses d'action évoquées plus haut, avec les différentes combinaisons stratégiques qui sous-tendent chacun des protagonistes ou chaque groupe d'acteurs intervenant dans ce contexte constitutionnel étriqué, paraissent confirmer cette difficulté d'obtenir les réformes prévues par l'APG. Elles mettent en relief des risques de dérapages privilégiant une approche anticonstitutionnelle.

C'est pour éviter cette voie dangereuse et propice à la violence, contraire à sa philosophie de la non violence, que le GRAD propose que l'Assemblée nationale issue du prochain scrutin soit dotée, par voie référendaire, d'un pouvoir constituant original devant lui permettre de procéder aux réformes prévues.

En effet, le GRAD estime que le mode de scrutin proportionnel adopté pour l'organisation de ces élections législatives, en suscitant une participation large et diversifiée des principales formations politiques d'une part et des populations d'autre part, crée et renforce les conditions de représentativité du peuple.

14. Les résultats obtenus sur cette base reflètent le choix démocratique des

auto-proclame au besoin, à l'exemple d'expériences historiquement vécues dans certains pays à travers le monde. Toutefois, le GRAD pense que pour une représentation plus équitable, il aurait fallu adopter un mode de scrutin proportionnel de liste nationale ou liste nationale préférentielle.

## LES VIOLENCES POLITIQUES AU TOGO AVANT L'INDEPENDANCE JUSQU' A NOS JOURS.

Dans son ouvrage Histoire du TOGO, Monsieur Robert CORNEVIN, administrateur en chef de la France d'Outre Mer écrivait en introduction dudit document.

" La silhouette du Togo fait penser à l'ombre chinoise un peu guindée d'un universitaire britannique en train de faire un faux pas vers la Gold Coast. "

Situé en Afrique de l'Ouest, avec une superficie de 56.785 km<sup>2</sup>, et une ouverture maritime sur l'océan atlantique, le Togo a des frontières avec le Burkina Faso au nord, le Bénin à l'est et le Ghana à l'Ouest.

Le pays a été une colonie allemande de 1889 à 1919. A la suite de la défaite de l'Allemagne, à la fin de la première guerre mondiale, le territoire a été partagé entre la France et l'Angleterre. La partie confiée à la grande Bretagne a été intégrée au Ghana. Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, un référendum a été organisé, permettant au Togo, d'accéder progressivement à l'autonomie en tant que République intégrée à la France. En 1960, le Togo accède à l'indépendance.

Cette évolution de la situation politique du Togo est animée par la volonté du peuple et conduite par les partis politiques qui donnent corps à cette volonté populaire d'unité et de souveraineté.

L'échiquier politique de l'époque était occupé par le Comité de l'Unité Togolaise (CUT), le Parti Togolais du Progrès (PTP) et l'Union des Chefs et des populations du nord (UCPN). Ces formations avaient à leur tête des hommes d'âge mûr et étaient animées par des gens sérieux.

Elles avaient chacune, une aile marchante de Jeunes gens. Ainsi la Juvento est celle du CUT, le Rassemblement des jeunes Togolais celle du PTP et enfin la Jeunesse du Nord celle de l'UCPN.

Par ailleurs, la presse a, elle aussi, joué son rôle d'information et d'éducation. Elle a vu le jour grâce à l'application de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Parmi les journaux qui paraissaient, il y avait le Guide du Togo, Negreta, la Vigie Togolaise, le National, le Phare, la Lumière, le Petit Togolais et la Muse Togolaise.

L'émancipation du Togo s'est faite en plusieurs étapes d'un processus très mouvementé, car le pays a connu dès le début de son existence, un climat politique controversé et jalonné de violences politiques.

### I- LA PERIODE COLONIALE

Dans son livre, Histoire du Togo, la Palpitante quête de l'Ablodé, Monsieur Godwin TETE-ADJOLOGO affirme... " l'héritage ancestral, qui a imprimé aux Togolais un trait fondamental commun, réside en cette réalité que nos aïeux étaient tous, hormis

les groupes résiduels originellement autochtones, des migrants venus de divers horizons à la recherche des cieux plus cléments que leurs berceaux d'autrefois. Plus précisément, ils avaient fui des régimes politiques tyranniques ou des difficultés écologico économiques. De la sorte, les Togolais sont foncièrement pacifistes, assoiffés de liberté, d'indépendance, de démocratie, de paix"

A la lumière de cette liberté, il est permis de comprendre que les Togolais vont difficilement accepter les exigences que leur impose la colonisation. Il sied de rappeler que l'objectif du colonisateur est bien précis, celui de faire du colonisé un être inférieur pour pouvoir bien l'exploiter.

Il va sans dire que la colonisation va bouleverser l'environnement dans lequel vivaient les Togolais. Ainsi donc, la domination coloniale va se manifester principalement à trois niveaux :

- politique, par la destruction des autorités anciennes. La contrainte et la dictature imposées par le colonisateur remplacent les délibérations du conseil du village.
- économique, par la destruction de l'économie de subsistance. Les intérêts de l'administration coloniale constituent la principale priorité de ses objectifs
- culturel, par la destruction de la culture du colonisé. La culture coloniale devient la référence.

Pour maintenir sa domination, le colonisateur a utilisé des moyens matériels et idéologiques. Sa politique d'oppression se nourrit non seulement de violence physique et de division mais aussi et surtout de discours colonialiste.

Face à cette situation, les Togolais qui ne pensaient guère que leur univers politique, économique, social et culturel allait être bouleversé par l'administration coloniale, vont se révolter. A ce propos, Monsieur Herman ATTIGNON écrit :

" Le nouveau système institué par le colonisateur détruit les coutumes et les traditions de la société africaine, anéantit le monde dans lequel le noir évolue. Aussi, avec l'énergie du désespoir, les peuples togolais livrent-ils à l'envahisseur, une longue lutte semblable à la guérilla".

En réalité, il n'existe aucune société humaine qui accepterait délibérément de se soumettre à un pouvoir illimité, qui plus est, oppressif. Les Togolais, conscients de leur situation de dominés, vont progressivement se défaire du joug colonial.

## II- LA STRATEGIE COLONIALE ET L'EVEIL DE LA CONSCIENCE NATIONALE

Dans sa communication sur la Quête pour la reconstruction nationale, Monsieur François GBIKPI-BENISSAH rappelle ..." si elle a permis l'émergence d'un sentiment d'unité, la colonisation a aussi permis la naissance de la conscience nationale. Non seulement, la colonisation crée la lutte pour l'indépendance, mais elle va jusqu'à en modeler le caractère. "

Jean- Paul SARTRE écrit : " C'est le colonialisme qui crée le patriotisme"

Ainsi donc, la lutte pour l'indépendance va être la première manifestation de la conscience nationale togolaise et constituer un tournant très important dans l'évolution politique du pays. Le peuple, à travers ses représentants, a exprimé sa volonté de souveraineté. L'administration coloniale, qui veut tout contrôler, va user de subterfuges pour déstabiliser cette volonté. Fidèle à sa devise "diviser pour mieux régner", elle va opposer les Togolais entre eux et va même imaginer un Togo scindé en deux, un nord et un sud, tout en encourageant la création de partis politiques à base ethnique et régionaliste. Ce clivage artificiel n'a rien modifié à la détermination du peuple dans son combat pour la liberté. La vie politique du Togo, au cours de sa longue marche à la souveraineté internationale est incarnée par deux familles politiques très actives à savoir, les forces nationalistes et les forces profrançaises. Cet éveil de la conscience nationale et cette volonté de souveraineté, ont un prix que l'administration coloniale va faire payer aux forces nationalistes. La stratégie mise en place par elle pour briser cette volonté de souveraineté, va bénéficier de moyens importants, financiers, humains et matériels. Pour y parvenir, elle va s'illustrer dans les basses manœuvres, dans la répression, la corruption et les assassinats.

Le National du 13 Juillet 1951, dans un flash, rapporte l'organisation par la Juvento de manifestations funèbres en l'honneur des compatriotes morts à la suite du massacre colonialiste à Mango et Pya les 20 et 22 Juin 1957.

Négreta dans sa parution d'Août 1951 écrit, en décrivant le théâtre d'une scène affreuse à Vogan, " Les militaires, se croyant tout à coup à Verdun ou à Bir-Hakein, jouent de l'acier et font siffler les balles..... ici, là, blessés se traînent sans plainte et cadavres gisent. "

Les autorités françaises ainsi que leurs agents locaux se sont opposés à la demande d'indépendance formulée par les forces nationalistes au motif que le Togo n'est pas viable. Par référendum en date du 28 Octobre 1956, l'autorité administrante a conclu que la grande majorité de la population a rejeté l'indépendance totale au profit d'une autonomie au sein de la République française. Les propos autorisés de Monsieur Guy MOLLET viennent confirmer cette option, lorsque ce dernier, en Février 1957 à New York, déclarait devant l'Association de politique étrangère.

" Ainsi, dans le cas individuel du Togo, la population librement consultée par le moyen d'un référendum, a préféré l'autonomie au sein de la République française à l'indépendance absolue demandée par quelques groupes togolais. "

### III- LA LUTTE POUR L'INDEPENDANCE.

La France n'a jamais joué franc jeu dans ses relations avec les pays africains francophones dont le Togo. Elle s'est toujours, illustrée dans les coups bas, en cautionnant en matière électorale, des scrutins fantaisistes. Le refus par elle d'organiser ou d'appuyer des élections transparentes et crédibles constitue la cause principale des violences politiques dans le pays. Pour preuve, dans le mémorandum soumis par le Comité de l'Unité Togolaise (CUT) à la quatrième mission de visite de l'ONU au Togo en Mai et Juin 1957, il sied de relever notamment par rapport :



- aux libertés politiques. " Pour réaliser les véritables aspirations des Togolais, il faut rétablir dans le territoire, la liberté politique complète, c'est-à-dire pour les individus ainsi que pour les partis politiques, la liberté de parole, de réunion et de mouvement. C'est une condition sine qua non pour toute consultation démocratique".
- aux élections. " Peut-on avoir une élection libre, une élection démocratique basée sur le suffrage universel dans un pays où les libertés publiques ne sont pas garanties, où l'administration elle-même ne tient aucun compte de cet élément si essentiel à la démocratie ? Tout est fait pour garantir que les résultats des élections soient le reflet du désir de l'administration"
- à la distribution des cartes. " Les cartes électorales sont établies en fonction des listes électorales. Leur distribution doit être faite par les commissions prévues par la loi. Les représentants de tous les partis politiques doivent faire obligatoirement partie de cette commission de distribution. "
- au rôle des chefs. " Ces chefs ne doivent intervenir ni dans les réunions publiques ni dans le déroulement du scrutin. Si les chefs doivent prendre part à la préparation matérielle des élections, cette fonction doit être dans un esprit de neutralité. "
- aux bureaux de vote. " Il est de notoriété publique que si les bureaux de vote ne sont pas surveillés par les représentants des candidats, les résultats peuvent donner lieu à discussion. "

Les revendications ci- dessus formulées constituent sans aucun doute, les ingrédients d'un scrutin libre, transparent et sans contexte. Les autorités françaises ne peuvent pas dire qu'elles ignorent ces conditions. C'est parce qu'elles les connaissent bien qu'elles vont s'employer malheureusement à les ignorer.

L'administration coloniale s'embarque dans une campagne d'arrestations, d'emprisonnement des membres des forces nationalistes. Flagellations, blessures et contusions diverses sont infligées aux hommes, femmes et enfants. Le sang a coulé pendant toute la période de la lutte pour l'indépendance. Les lieux de réunion sont interdits. Des domiciles privés ont été violés par les soldats armés qui intimidaient et brutalisaient les occupants. Les actes de banditisme sont monnaie courante, encouragés et commis par les autorités administratives et leurs partisans. Les diverses plaintes portées par les victimes de ces atrocités sont restées sans suite. Mieux, les auteurs de ces voies de fait, connus de la population, bénéficient d'une bonne protection pour service rendu aux autorités.

Le National, dans sa parution du 1<sup>er</sup> mars 1958 sous le N° 196 titrait : De l'impartialité de la France dans les opérations électorales Togolaises, rapporte les propos de Monsieur Gérard JAQUET, ministre de la France d'Outre- Mer déclarait le 25 février 1958 à la chambre des députés.... " La France qui restera strictement impartiale dans les élections ainsi qu'elle le fut lors du référendum, espère que les pays voisins du Togo sauront également éviter toute immixtion regrettable. "



A la suite de cette déclaration, le National faisait remarquer : " D'entée, rassurons la France que si au Togo, il y a quelqu'un qui voudra asseoir une majorité fictive comme nous en connaissons depuis 1951, ce ne sera certainement pas les partis d'opposition dans leur ensemble mais bien le parti gouvernemental épaulé par l'administration française. "

A partir de 1958, grâce aux élections organisées sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, les forces nationalistes ont remporté la victoire. A partir de cette date, le vent de la violence politique a changé de direction. Contrairement aux affabulations selon lesquelles, les violences politiques ont débuté au Togo au cours de cette période, il faut se rendre à l'évidence, par principe d'hygiène intellectuelle, qu'il s'est agi purement et simplement d'une période de règlements de comptes. En effet, victimes des années durant, des brimades de tout genre, des assassinats, des traitements inhumains et dégradants à elles infligés par les forces profrançaises appuyées par l'administration coloniale, les forces nationalistes vont s'organiser en structures appelées ABLODE SOLDIER. Ce n'est, ni plus ni moins, qu'un mouvement rassemblant les gens de toute ethnie mobilisés dans un processus ayant pour but de se faire justice.

La France n'ayant pas digéré la défaite infligée à elle et à ses partisans par les nationalistes en 1958, malgré tous les moyens par elle investis, va organiser le premier coup d'Etat militaire sur le continent africain. Le 13 janvier 1963, le premier président démocratiquement élu est assassiné. Le jour même, le chef du comité insurrectionnel militaire de la République togolaise, Monsieur Emmanuel BODJOLLE déclarait, à la fin de sa proclamation, au peuple togolais. " Aucune répression ne sera exercée sur aucun citoyen togolais du seul fait des ses anciennes sympathies politiques. "

Il ne s'est agi que d'une simple déclaration d'intention car la roue de la violence à continué à tourner jusqu'au 13 Janvier 1967 où un coup d'Etat militaire, le deuxième du genre, écarta du pouvoir le président GRUNITZKY et libéra les Togolais emprisonnés à l'issue des manifestations du 21 novembre 1966.

### **Que s'est-il passé le 21 Novembre 1966 ?**

Il y eut ce jour là, un soulèvement populaire face à une série de crises à la tête de l'exécutif entre le président GRUNITZKY et son vice- président MEATCHI et aussi au sein de l'assemblée nationale.

Commencées très tôt le matin de ce 21 Novembre 1966, les manifestations pacifiques regroupant les diverses couches sociales de la population ont eu lieu dans certaines villes du pays. Les manifestants réclamaient la démission du gouvernement. Le mouvement allait bon train, quand vers la fin de la matinée, brusquement et sans raison apparente, les forces de l'ordre ont commencé à charger les manifestants avec les moyens habituellement utilisés en de pareilles circonstances. Il y eut des blessés et par la suite, les autorités ont procédé à des arrestations.

Présence chrétienne, le bimensuel togolais catholique d'information , dans sa parution du 1<sup>er</sup> Février 1967, rappelle entre autres mesures prises par le chef d'Etat major général, la mise sur pied d'un conseil de réconciliation nationale ayant pour tâche, dans un délai de trois mois, de préparer les institutions devant permettre des élections libres et démocratiques à l'issue desquelles l'armée s'engage à quitter la scène politique. En effet, aucune élection n'a été organisée dans le délai ci-dessus indiqué. Comme par enchantement, Monsieur Etienne EYADEMA, évinça Monsieur Kléber DADJO, président du fameux comité de réconciliation pour s'emparer du pouvoir en avril de la même année. Le 24 Avril 1967, le peuple apprenait par les médias officiels que Monsieur EYADEMA venait d'échapper à une tentative d'assassinat. L'auteur de cette tentative, un certain BOKOBOSSO, un natif de Kouméa fût arrêté et certains soldats de cette ethnie ont été renvoyés de l'armée sans autre forme de procès.

Personne n'a jamais su, par la suite, ce qu'est devenu le soldat BOKOBOSSO.

En 1970, un autre événement allait encore surprendre les Togolais lorsque ces derniers apprennent par les médias officiels que les Forces Armées Togolaises (FAT) viennent de déjouer un complot. Dans le communiqué gouvernemental paru dans TOGO-presse du 10 Août 1970 on pouvait lire... " L'opération devait être déclenchée dans la nuit du samedi 8 Août. C'est au cours de la dernière réunion tenue au domicile de Monsieur OSSEYI, ce samedi à 23 H 45 qu'un commando des FAT a mis la main sur les organisateurs du complot au nombre de dix-sept. Alors que tous ses complices se rendaient sans résistance au commando, Monsieur Clément KOLOR avait tenté de fuir malgré les injections du chef de commando. Il a été abattu."

Tous ceux qui, soi- disant étaient liés à ce complot furent arrêtés et incarcérés au camp militaire de Tokoin sans aucun procès. Ils y ont subi des sévices corporels et des traitements humiliants au cours de leur période de détention.

Certains, selon la version, officielle sont morts de collapsus circulatoire. A leur libération, les survivants en ont gardé des séquelles qui ont été la cause de leur décès avant l'âge.

Au lieu de rompre le cycle infernal de violence, en s'investissant dans une véritable politique de réconciliation, les militaires avec à leur tête Monsieur EYADEMA, vont se servir du vocable "réconciliation" comme un slogan pour asseoir un véritable régime de terreur. Le coup d'envoi a été donné par l'officier supérieur James ASSILA qui organisa sur toute l'étendue du territoire national une expédition punitive au cours de laquelle des Togolais notamment des nationalistes ont été humiliés et battus en public.

De plus, la création en Août 1969 du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT), parti unique qui, conformément à ses idéaux, devrait assurer le bonheur au peuple en lui donnant l'occasion de se réconcilier avec lui-même, l'avait malheureusement asservi et divisé. Le RPT va instituer un système de terreur qui va régler quotidiennement la vie des Togolais. Les différents rapports d'Amnesty International et de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme ont, des années durant, dénoncé les

arrestations arbitraires, les détentions abusives sans jugement, les disparitions et les exécutions extrajudiciaires.

La répression devient un principe de gouvernement. Pendant plus de trente ans, elle a fait recette. Mais le système va être déstabilisé par une série d'attentats à l'explosif dans la capitale.

Le pouvoir dictatorial ainsi secoué, va commettre des dérives qui vont se solder par des violences, des arrestations et des emprisonnements.

Dans la nuit du 23 Septembre 1987, des coups de feu retentissent à Lomé. Le lendemain les Togolais apprennent que leur pays vient d'être la cible d'une agression terroriste. La TVT diffuse des images de cadavres, de terroristes arrêtés et de véhicules criblés de balles.

#### **IV- LE COMBAT POUR LA DEMOCRATIE.**

L'histoire nous apprend qu'une société humaine ne saurait accepter délibérément de se soumettre à un pouvoir illimité. Lorsque le vent de la démocratie a commencé par souffler sur le monde après la chute du rideau de fer et l'écroulement du mur de Berlin, les populations assujetties et opprimées vont se soulever contre les régimes dictatoriaux. La jeunesse togolaise, sans aucune étiquette politique, à l'instar des aînés de la Juvento qui étaient à la pointe de la lutte pour l'indépendance, va s'illustrer à la tête du combat pour la démocratie. Le président de la République farouchement accroché à ses privilèges, n'est pas disposé à opérer une quelconque ouverture surtout que son ami Jacques CHIRAC, à l'époque maire de Paris, fait une déclaration à radio France Internationale (RFI) dans laquelle il estime que... " le multipartisme est une sorte de luxe que les pays en voie de développement n'ont pas les moyens de s'offrir."

Le journal Jeune Afrique dans son numéro 1542 du 18 Juillet 1990 écrit : " Après avoir, un moment, fait miroiter à l'élite togolaise, l'avènement du multipartisme, GNASSINGBE EYADEMA a simplement rangé son projet dans un tiroir, à la demande du peuple, qui l'a rejeté, au terme d'une série de manifestations favorables au parti unique dont la spontanéité reste à prouver."

La réponse des populations consultées est assez claire, il faut changer ce qui ne va pas et ne pas changer ce qui marche, en a conclu le père fondateur du Rassemblement du peuple Togolais (RPT) parti unique "et le journal de poursuivre en reprenant une partie de la lettre ouverte adressée le 24 Avril 1990 au président EYADEMA par la convention démocratique des Peuples Africains (CDPA-TOGO) " A l'heure où le monde entier et l'Afrique s'éveillent à la démocratie, que partout souffle le vent de la liberté, le peuple togolais n'accepte plus d'être esclave sur son propre sol."

C'est sous la contrainte de la rue, des bailleurs de fonds internationaux que le Togo sous EYADEMA cède à la demande de la population qui revendique l'ouverture à la démocratie pluraliste. Ainsi le 05 Octobre 1990, les jeunes vont, dans la capitale, organiser des manifestations au cours desquelles, des véhicules administratifs sont détruits et certains bâtiments abritant les services de commissariat de police,

considérés comme des centres de détention et de torture sont saccagés. Le président togolais, obligé d'accéder aux revendications du peuple, va tout mettre en œuvre pour contrôler le processus.

Sous une démocratie de façade, on fait parler les urnes mais le résultat n'est pas l'expression de la volonté souveraine du peuple mais plutôt de la puissance du prince.

Après plus de trente ans de règne sans partage, Monsieur EYADEMA, dont le pouvoir a été marqué par des violations massives des droits de l'homme et des assassinats politiques n'entend nullement abandonner un fauteuil qu'il occupe allègrement depuis des décennies. Il va élaborer, avec le concours des réseaux étrangers des théories sur la démocratie en vue de légitimer son pouvoir.

IL va instaurer un climat de peur et de terreur en procédant à des arrestations, enlèvements, intimidations et assassinats.

Pour ce faire, il va développer une gamme de stratégies notamment : la contrainte avec le concours des éléments des forces armées et de police ainsi que des milices, pour les enlèvements et les assassinats, les finances de l'Etat pour la manipulation et l'achat des consciences.

Des cadavres sont découverts dans divers endroits de la capitale. Des corps calcinés sont abandonnés le long de certaines routes du pays. Des corps mutilés sont parfois rejetés sur la plage

## **V- LES VIOLENCES POLITIQUES ET LE REGNE DE L'IMPUNITÉ**

A partir du 05 octobre 1990, le Togo rentre dans un cycle infernal de violence. Les rues sont le théâtre des manifestations qui dégénèrent souvent en affrontement entre les manifestants et les éléments des forces armées, de la police ainsi que des miliciens du régime. La lutte pour l'avènement de la démocratie tout comme celle de l'indépendance va coûter cher à la population dans toutes ses composantes. Le processus est émaillé d'actes graves de violence et de violations massives des droits de l'homme que l'opinion nationale et l'opinion internationale ne cessent de dénoncer dans leurs différents rapports. Le sang a coulé partout sur le territoire national.

Les plasticages des maisons, les cadavres de la lagune de Bé du 3 décembre 1991 et le massacre des militaires lors de l'assaut donné par Monsieur Toyi GNASSINGBE au palais abritant les services du premier ministre de la transition sont le commencement éloquent d'une série noire.

Les attentats de Soudou dirigés par Monsieur Ernest GNASSINGBE ont enregistré des blessés et des morts parmi lesquels le docteur Marc ATIDEPE.

Les assassinats ciblés de Gaston EDEY et de Tavio AMORIN pour ne citer que ceux là, les tueries du jardin Fléau, lors d'une mission franco- allemande, conjuguées quelques jours après, avec une expédition punitive déclenchée par certains éléments des FAT et des miliciens du RPT se soldent par des morts, des blessés, des destructions

de biens, des actes de vandalisme et des déplacements des populations à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Les auteurs de ces différents actes criminels sont connus de la population, des victimes et des parents des victimes. L'onction donnée par les commanditaires et la protection dont bénéficient les malfaiteurs et les assassins suffisent pour comprendre que ces crimes sont effectivement prémédités et intentionnellement commis pour répondre aux besoins d'un système politique agonisant. Le peuple endeuillé va s'exiler dans les pays limitrophes.

Le président EYADEMA va faire de l'impunité une doctrine et hisser la répression au rang de principe de gouvernement.

Les différents scrutins, législatifs et présidentiels, organisés dans le pays depuis 1993 jusqu'en 2005 vont baigner dans le sang.

## **VI- LA CULTURE DE LA VIOLENCE, FONDEMENT DE LA PERENNITE DU POUVOIR**

La violence a constitué un facteur permanent de l'histoire politique togolaise pendant le règne du président EYADEMA. Cette violence s'est notamment manifestée par des pratiques répressives contre les partis de l'opposition et contre tout adversaire réel ou potentiel aux fins de pérenniser un pouvoir et un système.

Depuis 1994 jusqu'à 2005, le pays a régulièrement connu des cycles de violence pendant le déroulement des différents processus électoraux.

Lorsque les résultats des élections ont été annoncés par le ministre de l'intérieur, le 24 Juin 1998 au matin, une marche de protestation qui s'en suivie a été dispersée à coup de grenades lacrymogènes. On assiste alors à une augmentation inquiétante de la criminalité faisant régner un véritable climat d'insécurité au Togo.

Le rapport de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) dans son numéro 269 de janvier 1999 relève que "le 26 Juin vers 12Heure- 13Heure, deux camions de forces mobiles déversent des gendarmes qui tapent sur toutes les personnes présentes à proximité du siège de l'UFC. Le 28 Juin, une grande marche réunissant plusieurs milliers de personnes est dispersée par des gendarmes anti-émeute. Les mêmes gendarmes interviennent à nouveau au siège de l'UFC, blessent 42 personnes, mettent à sac les bureaux de l'UFC et pour finir y mettent le feu".

La situation des droits de l'Homme au Togo est alarmante. Depuis le début de la contestation post-électorale, on dénombre pratiquement chaque semaine des agressions souvent mortelles. Ainsi, les assassinats de militants et de sympathisants de certains partis politiques, les meurtres de certains citoyens, la chasse aux militants de certaines formations politiques, les plasticages de sièges de partis politiques ainsi que les destructions de maisons de certains leaders politiques ont malheureusement rythmé, pendant cette période, la vie des togolais.

Les actes d'agressions pour les mobiles d'ordre politique se sont multipliés. Les auteurs de ces actes criminels ont été identifiés par des témoins. Ce sont souvent des éléments des forces armées, des forces de sécurité et des miliciens du RPT travaillant de concert avec eux. La situation était telle tout homme animé d'un sentiment d'humanité ne pouvait rester indifférent face aux horreurs. C'est ainsi que le journal la Dépêche, un organe d'information pourtant proche du régime, dans un article paru le 15 Octobre 1998, mettait en cause des éléments des forces armées togolaises dans le climat d'insécurité qui règne sur une partie du pays. Pour le régime en place il s'agit là d'un crime de lèse-majesté politique au premier chef. L'auteur de l'article incriminé l'a appris à ses dépens puisqu'il a été arrêté et emprisonné.

Le président EYADEMA a dirigé le Togo pendant plus de trois décennies dans un total non respect de la bonne gouvernance, des droits de l'homme et des pratiques démocratiques. S'étant opposé dès le début des années 1990 aux aspirations du peuple, et forcé finalement à aérer le paysage politique sous la pression conjuguée du peuple togolais et des bailleurs de fond, le président EYADEMA va s'illustrer en vedette d'une pseudo démocratie. Le traumatisme qui entoure l'avènement de la démocratie au Togo est assez éloquent. Le pays présente en apparence toutes les garanties requises pour asseoir une véritable démocratie. Mais chaque fois que le peuple est appelé à choisir ses dirigeants, des obstacles apparaissent et des blocages de tout genre sciemment pensés, interviennent pour empêcher toute possibilité d'alternance pacifique même lorsque le décès crée les conditions d'un tel changement. Les Togolais, malheureusement, vont en faire l'amère expérience.

Le décès du président EYADEMA, survenu le 5 février 2005 vient compliquer une situation rendue déjà difficile par une crise ouverte depuis 1990. Le pays va baigner dans une nouvelle crise politique sans précédent caractérisé par d'importantes irrégularités dans la gestion de la vacance et par de graves tensions et violences. Le fameux coup d'Etat militaire qui a hissé au pouvoir le fils du défunt président, conjugué avec une série d'acrobaties constitutionnelles et de manifestations de rues, a créé les conditions objectives d'un affrontement que tout observateur ou tout citoyen avisé ne pouvait pas ne pas redouter

Le GRAD avait fait des appels et entrepris des démarches auprès des différents acteurs politiques, des responsables des institutions de l'Etat et des représentants des organisations internationales et missions diplomatiques accréditées au Togo pour qu'un système soit mis en place pour ramener le calme et la sérénité avant toute organisation du scrutin.

Dans la nuit du 21 au 22 Avril 2005, Monsieur François BOKO, ministre de l'intérieur en charge de l'organisation de l'élection présidentielle a démissionné. Au cours d'une conférence de presse, il a demandé que l'élection soit reportée en raison du climat politique délétère dans lequel s'est déroulée la campagne électorale.

De la même manière que les initiatives du GRAD n'ont pas été prises en compte, de la même manière peu d'intérêt a été accordé à l'acte posé par le ministre de l'intérieur qui est un officier des forces armées togolaises. Il sera traité de tous les noms. C'est



ainsi que ce qui devrait arriver, se produisit. L'élection du 24 Avril 2005 a atteint un degré jamais enregistré de violence

Dans ses conclusions, la Commission Nationale Spéciale d'Enquête Indépendante relève entre autres que les actes de violence et de vandalisme survenus au Togo avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 Avril 2005 sont sans précédent dans l'histoire de ce pays par le nombre de morts (154), de blessés (654) et de personnes réfugiées dans les Etats voisins sans oublier le nombre très élevé de dégâts matériels.

Dans son rapport du 29 Août 2005 la Mission d'Etablissement des Faits commise par le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme de l'ONU, fait état du caractère massif et de la gravité des actes et des manifestations des violations des droits de l'homme attestés par le nombre élevé des victimes ( entre 400 et 500 morts et des milliers de blessés), l'ampleur des disparitions, l'utilisation à grande échelle de la torture et des traitements inhumains et dégradants, les destructions systématiques et organisées des biens et des propriétés ainsi que les déplacements de populations à l'intérieur et à l'extérieur du Togo.

Que faut-il faire pour mettre fin aux violences et aux violations des droits de l'homme, et susciter la confiance des togolais aux fins de pouvoir les rassembler face à un avenir commun ?

Pour réaliser un tel objectif, il est indispensable d'éradiquer tous les ingrédients qui concourent à la culture de la violence notamment, les pratiques de terreur, l'intolérance, la répression et l'impunité. D'entrée de jeu, il faut écarter toute initiative axée entre autres sur:

- une loi d'amnistie
- une politique dite de concorde nationale
- une réconciliation Armée-Nation
- une caravane de pardon
- une commission dite de réconciliation nationale

Toutes ces formules et celles qui en découleraient ne pourront en aucun cas attaquer le mal à ses racines. Elles vont au contraire, empirer la situation car elles constitueraient une insulte à l'intelligence humaine et un mépris pour les victimes et les parents des victimes.

Par contre, il sied de concevoir un mécanisme basé sur la vérité et la justice et, ayant pour objectif la réparation. A ce stade, d'aucuns pensent déjà à l'expérience sud-africaine avec la Commission Vérité et réconciliation. Il est vrai que cette Commission a fait du bon travail, mais il faut se garder, de l'implanter dans les lumières et ténèbres du Togo, sans mener les réflexions nécessaires afin d'éviter des dérapages. Chacun doit avoir à l'esprit que les Togolais n'ont pas la même culture que les Sud-Africains. Il est important de rappeler que l'Afrique du Sud est un pays multiracial et pluriethnique.



Le passage sans heurt du système de l'apartheid à la démocratie est l'œuvre de tous les Sud Africains avec à leur tête deux grands leaders que sont MANDELA et de KLERK.

Le Togo, uni racial et pluriethnique fait difficilement la mutation de la dictature à la démocratie à cause d'une catégorie de sa population qui est réfractaire à l'idéal démocratique. De plus, le pays n'a pas de leaders de la trempe de MANDELA et de KLERK. Les pratiques totalitaires sont toujours en vigueur dans le pays. Aucun changement n'est encore opéré.

Face à ce constat, il faut faire preuve d'imagination et prendre le temps qu'il faut avant d'installer une telle commission si cette option venait à être retenue. Pour être crédible, elle doit comprendre en son sein des personnes de bonne moralité, de probité et d'intégrité. Elle doit être indépendante vis-à-vis du pouvoir politique et son rôle ne sera pas de rendre la justice mais plutôt de rechercher par tous les moyens la vérité.

Le principe de vérité doit se traduire par la mise en lumière complète et objective des actes de violation des droits de l'homme, de la nature et des circonstances de ces actes, des listes des victimes, des disparitions, de l'évaluation des biens et des propriétés détruits et de la détermination des responsabilités.

La justice doit être une mesure d'éradication de l'impunité qui a consacré la violation des droits de l'homme et la culture de la violence. Pour que la justice soit bien rendue, il doit être mis en place un pouvoir judiciaire indépendant et vigoureux qui punit les malfaiteurs quelle que soit leur puissance et secourt les victimes quelle que soit leur faiblesse. Une justice crédible doit pouvoir mener des enquête indépendantes et impartiales respectueuses à la fois des droits de la défense et des droits des victimes à la vérité et à une réparation équitable.

## CONCLUSION

Ce n'est que lorsque les étapes de la vérité, de la justice et de la réparation équitable seront franchies et que le Togo cessera d'être un pays où

- le troupeau conduit le berger  
l'arrogance a l'équité citoyen
- l'humeur d'une minorité est considérée comme la loi suprême
- les caprices de certaines personnes ont force de loi

que les Togolais pourront, à partir du présent, exorciser le passé, pour mieux réaliser le futur.

La tâche ne sera pas aisée. Elle sera très difficile et c'est pour cela que toutes les énergies doivent être mobilisées pour permettre à la confiance de prendre progressivement place dans la société. La réconciliation qui doit s'installer dans les cœurs n'est pas un slogan, et ne doit en aucun cas l'être.

Il sied de préciser que le processus vérité, justice, réparation équitable n'est que le

premier volet de la réconciliation. Il va falloir ensuite se pencher sur le second volet qui aura pour mission de régler tous les problèmes d'injustice sociale créés depuis des années, notamment les expropriations arbitraires pour cause d'utilité publique par rapport auxquelles le fait du prince a bafoué les principes intangibles universellement reconnus et les dispositions pertinentes, claires et non équivoques du décret N° 45-2016 du 1<sup>er</sup> Septembre 1945 réglementant au Togo l'expropriation pour cause d'utilité publique

Plus qu'une obligation de comportement, la réconciliation est un idéal par rapport auquel chaque Togolais doit accepter de se remettre sans cesse en cause et de se déterminer dans les actes de la vie quotidienne. Il faudra de l'audace et des sacrifices pour pouvoir faire ensemble œuvre utile.

Et comme l'a dit le président Nelson MANDELA "Le moment est venu de cicatriser les blessures. Le moment est venu de combler les abîmes qui nous séparent. L'heure de l'édification a sonné. "

**GROUPE DE REFLEXION ET D'ACTION POUR LE DIALOGUE,  
LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT(GRAD)**

**MEMORANDUM SUR LES PERSPECTIVES  
POLITIQUES DU TOGO JUSQU'EN 2012**

**OEUVRONS ENSEMBLE POUR UNE VERITABLE  
SOCIETE DEMOCRATIQUE**

## INTRODUCTION

La crise togolaise connaît des évolutions dont la portée et l'importance sont fonction du degré d'espérance que chacune d'elles semble susciter au niveau des populations traumatisées par des décennies de déficit démocratique, une économie nationale défaillante et une paupérisation croissante. Dans cet ordre d'idées, les promesses de toutes mesures susceptibles d'instaurer une solution durable à la crise togolaise sont de nature à entretenir de tels espoirs dominés par l'idée de réconciliation. L'Accord politique global (APG) préparé par le Dialogue intertogolais limité aux interlocuteurs aux vingt-deux engagements pris par le régime du Président Gnassingbé EYADEMA auprès de l'Union européenne (UE) le 14 avril 2004, et reconduit par le gouvernement de Monsieur Faure GNASSINGBE, élu à l'issue du scrutin du 24 avril 2005, représente le plus récent de ce genre d'initiative visant à calmer de vives rancœurs provoquées par les violences et les violations massives des droits humains.

La signature le 20 août 2006 par une partie de la classe politique togolaise grâce à l'appui de l'UE et de la Communauté internationale, et, à la médiation du Président Blaise COMPAORE du Burkina Faso, a fait naître beaucoup d'espoir.

L'application de l'APG implique la réalisation des réformes constitutionnelles et institutionnelles aussi bien par le gouvernement d'union nationale (GUN) que la future législature. Le GUN dirigé par le Premier Ministre Madry Yawovi AGBOYIBO semble avoir plutôt privilégié celles qui impliquent l'organisation des élections législatives. Ces élections qui ont effectivement eu lieu le 14 octobre 2007, se sont traduites par l'entrée de trois partis politiques au parlement : le RPT (50 députés), l'UFC (27 députés), le CAR (4 députés). Et pourtant l'APG a prévu un certain nombre de réformes constitutionnelles et institutionnelles dont l'application incomberait, en partie, au gouvernement d'union nationale. Sans doute, le GUN a-t-il pris conscience des contraintes de temps qui le handicaperaient au regard du délai constitutionnel à l'issue duquel le scrutin législatif devait se tenir. Ainsi, apparaît-il que certaines des réformes relatives au processus électoral ont été abordées par le GUN pour, soit dit en passant, respecter le délai constitutionnel exigé pour la tenue des élections législatives.

Et pourtant c'était dans le cadre d'une négociation politique qui devrait déboucher sur un compromis, c'est-à-dire un accord politique acceptable pour toutes les parties prenantes. Même les réformes relatives à l'organisation des élections législatives ont été affectées par l'attitude quelque peu laxiste des parties prenantes à l'APG face à l'urgence des changements à promouvoir. Au point que les analystes des résultats des législatives du 14 octobre 2007 ont-ils déploré des anomalies évidentes, notamment, le découpage électoral, le mode de scrutin proportionnel au plus fort reste, toutes choses acceptées, cependant, par les parties signataires, en particulier les partis politiques de l'opposition. Ils ont formulé des recommandations quant aux dispositions et réformes à entreprendre pour corriger ces anomalies en vue de

promouvoir une véritable sortie de crise, et, l'organisation à l'avenir, d'élections libres, transparentes et crédibles.

## I- ETAT DES LIEUX

L'histoire politique du pays, ces dernières décennies, a suffisamment mis en évidence le rôle des personnages et des partis politiques dans les activités qui ont marqué les tentatives de résolution de la crise. Les partis politiques ont manifesté chacun à son niveau un réel dynamisme aux divers événements clés ayant conduit progressivement à la transformation du paysage politique national. Il s'agit, notamment, de la mise en place de la Constitution de 1992, de l'Accord Cadre de Lomé en 1999, du Dialogue intertogolais qui a abouti à l'Accord politique global en 2006. Il se trouve que ces initiatives n'ont pas encore permis d'atteindre les objectifs fixés, à savoir, notamment, la démocratie et l'Etat de droit.

La Constitution de 1992, prévoyant la limitation à deux le nombre du mandat présidentiel, a été modifiée et celle qui l'a remplacée a été violée à l'issue d'une série de tripatouillages qui l'ont complètement dénaturée lors du coup d'Etat constitutionnel du 5 février 2005. L'Accord cadre de Lomé (ACL) n'a pas connu une réelle application faute de l'existence d'une structure de suivi appropriée. En effet, les analystes de ce dernier accord politique reconnaissent volontiers qu'il constitue un bon accord mais mal accompagné dans le cadre d'un suivi adéquat et efficace. L'absence d'un gouvernement d'union qui aurait pu veiller à une application rigoureuse des décisions retenues par consensus au niveau du Comité paritaire de suivi avait conduit à des conséquences préjudiciables à la promotion et à la consolidation de la démocratie. Cette absence avait contribué à abandonner l'application des réformes préconisées au gouvernement formé par le parti RPT au pouvoir. La suite des événements a mis en évidence l'énormité de cette erreur d'appréciation et le manque de vigilance de la part des partis de l'opposition. Il s'en est suivi une série de modifications visant à remettre en cause la Constitution de 1992 largement favorable aux aspirations démocratiques des populations, sorties à maintes occasions pour manifester clairement et sans ambiguïté leur désir de changement et leur soif de liberté.

Les tripatouillages constitutionnels, intervenus à la mort du Président Gnassingbe EYADEMA en février 2005, organisés pour permettre à son fils Monsieur Faure GNASSINGBE de lui succéder, sont bien contraires aux dispositions de la Constitution « toillettée » de 2002. Cette prise de pouvoir anticonstitutionnelle, validée par l'élection présidentielle du 24 avril 2005, a conduit à la contestation populaire, à la violence, à des milliers de morts et de réfugiés, et, à la répression extrême et disproportionnée des forces armées et de sécurité, répression unanimement condamnée et par les Togolais et par la Communauté internationale. Au lendemain de ces événements tragiques qui ont marqué l'arrivée de Monsieur Faure GNASSINGBE au pouvoir, l'APG, en réponse aux attentes des principaux protagonistes et, en particulier, des populations, en matière de réformes constitutionnelles et institutionnelles, permettant d'organiser des élections transparentes et crédibles avec des résultats acceptables par tous, de combattre l'impunité et de créer les conditions d'une paix sociale durable,

a recueilli la participation et la signature de toutes les parties prenantes au Dialogue intertogolais. Il a le mérite d'avoir confié la gestion et le suivi des actions préconisées à un gouvernement d'union nationale composé en majorité par les représentants des parties signataires de l'APG. Malgré toutes ces précautions liées à la formation du GUN et à l'existence d'une structure de suivi et de concertation, l'application de l'APG comporte des défaillances que les résultats des élections législatives du 14 octobre 2007 ont largement mises en évidence. Quels enseignements tirer de ces deux expériences historiques de règlement politique dont les objectifs sont similaires, les actions dominées par des réformes de sortie de crise et les méthodes d'application diamétralement opposées ? A l'issue des élections du 14 octobre 2007, les observateurs nationaux et internationaux tout en reconnaissant la validité de ces résultats qui étaient loin de refléter le véritable choix des populations, ont tenu à signaler dans leurs rapports respectifs des pratiques et autres comportements antidémocratiques. Il importe par conséquent, dans la résolution de la crise togolaise, de tenir compte de leurs observations et recommandations.

En faisant le point de l'application de l'APG, il apparaît que le GUN a plutôt donné priorité à l'organisation des élections législatives, et les principaux signataires de l'APG semblent avoir trop privilégié le rôle déterminant de la future Assemblée nationale en ce qui concerne les réformes constitutionnelles et institutionnelles à faire. Qu'est-ce qui a été prévu par l'APG et qu'est-ce qui reste à faire ?

## **A- LES PRINCIPALES RÉFORMES PRÉCONISÉES PAR L'APG**

- ✎ indépendance effective de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)
- ✎ découpage des circonscriptions électorales à l'issue d'un recensement général de la population
- ✎ recensement électoral pour la confection d'un fichier électoral fiable
- ✎ institution d'une carte d'électeur infalsifiable et sécurisée
- ✎ réduction du montant de la caution pour les élections
- ✎ acceptation des observateurs nationaux et internationaux à tous les stades du processus électoral
- ✎ règlement du contentieux électoral impliquant la recomposition de la Cour constitutionnelle, la catégorisation des formes de contentieux et la procédure à suivre en fonction des types de plaintes
- ✎ accès équitable des partis et des candidats aux médias d'Etat
- ✎ quota des candidatures féminines: représentation équitable des femmes dans les processus électoraux et dans la vie politique nationale
- ✎ financement des partis politiques
- ✎ dispositions utiles afin que les forces de défense et de sécurité s'abstiennent de toute interférence dans le débat politique
- ✎ exhortation au respect mutuel entre les acteurs politiques, les éléments des forces armées et de sécurité
- ✎ création des conditions d'une implication plus forte de la diaspora togolaise à l'œuvre de la construction nationale

- ✎ propositions de solutions permettant de combattre l'impunité : « nécessité pour les pouvoirs publics de promouvoir la compétence, l'intégrité et l'esprit d'indépendance pour le bon fonctionnement des Cours et Tribunaux, de la Police Judiciaire et des autres institutions qui concourent à la lutte contre l'impunité ».
- ✎ création d'un cadre permanent de dialogue et de concertation sur les sujets d'intérêt national.

Par ailleurs, l'APG insiste particulièrement sur la poursuite des réformes constitutionnelles et institutionnelles nécessaires à la consolidation de la démocratie, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance. Et il convie le GUN à engager ces réformes dans un esprit de large consensus. Celles-ci concernent notamment :

- ✎ le fonctionnement régulier des institutions républicaines
- ✎ le respect des droits humains
- ✎ la sécurité et la paix publique
- ✎ le caractère républicain de l'Armée et des Forces de sécurité
- ✎ l'équité et la transparence des élections à savoir : les conditions d'éligibilité, le mode de scrutin, le découpage électoral, le contentieux électoral, etc.
- ✎ le renforcement des moyens d'action de la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communauté (HAAC)

Dans cette optique, les signataires de l'APG «engagent le Gouvernement à étudier les propositions de révision constitutionnelle, notamment : le régime politique, la nomination et la prérogative du Premier Ministre, les conditions d'éligibilité du Président de la République, la durée et la limitation du mandat présidentiel, l'institution d'un Sénat, la réforme de la Cour Constitutionnelle ». Ils précisent en outre que le GUN «prendra ces propositions en charge pour la prochaine législature » ; ils conviennent que « le programme de réforme et de modernisation de la justice demeure un des chantiers prioritaires du Gouvernement ». Et ils recommandent au GUN «d'étudier les questions relatives à la réforme de l'Armée et des Forces de Sécurité ». Ils paraissent en outre conscients du fait que «le processus de réformes devra s'inscrire dans la durée, et constituer une des priorités du Gouvernement ».

## **B- LES ACTIONS ACCOMPLIES PAR LE GUN**

Parmi les réformes qui ont connu un début d'application, on peut citer celles-ci :

- ✎ la réhabilitation de l'indépendance de la CENI et de ses démembrements
- ✎ la révision du Code électoral
- ✎ la recomposition de la Cour constitutionnelle
- ✎ le quota des candidatures féminines
- ✎ la mise en place des forces de sécurisation des élections (FOSEL)
- ✎ l'acceptation des observateurs nationaux et internationaux
- ✎ la question du montant de la caution pour les élections
- ✎ l'accès équitable des partis politiques et des candidats aux médias d'Etat.



## C - EVALUATION DES ACTIONS MENÉES

Il faut noter que les réformes mises en œuvre comportent encore des insuffisances nécessitant d'être corrigées dans un souci d'adaptation aux valeurs démocratiques et d'amélioration du processus électoral. Le caractère véritablement indépendant de la CENI par rapport aux prérogatives du GUN, en l'occurrence à celles du ministère de l'intérieur; l'efficacité des relations entre les centre de vote, les commissions électorales indépendantes (CELI) et la CENI; l'indépendance, la composition et la transparence de la Cour Constitutionnelle; la compatibilité de la loi fondamentale avec le fondement des aspirations profondes des populations à la démocratie ; le respect mutuel entre les acteurs politiques, les membres de la société civile, les éléments des forces armées et de sécurité, constituent un ensemble d'insuffisances qui sont loin de combler le déficit démocratique longtemps dénoncé par les populations et la communauté internationale. Enfin, la question de l'impunité reste toujours préoccupante malgré quelques initiatives récentes visant à créer un Haut Commissariat à la Réconciliation Nationale et à la Promotion de l'Unité Nationale, en réponse, sans doute, à l'option préconisée par le rapport de l'enquête des Nations unies en août 2005. Et pourtant, nul n'ignore l'importance d'une réponse judicieuse à cette question comme l'expression d'une réelle volonté de changement et d'engagement en faveur des réformes prévues par l'APG.

En effet, il convient de rappeler que l'histoire politique immédiatement postcoloniale et même toute récente de notre pays révèle que l'impunité est le fondement de la culture de la violence, caractérisée par des violations massives des droits humains et des exécutions extrajudiciaires. Elle est donc marquée par un ensemble d'abominations clairement identifiées et généralement condamnées, comme ce fut en particulier le cas, par les différents rapports d'enquête établis par les autorités nationales, les Nations unies et la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), au lendemain des massacres de population intervenus à la proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 24 avril 2005. Par ailleurs, le GUN est chargé d'étudier les propositions de révision constitutionnelle, notamment : le régime politique, la nomination et la prérogative du Premier Ministre, les conditions d'éligibilité du Président de la République, la durée et la limitation du mandat présidentiel, l'institution d'un Sénat, la réforme de la Cour Constitutionnelle. Il est précisé que le GUN prendra ces propositions en charge pour la prochaine législature. Ces réformes concernent également la modernisation de la justice et la réforme de l'Armée et des Forces de Sécurité. L'APG laisse entendre, toutefois, avec ambiguïté, que les réformes doivent s'inscrire dans la durée, et constituer une des priorités du gouvernement.

Par ailleurs, il convient de noter que l'organisation des élections législatives après celle du scrutin présidentiel a été davantage perçue par les acteurs politiques comme une priorité dans le processus de réformes. En effet, les formations politiques semblent impatientes d'évaluer leur degré d'assise et d'audience dans la population, au lendemain de l'élection présidentielle vigoureusement contestée. Progressivement les parties signataires de l'APG s'installent dans une ambiance de compétition et

finissent par accorder peu d'attention aux autres réformes préconisées, telles que les réformes constitutionnelles et institutionnelles, auxquelles on pourrait ajouter les réformes économiques et sociales, relativement négligées à ce jour, bien que fort préoccupantes également pour des populations très éprouvées par une baisse constante de leur pouvoir d'achat.

## II- EVALUATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PAR LA MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION EUROPÉENNE

Dans leurs déclarations et rapports respectifs, plusieurs organisations internationales chargées de l'observation des élections ont conclu au bon déroulement des législatives en ce sens qu'il n'y a pas eu d'actes de violence en comparaison avec les élections précédentes. Cependant, ils ont tenu à relever des anomalies et des irrégularités qui ont marqué ces élections qui ne les rendent pas aussi crédibles en fin de compte. Il importe, par conséquent, de les corriger si, à l'avenir, le Togo devait connaître des élections transparentes et incontestables. C'est ainsi que la mission d'observation électorale de l'Union européenne a eu à faire les remarques et recommandations suivantes sur l'organisation et le déroulement du scrutin :

*"Révision du découpage électoral afin de rééquilibrer la représentation des populations. A défaut de recensement des populations, les évaluations actuelles s'avérant peu précises, l'allocation des sièges attribués aux circonscriptions pourrait être établie sur base du fichier électoral, lequel constitue une base consensuelle. Il importe également d'examiner si l'actuelle base utilisée, à savoir les préfectures, peut effectivement permettre une allocation compatible avec l'usage de la proportionnelle du fait du nombre relativement réduit de sièges en jeu (81). Dans cet esprit, il serait utile de considérer la possibilité d'instituer des circonscriptions régionales, dont la taille serait plus propice à un fonctionnement effectif du mécanisme de la proportionnelle.*

*Procéder à une consolidation juridique du Code électoral afin d'en éliminer les scories demeurant dans le texte et relevant de la logique de stades antérieurs de la législation.*

*Dans le cadre de cette consolidation, adapter et compléter le Code électoral afin de mieux tenir compte des caractéristiques du système proportionnel, notamment en ce qui concerne l'enregistrement des listes de candidats ou le calendrier légal.*

*Revoir l'ensemble du calendrier légal en vue de mieux tenir compte des impératifs opérationnels et des réalités logistiques, en particulier en ce qui concerne la période d'affichage et d'examen des listes électorales ou le délai pour la production des bulletins de vote (surtout de bulletins de vote dotés de plusieurs éléments de sécurisation).*

*Rectifier et préciser les délais légaux et les éléments de procédure relatifs à l'enregistrement des listes de candidats, en particulier en ce qui concerne le dépôt du cautionnement qui devrait faire intégralement partie du dossier initial.*

*Inscrire dans le Code électoral l'obligation d'assurer la traçabilité et la sécurisation des bulletins de vote.*

*Revoir les dispositions relatives à l'organisation de la campagne électorale, d'une part pour en accroître la durée d'au moins une semaine (les dates officielles n'ont généralement pas été respectées*

*et les candidats les plus significatifs avaient dans les faits entamés des activités dites « de campagne » plusieurs jours, voire semaines, à l'avance) et d'autre part pour régler la période précédant l'ouverture officielle également en ce qui concerne les activités non couvertes par les médias.*

*Inscrire formellement l'obligation de neutralité des autorités administratives à tous les niveaux et prévoir la possibilité de sanctions administratives en cas de non respect de cette disposition par les intéressés.*

*Réglementer de manière plus précise les modalités de financement des campagnes électorales et de surveillance des dépenses électorales. L'instauration d'un plafond consensuel et réaliste devrait être discutée. Parmi les mesures envisageables, l'obligation de recourir à un système de certification comptable pourrait être envisagée de même que des mesures de responsabilisation des partis. Il est à noter que l'installation d'une Cour des Comptes constitue la clé de voûte de tout système de contrôle des finances de campagnes et est donc une nécessité incontournable.*

*Entamer le plus tôt possible l'examen des modalités pour la mise en place d'un véritable système de contribution publique au financement de l'activité des partis politiques sur la base du nombre de suffrages obtenus.*

*Etablir un mode de contribution publique au financement des campagnes électorales réaliste et adapté, basé, par exemple, sur un remboursement partiel des frais de campagne sur base des résultats obtenus. Il est à noter que l'instauration d'un mode de financement public des campagnes électorales ouvre également une possibilité de sanctionner effectivement les dépassements de plafonds.*

*Préciser les dispositions relatives à la centralisation des résultats afin d'établir de manière non ambiguë les conditions et les limites dans lesquelles les Commissions Electorales Locales Indépendantes (CELI) ainsi que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) interviennent en terme de redressement des résultats.*

*Préciser les dispositions relatives au contentieux post-électoral de manière à clarifier le rôle de la Cour Constitutionnelle en terme de pouvoir d'enquête et de devoir de vérification.*

*Le maintien en tout ou en partie d'une représentation des acteurs politiques au sein de l'administration électorale pourrait être considérée comme nécessaire en vue de l'organisation des scrutins ultérieurs. Néanmoins, il paraît utile de revoir la composition de la CENI afin de tenir compte de la représentativité des acteurs et de leur capacité à remplir leurs obligations en terme de composition des bureaux de vote, tout en maintenant un équilibre de représentation entre majorité parlementaire, opposition parlementaire et opposition extraparlamentaire. L'adjonction d'une plus forte composante émanant de la société civile pourrait être envisagée.*

*Assurer une plus grande transparence en ce qui concerne les travaux de la CENI. Au minimum, la publicité des procès-verbaux des réunions de la commission est recommandable.*

*Mettre en place une structure d'appui effectif à la CENI. Cette dernière devrait être dotée de capacités en matière opérationnelle lui permettant d'assurer une coordination pleinement efficace de ses activités. Dans cet esprit, il importe que la CENI continue de bénéficier, pour l'organisation de futurs scrutins, d'une assistance technique et financière internationale, laquelle devrait vraisemblablement couvrir l'ensemble des secteurs d'activité afin de permettre un transfert de compétence efficace. Dans le même ordre d'idée, les implications techniques de l'organisation d'élections locales à bref délai devraient être prises en compte au plan politique. Un scrutin local limité pourrait, dans ces conditions, permettre une consolidation de l'acquis avant une prochaine élection nationale.*

*Doter la CENI d'un service juridique interne lui permettant de mieux anticiper les conséquences légales de ses décisions et de produire une information ciblée à destination des partis et candidats, entre autre en ce qui concerne l'établissement et la formulation des recours post-électorales (ce dernier aspect pouvant utilement être couvert en collaboration avec la Cour Constitutionnelle)*

*Revoir les modalités de financement de la CENI et, notamment, des contributions respectives de l'Etat togolais et des contributeurs internationaux pour tenir des impératifs opérationnels. Dans cet ordre d'idée, il paraît plus adapté que la contribution de l'Etat se concentre sur la mise en place d'un compte placé sous la responsabilité de la CENI et destiné à la couverture des frais de financement de celle-ci et de ses démembrements.*

*Etablir, à bref délai et sur la base de l'expérience du scrutin législatif du 14 octobre, un calendrier opérationnel a posteriori pouvant servir de support à la révision du Code électoral, en vue d'améliorer l'interaction entre délais légaux et délais opérationnels.*

*Sur la base de l'expérience du scrutin législatif du 14 octobre, procéder à une révision générale des procédures opérationnelles et à l'établissement d'un vade-mecum des opérations électorales à destination des membres des futures CENI et des CELI, ceci à fin d'améliorer à l'avenir l'intégration des différentes phases du processus électoral, de l'inscription des électeurs et de la réactivité et de la constitution du fichier central à la proclamation de résultats. Ceci devrait favoriser la réactivité et la capacité d'anticipation des CELI et permettre de limiter à l'avenir des décisions trop tardives sur des sujets sensibles.*

*Sur base du vade-mecum des procédures électorales, revoir le guide des membres des bureaux de vote pour en compter les lacunes, notamment en ce qui concerne la compréhension de l'utilisation des listes électorales et du traitement des exceptions, ou la validation des bulletins de vote. La formation des membres des bureaux de vote devrait être revue de sorte que la compréhension globale des procédures soit renforcée au niveau de leurs présidents et rapporteurs.*

*Développer des procédures efficaces (établissement de « comptoirs de réception et de vérification des urnes, de réception et de vérification des procès-verbaux, de réception et de vérification des résultats) et transparents (annonce publique progressive des résultats bureau de vote par bureau de vote) pour la centralisation des résultats au niveau des CELI. La mise sur pied de procédures de réception et de centralisation des résultats fluides et transparentes devrait permettre de réduire les délais d'attente, de limiter le risque d'erreurs matérielles et de favoriser la confiance mutuelle quant à l'intégrité de ceux-ci. Il serait recommandable de procéder à la sélection et à la formation ciblée d'un personnel d'appui spécifiquement alloué aux CELI dans cette partie de leur travail.*

*Publier, à l'issue des résultats, outre une ventilation détaillée des résultats par bureaux de vote, des outils d'analyse post-électorales afin de favoriser la compréhension des mécanismes du système électoral dans la population et ce afin de favoriser l'acceptation des résultats.*

*Etablir à bref délai, des procédures pour l'entretien et la gestion du fichier électoral national. La mise en place de ces procédures est indispensable à l'élaboration d'un plan pour la gestion post-électorale de cette base de données acceptée par l'ensemble des acteurs du processus.*

*Il importe ainsi d'assurer la mise sur pied d'une structure à même d'entreprendre les révisions périodiques imposées par la loi, ce qui implique que les moyens techniques soient définis et assurés (personnel de maintenance, kits d'enregistrement, disponibilité des moyens financiers, etc.).*

*Outre la gestion matérielle du fichier, il conviendrait également de s'interroger sur les modalités administratives de gestion, en particulier en ce qui concerne l'établissement de procédures de type*

*Etat civil, indispensable au maintien de l'intégrité du fichier, par exemple en terme de déclaration de décès. En l'absence de telles procédures, la durée de vie d'un fichier électoral est, en effet, très limitée.*

Par ailleurs, le rapport contient des recommandations pertinentes en ce qui concerne la formation civique des citoyens et le rôle et de renforcement des capacités des média

*Etablir, dans la perspective des élections futures, une stratégie à plus long terme en ce qui concerne l'éducation civique des populations intégrant, en phases successives, la familiarisation aux aspects institutionnels, aux mécanismes représentatifs, au système électoral et, enfin, aux procédures et modalités de vote. Cette stratégie devrait s'étendre à la période de campagne et se poursuivre jusqu'au jour du scrutin.*

*Etablir, dans le cadre du mécanisme de surveillance au niveau de chaque préfecture, une forme de comptoir citoyen ou d'ombudsman relevant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et dont le rôle pourrait être, outre de coordonner l'information à destination des électeurs, d'assurer une forme de représentation citoyenne dans le cadre de ce mécanisme.*

*Favoriser l'établissement d'une plate-forme/forum des organisations de la société civile au plan électoral afin de développer le rôle de celle-ci, outre dans le domaine de l'observation électorale, également dans celui de la promotion des réformes et de la surveillance de la préparation des élections dans les phases les plus antérieures. Ce type de démarche est susceptible de nécessiter un travail à relativement long terme et l'appui de partenaires extérieurs tant du point de vue de la mise en place des structures de coopération que du transfert de compétences.*

*Revoir les mécanismes de soutien internationaux à la société civile afin de permettre une observation moins spécifiquement centrée sur le déroulement du jour du scrutin et ne nécessitant pas obligatoirement que la priorité soit donnée aux aspects quantitatifs. Il serait ainsi recommandable que les observateurs nationaux aient une capacité étendue à suivre le déroulement de la campagne électorale, les préparatifs finaux des élections et la centralisation de résultats.*

*Promouvoir des programmes de renforcement des capacités des partis politiques. Des programmes de formation destinés aux cadres des partis quelques mois avant des échéances électorales permettraient de mieux les informer quant aux différents aspects légaux et techniques du processus électoral. Ils permettraient aussi de mieux préparer les partis quant à l'élaboration de programmes politiques, à la préparation des campagnes électorales, à la formation des délégués de partis dans les bureaux de vote, etc. Enfin ces programmes permettraient de sensibiliser les partis quant à leur rôle dans le domaine de l'éducation civique et électorale, notamment pour enrayer les phénomènes de pression, d'intimidation et d'achat de vote auprès des populations largement dénoncés par de nombreux partis politiques.*

La mission a mis l'accent sur le rôle et le renforcement des capacités des média

*Le secteur média demande des ressources matérielles et humaines. Un effort des pouvoirs publics serait opportun afin de renforcer les médias publics, notamment la presse écrite. Des efforts en matière d'équité et d'équilibre d'information doivent être fournis par tous les médias et plus particulièrement par les médias publics.*

*Doter la Haute Autorité de l'audiovisuel et de la Communication (HAAC) de moyens matériels et financiers pour surveiller en permanence le respect des normes édictées et dissuader les médias d'enfreindre les règles déontologiques de bonne conduite préétablies. Il serait utile de lui donner les*



*moyens d'avoir un représentant local dans chaque circonscription électorale au moment des périodes électorales.*

*Créer des structures adéquates pour la formation de ressources humaines qualifiées. Ces formations peuvent prendre la forme d'une école de journalisme, de bourses d'études, et d'autres institutions d'études supérieures dans le domaine de l'information et de la communication afin de doter le Togo de journalistes plus professionnels. Les formations concernant le traitement de l'information et la responsabilité des médias en période électorale sont à développer.*

*Améliorer l'information des citoyens dans les médias lors des périodes électorales par différentes mesures : commencer les programmes d'éducation civique et électorale dans les médias bien avant la période de la campagne électorale ; renforcer l'information des électeurs par la tenue de débats politiques sur les radios locales plus nombreux dans les différentes langues ; étaler sur plusieurs jours le passage des messages électoraux des différents candidats*

Comme on le voit, tous les aspects du processus électoral sont abordés en vue d'y apporter des améliorations associées à des mesures de lutte contre l'impunité qui fonde la culture de violence et de terreur.

A cet égard, les recommandations des auteurs du rapport de la mission des Nations unies paraissent fort explicites et il convient de les rappeler pour qu'elles soient également prises en compte dans la résolution définitive de la crise. Elles préconisent, entre autres, les mesures suivantes:

*Nécessité d'une réconciliation nationale par la mise en place de la **Commission Vérité-Justice-Réconciliation**. Les auteurs de ce rapport des Nations unies insistent sur l'importance de ce triptyque qui « devrait constituer le fondement central de tout programme durable de règlement en profondeur de la crise Togolaise ». Ils soulignent la portée et le sens de chacun des termes dans l'histoire politique du Togo:*

*«La vérité est l'acte fondateur initial de la réconciliation d'un peuple profondément traumatisé et divisé par une longue dictature ainsi que par l'ampleur et la gravité de la violence politique de l'Etat. Le principe de vérité doit se traduire par la mise en lumière complète et objective des actes de violations des droits de l'homme, de la nature et des circonstances de ces actes, des listes des victimes, des disparitions, de l'évaluation des biens et des propriétés détruits et de la détermination des responsabilités. La mise en lumière de la vérité doit constituer un exercice démocratique de nature à favoriser le processus de règlement, par la participation à son émergence de tous les acteurs politiques et de la société civile au Togo». Ils précisent en outre que «le principe de justice doit constituer une mesure emblématique d'éradication de l'impunité, source profonde de la perpétuation de violation des droits de l'homme et terreau de la culture de violence. La punition des principaux responsables des violations massives des droits de l'homme constituerait une mesure cathartique indispensable pour ancrer la foi démocratique dans l'esprit du peuple Togolais ».*

*la nécessité d'une réelle indépendance de la Commission d'enquête nationale pour accroître sa crédibilité auprès des populations. Ce souci de crédibilité lié à l'indépendance des membres de cette commission paraît également valable pour la création de la **Commission Vérité-Justice-Réconciliation**.*

*la réorganisation du système judiciaire sur la base du principe d'indépendance de ce système et de sa conformité aux normes et aux principes des instruments internationaux ratifiés par le Togo. A ce propos, il serait indiqué de poursuivre activement le projet de modernisation de la justice.*

*la réforme démocratique en profondeur de l'armée.*

*le démantèlement de toutes les milices et des autres groupes non institutionnels, notamment des milices du RPT et de celles de l'opposition.*

*la révision de la Constitution et mise en place d'un accord sur les conditions et les voies moyens de l'organisation des prochaines élections présidentielles, législatives et locales sur la base de l'assistance technique de l'ONU en coopération avec l'Union Africaine et la CEDEAO.*

*l'engagement du Gouvernement togolais dans un processus de réconciliation nationale par la réouverture de négociations avec toutes les composantes de l'opposition et de la société civile pour la mise sur pied d'un gouvernement national représentatif de toutes les composantes politiques et de la société civile et crédible auprès de l'opinion.*

Toutes ces propositions sont encore d'actualité parce qu'elles sont les résultats d'une profonde analyse de la crise politique togolaise. Leurs auteurs ont compris que la recherche de véritables solutions de sortie de crise passe nécessairement par le courage de dire la vérité, la fin de la langue de bois et la lutte contre l'impunité. Cette option est contraire à celle du saupoudrage qui n'ose pas dire clairement les choses qui ne plaisent pas. C'est pourquoi il apparaît désormais indiqué que la classe politique togolaise dans son ensemble et la société civile dans sa diversité prennent conscience de l'importance et de la pertinence du travail d'analyse réalisé à travers ces différents rapports pour en tirer le maximum d'éléments permettant de mettre en place une véritable stratégie de sortie de crise.

### III- LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Les autres réformes constitutionnelles et institutionnelles, malgré leur importance dans le processus de recherche de sortie de crise, ne semblent pas pratiquement faire l'objet d'une attention particulière, tant au cours du mandat du GUN qu'au début de la présente législature. Il convient d'admettre que l'existence même de l'APG signifie la reconnaissance de la nécessité des réformes comme principale voie de sortie de la longue crise togolaise et de son cortège de violences et de violations massives des droits humains. Et tous les acteurs politiques, les populations et les institutions régionales comme l'Union africaine ou sous-régionales comme la CEDEAO, ainsi que la Communauté internationale (UE, ONU) rappellent régulièrement que le déficit démocratique observé au Togo ne saurait être efficacement comblé que par la réalisation effective des réformes constitutionnelles et institutionnelles appropriées.

#### A- LES ACTIONS À ENTREPRENDRE EN PRIORITÉ

La longue crise togolaise fait prendre conscience de l'urgence des solutions, c'est-à-dire des actions et mesures pertinentes à adopter pour y mettre fin. Dans ce cas, l'APG axé sur le processus de réformes décrit plus haut, constitue une intéressante approche de solutions de sortie de crise qui entretient non seulement l'espérance, mais crée le sentiment d'un recours ultime offert au peuple togolais à la suite d'innombrables promesses et propositions similaires, formulées au cours de périodes antérieures particulièrement mouvementées.



Par ailleurs, le contexte socio-politique transitoire géré par le GUN semble présenter un parallélisme étroit avec la situation actuelle, du gouvernement d'ouverture, marquée par la permanence de la crise, l'importance des réformes prévues par l'APG mais non effectuées et la recherche de l'amélioration du pouvoir d'achat des populations ainsi que la perspective de la prochaine élection présidentielle de 2010. Il apparaît donc opportun d'entreprendre, dans les meilleurs délais, des actions visant à résoudre les questions laissées en suspens et dont les réponses restent décisives au regard des enjeux d'ordre politique, économique et social du pays.

Les observateurs de la vie politique togolaise reconnaissent facilement que cette période correspond bien à la fin de l'actuel mandat présidentiel. La perspective de la prochaine élection présidentielle confère à cette période une importance particulière liée à l'intérêt, à l'attention et à l'excitation spécifiques que les processus électoraux provoquent généralement dans notre pays. Dans ces conditions, il importe de prendre en considération les réformes non effectuées mais susceptibles d'influencer de façon déterminante l'organisation de cette élection et celles qui suivront par la suite. L'objectif qui doit être visé est d'éviter que ne se reproduisent les anomalies et irrégularités observées dans les différentes phases du processus électoral au cours des scrutins antérieurs. Il consiste également à garantir la transparence des opérations électorales à tous les stades du déroulement du processus considéré. Dans cette optique, il s'avère nécessaire d'engager dès maintenant des réformes qui améliorent les pratiques et les comportements des principaux protagonistes. A cet effet, les actions prioritaires suivantes pourront être envisagées:

- ✎ la révision du fichier électoral sur la base d'un recensement général de la population. Compte tenu des contraintes techniques que comporte l'opération de recensement général de la population, il convient de prendre des dispositions requises pour en assurer le financement et la réussite. Elle présente une dimension stratégique dont l'incidence pourrait être déterminante sur l'évaluation précise de l'effectif de la population des électeurs, longtemps objet de polémique et de suspicion au moment des échéances électorales. C'est pourquoi cette opération doit démarrer dans l'immédiat pour marquer une rupture avec le passé et constituer un signe fort d'une volonté ferme de transparence et de changement.
- ✎ la révision constitutionnelle en commençant par les réformes prévues par l'APG, à savoir : la définition de la nature du régime politique, les modalités de la nomination et les prérogatives du Premier ministre, les conditions d'éligibilité du Président de la République, la durée et la limitation du mandat présidentiel, la réforme de la Cour constitutionnelle. Une attention particulière devra être accordée à la création du Sénat déjà prévue par la Constitution de 1992 et ajournée jusqu'ici sans aucune justification officielle, à l'examen du régime politique et à la réforme de la Cour constitutionnelle dont le rôle est primordial et déterminant pour la transparence et la maîtrise du processus électoral dans notre pays. Dans ce cas, le programme de réforme et de modernisation de la justice

constitue un chantier prioritaire sur lequel doivent reposer les fondements d'un véritable Etat de droit. Le rôle des magistrats à la tête des CELI, la nécessité de consolider l'indépendance de la CENI, l'importance de l'appareil judiciaire dans le règlement du contentieux électoral, et l'impact d'un processus électoral transparent et crédible dans l'organisation de l'alternance démocratique sont autant de facteurs qui militent en faveur d'une réforme urgente de la justice togolaise confrontée à un déficit démocratique chronique et minée en partie par un système de corruption. Ce système tend à se développer au détriment des couches sociales démunies (2/3 de la population nationale) dans un contexte socio-économique marqué par la baisse constante du pouvoir d'achat

- ✍ la réforme de l'armée et des forces de sécurité en vue de l'avènement d'une institution des forces armées et de sécurité authentiquement républicaine, apolitique, impartiale, non partisane et respectueuse des droits humains.
- ✍ la recherche de moyens permettant de lutter efficacement contre l'impunité. Il faut noter que les signataires de l'APG ont bien reconnu l'impunité des actes de violence à caractère politique, la gravité du phénomène et son caractère récurrent à l'occasion des processus électoraux. Dans ces conditions, il y a lieu de penser que l'impunité s'inscrit dans une logique d'intimidation programmée visant à garantir la conservation du pouvoir politique et à contrecarrer par tous les moyens le principe de l'alternance démocratique à l'issue d'un processus électoral non violent, transparent, juste, équitable et crédible. A ce titre, le phénomène d'impunité semble répondre à une stratégie de démonstration de force qui impose le silence aux victimes impuissantes face à l'arbitraire et à l'injustice. Il contribue au développement de la terreur, résultant du monopole de la violence, de l'exercice solitaire du pouvoir politique et de l'absence de liberté d'expression. Ainsi, l'impunité entretient et perpétue la culture de la violence, incompatible avec une véritable culture démocratique. De ce fait, vouloir combattre le déficit démocratique en réponse aux 22 engagements auprès de l'UE, sans combattre effectivement l'impunité, reviendrait à s'enfermer dans le statu quo des habitudes du pouvoir décrié, à rechercher des manœuvres dilatoires jusqu'aux prochaines élections de façon à relancer inlassablement le cercle infernal défini par les processus électoraux. Et toute approche de solution incapable d'éradiquer effectivement ce phénomène d'impunité constituerait davantage une mesure de diversion et une volonté délibérée de mentir aux populations

C'est pourquoi la proposition d'une Commission Vérité Justice - Réconciliation préconisée par les auteurs du rapport de l'établissement des faits des Nations unies en août 2005 pourra inspirer la composition d'une telle institution chargée de promouvoir un véritable esprit de justice, de pardon et de réconciliation dans le pays. Elle ne devra pas consister à reproduire un schéma formel expérimenté ailleurs ou du genre de celle que le pouvoir tente d'expérimenter au Togo. Elle devra tenir compte des caractéristiques de l'histoire politique des populations et de la culture de la violence érigée en mode de gouvernement pendant des décennies.

- ✎ la réforme de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC). Nul n'ignore l'impact de cette institution dans l'application du principe de la liberté d'expression et l'encadrement du processus électoral. Des améliorations dans le mode de composition et de gestion de cette institution hautement stratégique pour l'organisation des campagnes électorales ou de communication en général pourront contribuer à une répartition équitable du temps de parole entre les candidats, à la sécurisation des journalistes et autres employés de la presse ou des média,.
- ✎ le financement des partis politiques. En dehors de l'aide financière de l'Etat aux partis politiques, cette réforme devra également permettre de fixer un plafond des dépenses de campagne pour chaque formation politique régulièrement enregistrée. La nécessité de contrôler une application rigoureuse de ces dispositions relatives au financement des partis politiques devra inciter à la mise en place de la Cour des Comptes dont les activités s'étendent aussi à ce domaine de compétence. La Cour des Comptes devra établir un système d'identification et d'évaluation de toutes les sources de financement des activités des partis politiques de façon à éviter les abus dans l'utilisation des deniers publics par le parti au pouvoir et à améliorer la transparence dans la gestion du patrimoine de chaque formation politique.

## B- LES ACTIONS À MOYEN ET À LONG TERME

A la réflexion, il est aisé de se rendre compte que certaines des réformes indiquées plus haut, même si leur réalisation est décidée et effective, n'auront pas dans l'immédiat la portée escomptée. A cet égard, elles pourront faire l'objet d'une procédure d'application relativement longue dans le temps. En outre, d'autres réformes pourront être envisagées tout le long de la présente législature qui prend fin en 2012. C'est pourquoi avant la fin de cette législature, il est indispensable d'engager avec courage un ensemble de réformes institutionnelles et constitutionnelles susceptibles de conduire le Togo à la démocratie et à l'Etat de droit. Et ces réformes devront être comprises comme des efforts destinés à renforcer et à améliorer le désir de vivre ensemble des acteurs politiques et des populations, et ce, dans le respect mutuel. Elles comprennent:

- ✎ l'exploitation judicieuse des résultats du recensement général de la population en vue de la constitution du fichier électoral fiable
- ✎ la révision du découpage électoral sur la base des résultats du recensement général de la population en prenant en compte les exigences de l'équité
- ✎ la révision du mode de scrutin électoral. Etudier la possibilité d'adopter le mode de scrutin proportionnel de liste nationale ou par circonscription électorale avec quotient fixe ou le mode de scrutin à deux tours.

- ✎ la poursuite de l'application effective des mesures adoptées dans le cadre de la lutte contre l'impunité
- ✎ la mise en place du Conseil économique et social pour gérer au mieux les principaux aspects de la dimension socio-économique de la crise togolaise. La cherté de la vie et la hausse constante des prix deviennent des préoccupations majeures des populations confrontées aux difficultés d'approvisionnement régulier des biens de consommation de première nécessité. Cette nouvelle institution de l'Etat devra permettre de débattre des problèmes de niveau de vie des populations aspirant à un minimum d'existence décente, humainement acceptable dans un environnement marqué par le phénomène de la mondialisation. Elle devra constituer une tribune adéquate aux différentes catégories de citoyens engagés dans la recherche de solutions appropriées aux caractéristiques de la crise économique qui accentue la crise politique du pays. Car, de nos jours, des pans entiers de l'économie nationale, en l'occurrence, certains organismes de développement économique de l'Etat ne semblent pas faire l'objet d'un contrôle rigoureux susceptible de sauvegarder les intérêts du citoyen et ceux de la communauté nationale. Les exemples de la SOTOCO, de l'OTP et de la LONATO sont assez instructifs à cet égard.
- ✎ la poursuite de la réforme des forces armées et de sécurité compte tenu de l'impact de celles-ci dans la crise politique et les dérapages en matière des violations des droits humains devra faire l'objet d'une attention permanente qui devra mobiliser la vigilance des autorités politiques et militaires du pays.

## IV- RECOMMANDATIONS

La mise en œuvre des réformes devra impliquer tous les Togolais à quelque niveau où ils se trouvent dans la société, car, eux seuls seront les artisans et maîtres de leur destin.

### A - LES ACTEURS

Les principaux acteurs de la crise politique sont les membres de la classe politique, les populations et les organisations de la société civile. Chacun de ces acteurs a un rôle déterminé à jouer en vue du dénouement de la crise. Celui des partis politiques apparaît généralement plus en vue, du fait de leur organisation et des actions entreprises pour la conquête du pouvoir qui constitue leur principal objectif et leur raison d'être. Les populations sont à la fois le dépositaire du pouvoir et les bénéficiaires ou les victimes des actions engagées par les détenteurs du pouvoir politique qui en assurent la gestion quotidienne. Les organisations de la société civile sont les éveilleurs de conscience et les défenseurs des intérêts des populations dans le mode de gestion du pouvoir politique quant au respect et à la sauvegarde des intérêts des populations.

## 1 Le rôle des acteurs politiques

Dans cette perspective, il revient à chaque parti politique, en particulier ceux de l'opposition qui recherchent le changement de se donner les moyens intellectuels et pratiques pour y arriver. Les moyens intellectuels constituent l'ensemble des recherches historiques, politiques, économiques, sociales et culturelles permettant de concevoir des stratégies adaptées aux caractéristiques du problème, et susceptibles d'y apporter des solutions opérationnelles et efficaces. Cela implique la création d'une cellule de formation et de communication au sein de chaque parti politique. Par ailleurs, tous les membres d'un parti doivent suivre périodiquement des séances de formation ciblées en fonction des préoccupations et des caractéristiques du programme politique envisagé. Les ateliers et séminaires de formation s'inscrivent dans cette perspective et doivent aider à comprendre que le militantisme politique comporte des exigences d'épanouissement humain. Une bonne maîtrise de l'arsenal juridique qui gère l'organisation de la vie politique nationale doit constituer une priorité dans ce processus de formation continue. En effet, une bonne formation doit aider à améliorer les pratiques électorales et permettre aux militants d'être bien armés en la matière pour pouvoir dispenser une formation civique aux populations et aux sympathisants. Ils apprendront progressivement que l'activité politique a ses contraintes et que l'élaboration d'une stratégie politique est déterminante pour l'audience du parti auprès des populations et dans le paysage politique que le parti anime avec les autres. Tout doit être mis en oeuvre pour transmettre les convictions du parti aux populations. L'utilisation des moyens et techniques de communication adéquats doit être recherchée, et faire même l'objet d'une formation spéciale, afin d'atteindre cet objectif. Elle doit tenir compte du fait qu'en définitive les populations sont le véritable arbitre du jeu politique et ce malgré l'impact des manipulations de tous genres dont elles pourraient être la cible.

## 2. Le rôle des populations et des organisations de la société civile

Il convient de rappeler le principe démocratique de la souveraineté du peuple. Il faut reconnaître également que le respect de ce principe est variable en fonction des systèmes politiques en place dans les différents pays du monde. L'histoire nous enseigne, en outre, que cet idéal démocratique est étroitement lié à la quête de la liberté et qu'il devient généralement une réalité historiquement et socialement établie à la suite d'actions déterminées destinées à conquérir cette souveraineté, à rendre une souveraineté potentielle en une souveraineté effective. En bref, il apparaît que la souveraineté du peuple est historiquement le résultat d'une conquête dont les acquis doivent être constamment défendus.

C'est pour répondre à cette exigence de défense et de vigilance permanentes quant à la souveraineté du peuple que les organisations de la société civile organisent leur intervention en vue de faire respecter les intérêts des populations en agissant à la fois comme structures de veille, d'écoute et de conseil auprès des populations. Il importe que dans cette relation entre les populations et la société civile, les vertus du dialogue permanent soient effectivement mises en oeuvre pour promouvoir la confiance

mutuelle, la compréhension et la complicité nécessaires à la maîtrise du processus de recherche de solutions aux problèmes et autres dysfonctionnements identifiés dans le gouvernement des hommes. Il convient de noter que cette conception de la relation populations-société civile paraît plus adaptée à la division du travail inspirée des caractéristiques spécifiques liées à l'identité et aux objectifs de chaque protagoniste, tel que décrit plus haut. La société civile vient en appui aux populations pour l'éclairage nécessaire à la défense de l'intérêt général et à l'affirmation de la souveraineté du peuple. Dans cette optique, les organisations de la société civile doivent faire cause commune avec les populations et rester ouvertes aux partis politiques qui partagent leurs objectifs quant à la défense des intérêts des populations, sans se laisser inféoder aux partis politiques prêts à pactiser, pour ainsi dire, avec le diable pour réussir l'alternance politique, même au détriment des intérêts des populations. La vigilance s'impose en permanence pour déjouer toute tentative d'inféodation qui risque de compromettre le caractère non partisan des organisations de la société civile. Elle ne doit se confondre à la neutralité qui semble être réduite, dans bien des cas, à l'exigence d'une absence d'opinion propre de la part d'une organisation de la société civile.

C'est pourquoi au regard de cet objectif important, la société civile doit améliorer sa capacité d'information et d'analyse par la mise en place d'un système de formation continue. Cela permettra de combler les lacunes et les insuffisances qui favorisent les manipulations et compromettent la promotion d'actions adéquates. Les organisations de la société civile devront créer des cellules de recherche internes capables d'améliorer leur épanouissement intellectuel et leur assise associative. Toute négligence à ce niveau pourra accroître la vulnérabilité de ces organisations perçues comme des structures concurrentes face aux autres acteurs engagés dans la quête de la confiance des populations. Il faut admettre que les intérêts des politiciens ne sont pas nécessairement ceux des populations.

## B- LES MOYENS D'ACTION ENVISAGEABLES

L'analyse des différents rapports de mission présentés plus haut fournit les principaux éléments de réponse adaptés aux caractéristiques des difficultés observées et aux besoins d'action fondamentaux. Par exemple, le rapport de mission d'observation de l'U.E aborde chaque phase du processus électoral et s'appuie sur les résultats des observations relatives au scrutin législatif du 14 octobre 2007 et à l'application du nouveau Code électoral inspiré du processus de réformes de l'APG. Les recommandations émises par les auteurs de ce rapport évoquent des aspects et des questions qui tranchent nettement avec les déclarations unanimistes de la quasi-totalité des délégations d'observateurs internationaux et nationaux sur la transparence et l'absence de fraudes avérées sur les résultats de ce scrutin législatif qui ont renforcé l'assise nationale du RPT. Elles permettent de comprendre les raisons d'être de ce type de résultats totalement en contradiction avec les aspirations des populations au changement qui auraient massivement accordé leur suffrage à un



parti incarnant le conservatisme et une volonté systématique de se maintenir perpétuellement au pouvoir. Elles doivent susciter beaucoup de réflexion et d'attention, surtout des partis de l'opposition qui clament ouvertement leur volonté de changement et leur désir d'alternance politique

L'ensemble de ces recommandations doit être retenu et considéré comme un véritable outil de travail pour la préparation des prochaines consultations électorales qui seront organisées dans notre pays. Elles indiquent des pistes permettant de lutter contre les fraudes liées aux manipulations des bulletins de vote, des procès-verbaux des résultats, à l'achat des voix, aux risques de pressions sur les membres de la CENI et de la Cour Constitutionnelle ; à la centralisation des résultats de vote et notamment à leur mode de transfert des CELI à la CENI. Elles ont en outre le mérite de souligner les faiblesses liées à l'application d'un Code électoral présentant apparemment toutes les garanties de transparence et de sécurité, en particulier celles entourant la production de la carte d'électeur sécurisée avec photo numérisée. Et cette carte d'électeur infalsifiable n'a pas pu empêcher les craintes de manipulations des bulletins de vote qui devaient être apaisées au moyen d'une double signature (celle du président de bureau et de son rapporteur) en vue d'éviter l'utilisation des bulletins de vote prévôtés. L'intransigeance du RPT, n'avait pas permis de combattre ce risque potentiel de fraudes à grande échelle. Les partis de l'opposition savaient que les solutions de rechange proposées n'étaient pas pertinentes mais ils les avaient néanmoins acceptées. Cette attitude suscite des interrogations sur le type de stratégie qui la sous-tend. Surtout que l'une des principales explications du nombre écrasant de députés RPT serait dû, selon l'analyse des observateurs internationaux, au découpage électoral déséquilibré, largement en faveur des circonscriptions électorales du nord du pays. Cela pose ainsi le problème de la justesse des stratégies mises en œuvre pour atteindre les objectifs que chaque parti s'est assignés. C'est ici l'occasion d'attirer l'attention sur l'importance du processus d'anticipation dans l'élaboration des stratégies des partis. Ce processus d'anticipation consiste à devancer les événements futurs avant qu'ils ne se produisent effectivement. Il doit occuper une place de choix dans l'organisation des activités de chaque parti politique.

Dans ces conditions, les partis politiques doivent organiser des formations au profit de leurs membres. Dans cet ordre d'idée, il serait utile de s'approprier ces recommandations pour engager une analyse plus approfondie du Code électoral qui joue après tout un rôle déterminant dans l'organisation des élections dont les résultats ont un impact réel sur les chances de solutions de sortie de crise.

Quant aux réformes constitutionnelles que l'APG a bien identifiées, il importe de tenir compte des indications des rapports de mission d'enquête qui avaient recommandé des mesures d'application pertinentes. L'ensemble de ces recommandations peut constituer un document de travail dans la mesure où les principaux protagonistes cherchent à approfondir la réflexion en direction d'une recherche de solutions adéquates. Les partis politiques de l'opposition cherchant à incarner les promoteurs d'un véritable changement auquel aspirent les populations doivent unir leurs forces



pour amener les détenteurs du pouvoir à réaliser les réformes prévues par l'APG. Dans cette perspective il est indiqué de prendre en considération l'importance de la question de la volonté politique et de celle de la confiance mutuelle dans le processus de résolution de la crise togolaise. En effet, l'idée de dialogue qui a abouti à l'existence de l'APG tend à confirmer une telle vision des choses. Elle semble signifier qu'une réelle entente entre les parties prenantes à cette rencontre « patriotique » devait permettre de parvenir à une véritable solution de sortie de crise. Si cet objectif visé n'est pas tout à fait atteint malgré tous les efforts déployés à l'échelle nationale et internationale, c'est qu'il existe encore une minorité de personnes représentant des groupes d'intérêts diffus et des forces de blocage décidées à maintenir le statu quo, dans l'indifférence totale des souffrances et de la misère des populations.

Par ailleurs, si l'on se réfère aux différents scénarios présentés par le GRAD en fonction des résultats acquis par les partis à l'issue du scrutin législatif, il a été établi que dans l'hypothèse de la majorité absolue du RPT au parlement, les chances d'un véritable changement seraient très réduites. La situation actuelle à l'Assemblée nationale avec la majorité RPT correspond bien à l'hypothèse d'un minimum de changements, ne mettant pas en cause les fondements du régime en place. Et pourtant tous les candidats aux élections législatives du 14 octobre 2007 avaient fait campagne sur le thème du changement. C'est donc le lieu de rappeler à tous ces partis politiques représentés aujourd'hui au gouvernement et au parlement de respecter leurs engagements. Dans ce cas, il apparaît nécessaire que les parties signataires de l'APG, les populations, l'UE, les différents parrains dudit accord utilisent leur capacité de pression pour amener les tenants du pouvoir à respecter leurs engagements. De ce fait, il convient de promouvoir une approche réaliste du paysage politique togolais où les partis de l'opposition sont davantage préoccupés par le jeu de l'alternance politique sans toutefois s'assurer du changement effectif des règles du jeu organisées pour le blocage systématique. Il serait désormais plus indiqué de promouvoir un changement effectif des règles du jeu qui garantissent la transparence et la crédibilité des scrutins électoraux, et le respect des engagements spécifiques, mutuels ou non.

## CONCLUSION

La longue crise togolaise a suffisamment mis en relief les pesanteurs qui visent à compromettre une véritable recherche de solutions de sortie de crise. A l'analyse, il apparaît que les solutions existent, mais la volonté politique de les appliquer fait essentiellement défaut. L'exemple de la sécurisation du processus électoral permet d'illustrer cette thèse. En effet, au début du processus de démocratisation démarré en 1990, après le fameux discours de la Baule, les partis de l'opposition avaient mis en cause, pendant les consultations de 1993 et de 1998, la carte d'électeur qui ne permettait pas de contrôler l'électeur décidé à voter plusieurs fois. Il en était de même pour le bulletin de vote individualisé contesté pour ses facilités d'utilisation dans la falsification des bulletins de vote prévôtés et le bourrage des urnes. Des solutions sous forme de mesures opérationnelles bien ciblées avaient été mises progressivement en place pour calmer les inquiétudes : bulletin unique, encre

indélébile, surveillance accrue dans les bureaux de vote, dépouillement en principe dans les bureaux de vote sous le contrôle et en présence des électeurs. Les résultats obtenus à l'issue de ces scrutins organisés sur la base de ces innovations n'avaient pas permis d'atteindre le changement et l'alternance politiques escomptés. Enfin, tout récemment la mise en place de la carte sécurisée avec photo numérisée devait aider à parfaire le processus électoral qui présente à chaque occasion des insuffisances généralement corrigées lors de prochaines échéances électorales. Les résultats des législatives du 14 octobre 2007 sont connus. Ils viennent au contraire renforcer le scepticisme qui sous-tend la gestion du processus électoral. Tous ces constats montrent que ce n'est pas uniquement les faiblesses des textes par endroits qui justifient cette situation d'échec permanente, mais également et surtout l'existence d'une volonté délibérée, réfractaire à tout changement susceptible de remettre en cause les intérêts des tenants du pouvoir depuis plus de quarante ans. Dans ce contexte, il importe que les partis épris de changement ne se trompent point de cible et qu'ils acceptent de jouer le jeu du changement effectif avant de jouer celui de l'alternance. Tout ici devient une question de mentalité et d'état d'esprit.

Dans ce cas, il est utile de rappeler qu'un accord politique normalement signé par toutes les parties prenantes devrait connaître peu de difficultés dans son application. Il est censé n'avoir d'autres règles de fonctionnement que celles définies par les clauses de l'accord et l'engagement des signataires. Une analyse de la gestion de l'APG amène à penser que le mode de gestion adopté pour son application ne semble pas avoir réussi à promouvoir l'indépendance nécessaire à la maîtrise du processus de réformes envisagé. En effet, la gestion d'un accord politique de l'importance de l'APG, comportant la formation d'un gouvernement d'union nationale (GUN), devrait être conçue en fonction du pouvoir que lui confèrent les parties prenantes et de l'appui des parrains que sont les organisations sous-régionales comme la CEDEAO et la Communauté internationale (UE, ONU). Ce mode de gestion devrait assurer l'indépendance des institutions chargées de l'application de l'APG, l'une des conditions indispensables pour une prise en compte rapide du processus de réformes et une conscience de l'urgence d'agir. Au lieu de cette indépendance, l'APG a été engagé dans un processus de récupération qui en détermine en réalité l'application sous le contrôle du pouvoir RPT, incarné par le chef de l'exécutif et l'Assemblée nationale à dominance RPT.

C'est pourquoi, au regard de toutes les considérations précédentes, le GRAD convie tous les partis résolument ouverts au changement à faire preuve de plus de vigilance, en évitant toute précipitation dans la mise en place des actions qui n'iraient pas dans le sens des aspirations profondes du peuple togolais pour un changement de système politique, économique et social. Le GRAD reste également convaincu que la résolution effective de la crise togolaise est d'abord l'affaire des Togolais. A ce propos, un travail de réflexion, d'engagement et d'anticipation s'impose dans un esprit patriotique pour mobiliser toutes les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs visés. C'est pourquoi le GRAD lance cet appel, par l'intitulé de ce mémorandum : Oeuvrons ensemble pour une véritable société démocratique.

## LES CONSULTATIONS NATIONALES SONT-ELLES UNE VOIE OBLIGÉE VERS LA COMMISSION VÉRITÉ-JUSTICE-RÉCONCILIATION?

Les Consultations Nationales, inaugurées par le Chef de l'Etat le 15 Avril 2008 et mises en œuvre avec l'appui technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), sont présentées comme une étape importante dans la mise en place de la Commission Vérité - Justice - Réconciliation. Il faut rappeler que celle-ci est la principale institution de la lutte contre l'impunité.

2 - De ce fait, les Consultations Nationales s'inscrivent dans le processus de sortie de crise amorcé par la signature de l'APG, en août 2006. Elles constituent un ensemble d'actions définies et programmées en vue d'une installation effective de la Commission Vérité Justice Réconciliation, dont l'action cathartique et l'impact décisif sur les populations sont généralement admis comme des atouts déterminants dans le processus de sortie de crise.

3 - Par ailleurs, les Consultations Nationales sont censées à incarner le respect du principe démocratique par lequel la participation des populations doit être sollicitée dans toute initiative liée à la gestion de la cité et en particulier à la résolution des problèmes du pays.

4 - Ainsi, cette volonté de prendre en compte les valeurs démocratiques et d'impliquer ouvertement les populations dans l'organisation de la lutte contre l'impunité, phase incontournable dans le processus de réconciliation et de sortie de crise, semble être clairement affirmée à travers la nature, la programmation des activités et la manière de les conduire dans le temps.

### I- ORGANISATION DES CONSULTATIONS

I-1. Il est prévu plusieurs actions de sensibilisation dans la mise en œuvre des Consultations nationales qui comportent entre autres :

Organisation d'une enquête permettant de recueillir l'opinion de la population auprès d'un échantillon de 3000 personnes, soit environ un millième (1/1000)

de l'électorat togolais.

\* Forum pour les partis politiques

\* Forum pour les anciens dirigeants du Togo : anciens Présidents de la République

Et anciens Premiers Ministres.

\* Forum pour les leaders d'opinion

\* Entretiens individuels avec les personnalités considérées comme des sages

\* Rencontre animée par les experts internationaux permettant de partager

l'expérience d'autres pays.

I-2. Il faut noter que les actions de sensibilisation sont également menées auprès des forces armées et de sécurité au camp LANDJA de Kara et à l'Etat major de Lomé.

I-3. Ces actions de sensibilisation peuvent prendre parfois la forme d'atelier de formation en faveur des représentants des ONG et OSC, des Jeunes Leaders et des Parajuristes, des syndicats, des organisations religieuses, des médias, des groupes de métiers, etc.

I-4. Ce processus des Consultations nationales initié par le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BHCDH) à la demande des autorités togolaises est conduit par: i) un Comité de pilotage regroupant les représentants du gouvernement, de la société civile, de la CNDH et du système des Nations Unies ; ii) une Unité d'appui, basée à Lomé, composée de techniciens et d'experts travaillant pour le HCDH ; iii) six équipes techniques dont une à Lomé et les autres dans chacune des 5 régions du pays ; iv) 70 points focaux (initialement 35) : un à deux points focaux par préfecture ou sous-préfecture, en fonction de la taille de cette unité territoriale, devant travailler avec toutes les composantes de la population.

I-5. Les résultats obtenus à l'issue de ces Consultations Nationales devront permettre aux populations ainsi associées, selon les initiateurs de cette approche,

- \* d'aboutir à un consensus national autour du contenu et de la mise en œuvre des mécanismes de vérité, justice et réconciliation

- \* d'être largement éclairées en vue de la mise sur pied effective des commissions de vérité, justice et réconciliation

- \* de contribuer à la définition du mandat et du travail de ces commissions et

- \* de participer à l'identification des besoins en ressources nécessaires au fonctionnement des commissions

## II- LES INTERROGATIONS

II-1. Une analyse approfondie de tout ce qui précède révèle que l'initiative de ce processus de consultations nationales vise, en définitive, à mettre en place des commissions de vérité, justice et réconciliation opérationnelles dans les différentes régions et localités du pays. Elle suscite en outre un certain nombre d'interrogations sur la pertinence des actions envisagées au regard des caractéristiques historiques de la crise togolaise, du mode de gestion éclectique des réformes constitutionnelles et institutionnelles privilégié jusqu'ici quant à la mise en œuvre du processus de réformes prévues par l'APG (Cour constitutionnelle, Cour des Comptes, Conseil économique et social, Structure de concertation), et du rôle déterminant des détenteurs du pouvoir dans l'élaboration des termes de référence fixant le cadre du travail de la commission de vérité, justice et réconciliation.

II-2. Le GRAD craint que l'organisation des Consultations Nationales telle que présentée plus haut n'entretienne en réalité le dilatoire, compte tenu du contexte historique et politique de la longue crise togolaise, des habitudes de banalisation des

réformes de l'APG déterminantes pour la sortie de crise et de l'absence de conviction dans la recherche des mécanismes de la réconciliation nationale préconisée et annoncée depuis des décennies.

II-3. Le GRAD se demande pour quelles raisons les résultats des enquêtes des Nations Unies, du gouvernement togolaise et de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme sont apparemment abandonnés, voire délaissés au profit de ceux des enquêtes prévues dans le cadre des Consultations Nationales alors que celle-ci comportent beaucoup plus de risques de manipulation, accroissent particulièrement les menaces d'insécurité ou d'intimidation à l'endroit des personnes appelées à répondre individuellement au questionnaire proposé, et assurent une très faible garantie de confidentialité des entretiens au regard du mode de recrutement des enquêteurs et de la gestion par les commanditaires des résultats recueillis.

II-4. C'est pourquoi, tout en étant particulièrement sensible à l'implication des autorités togolaises dans le processus de lutte contre l'impunité, le GRAD tient à exprimer sa profonde préoccupation sur la méthode d'approche même qui sous-tend l'organisation des Consultations Nationales entreprises au mépris du principe de consensus respecté par les signataires de l'APG, aujourd'hui présents au gouvernement et au parlement.

II-5. Le GRAD tient en outre à rappeler que la dimension centrale de la question de l'impunité dans la culture de la violence en vigueur dans notre pays depuis des décennies exige, pour son éradication effective, d'éviter toute approche superficielle, démagogique et cynique, peu respectueuse des aspirations des populations profondément traumatisées et désireuse d'une paix sociale durable.

II-6. En effet, le GRAD observe avec inquiétude que les signataires de l'APG ne sont pas suffisamment associés à l'initiative de la lutte contre l'impunité et au système d'organisation et de pilotage qui devra la sous-tendre.

II-7. Tout ce qui précède amène le GRAD à s'interroger sur les intentions réelles des initiateurs des Consultations nationales présentées comme une voie obligée dans la mise sur pied de la Commission Vérité-Justice-réconciliation. L'approche ainsi adoptée pour le règlement du problème crucial de l'impunité qui entretient la crise togolaise a-t-elle les chances d'atteindre les objectifs de réconciliation et de paix visés ?

II-8. A ces diverses interrogations, le GRAD répond par la nécessité, comme il l'avait déjà souligné, en particulier, dans ses deux récentes communications concernant respectivement « les violences politiques au Togo avant l'indépendance jusqu'à nos jours » et le mémorandum intitulé « œuvrons ensemble pour une véritable société démocratique au Togo », d'observer des préalables incontournables pour une véritable sortie de crise, à savoir : la volonté politique des protagonistes et la confiance mutuelle soutenue par le désir profond de vivre ensemble, à l'écart des arrières - pensées de domination hégémonique nourries de calculs politiques.

II-9. C'est pourquoi, afin de répondre à cette double exigence d'ordre hautement patriotique, le GRAD estime que les acteurs politiques, et, en particulier, les détenteurs du pouvoir sont condamnés à rechercher les voies de sortie de crise traduisant à la fois un réel engagement politique de la part des dirigeants dans

l'application des solutions envisagées et un profond souci des protagonistes de regagner la confiance de tous.

II-10. Dans cette option, le GRAD estime opportun de redonner l'initiative du processus de réformes aux populations à travers la mise en place d'une Assemblée Constituante, élue dans la transparence et travaillant suivant un mode d'organisation spécifique, garantissant la représentativité des différentes composantes de la population, l'indépendance des participants et la libre expression à chacun des membres de cette haute institution de rénovation politique, économique et sociale.

II-11. Le GRAD reste profondément convaincu que toute autre voie de sortie de crise, dédaigneuse de cette approche véritablement participative à l'instar de celle généralement préconisée par la majorité des organisations sou-régionales (CEDEAO, NEPAD) et institutions internationales (HCDH), ne fera qu'accentuer davantage la longue crise togolaise. Ainsi toute volonté de banalisation du processus de vérité, justice et réconciliation cherchant à privilégier les apparences au détriment des attentes réelles des populations longtemps terrorisées et toujours avides de paix, contribuera non seulement à saper la confiance des populations dans un système d'application effective des réformes, mais encore à endiguer durablement l'ensemble des réformes envisagées par l'APG.

### III- LES PROPOSITIONS

Dans cet ordre d'idées, le GRAD invite à prendre en considération des propositions axées sur ce type d'approche participative et développées dans l'une de ses communications intitulée «La crise togolaise a-t-elle une issue?» du 17 mai 2005. Les grandes lignes de ces propositions sont les suivantes:

- \* La nécessité de l'élection d'une Assemblée constituante pour une période de transition en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution qui réponde aux aspirations et au choix du type de régime politique dont les Togolais veulent se doter : régime présidentiel, régime semi-présidentiel et régime parlementaire ou toute autre régime démocratique susceptible d'assurer la stabilité politique du Togo sur le long terme indispensable pour son développement économique et social,
- \* La nouvelle constitution doit prendre en considération les avis des commissions consultatives à mettre en place telles que : commission consultative des forces armées et de sécurité, commission consultative du corps judiciaire, commission consultative des organisations de la société civile,
- \* La mise en place d'une commission spéciale pour dresser le bilan économique, financier et social à soumettre à l'Assemblée constituante avec des propositions de solutions aux problèmes identifiés,
- \* La mise en place d'une véritable commission vérité, justice et réconciliation en vue de définir les modalités du règlement définitif des problèmes de l'impunité (mise en place des juridictions compétentes à cet effet) et de la réconciliation (pacification et cohésion sociale).



\* La nouvelle constitution sera soumise au référendum pour ratification par le peuple, et ce n'est qu'après cette ratification que l'on procédera à toutes les élections et à la formation d'un nouveau gouvernement légitime.

Ces propositions du GRAD sont tout à fait conformes au schéma d'une sortie définitive de crise tel que défini par le NEPAD dans son document de stratégie de résolution des crises intitulé « Cadre politique de Reconstruction Post-Conflict en Afrique ». Celui-ci prévoit plusieurs étapes pour une stabilisation politique effective et définitive des pays en crise dont, entre autres étapes, une période de transition nécessaire à la mise en place des nouvelles institutions. A cet égard, le GRAD se réfère expressément au passage de ce cadre politique qui stipule: «La phase de transition tient son nom de la transition (dans un délai raisonnable et aussi bref que possible) entre un gouvernement intérimaire nommé et une forme quelconque d'élection ou de processus traditionnel légitime pour élire ou sélectionner un gouvernement de transition, une assemblée constituante ou quelque autre organe chargé de rédiger une nouvelle constitution ou de jeter, de quelque autre façon, les fondements d'un nouvel ordre politique. La phase de transition se termine en général par des élections gérées conformément aux dispositions de la nouvelle constitution, à la suite desquelles un gouvernement souverain et légitimement élu est établi au pouvoir». Toujours, selon ce document, on doit «construire le système juridique et les processus pour la réconciliation et le suivi des droits de l'homme». Le «système juridique en question doit être fonctionnel et basé sur des normes internationales admises».

## CONCLUSION

Dans l'optique de ce qui précède, les consultations actuelles et la réconciliation à laquelle elles sont censées conduire les Togolais, n'ont de chance de réussir que si elles sont menées dans le «cadre d'un nouvel ordre politique» et «lorsqu'un gouvernement souverain et légitimement élu est établi au pouvoir». A cet égard, la prochaine échéance électorale dans deux ans doit plutôt marquer le début d'une transition politique au Togo en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution par une Assemblée Constituante. A cette fin, tous les acteurs politiques, les organisations de la société civile et tous les Togolais qui veulent un véritable changement démocratique et économique au Togo doivent œuvrer ensemble pour revendiquer dès maintenant cette transition politique. Il s'agit d'un devoir citoyen.



**NOS INTERROGATIONS SUR  
LES CONSULTAIONS NATIONALE**

Les Consultations Nationales, inaugurées par le Chef de l'Etat le 15 Avril 2008 et mises en œuvre avec l'appui technique du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), sont présentées comme une étape importante dans la mise en place de la Commission Vérité - Justice - Réconciliation. Il faut rappeler que celle-ci est la principale institution de la lutte contre l'impunité.

2 - De ce fait, les Consultations Nationales s'inscrivent dans le processus de sortie de crise amorcé par la signature de l'APG, en août 2006. Elles constituent un ensemble d'actions définies et programmées en vue d'une installation effective de la Commission Vérité Justice Réconciliation, dont l'action cathartique et l'impact décisif sur les populations sont généralement admis comme des atouts déterminants dans le processus de sortie de crise.

3 - Par ailleurs, les Consultations Nationales sont censées incarner le respect du principe démocratique par lequel la participation des populations doit être sollicitée dans toute initiative liée à la gestion de la cité et en particulier à la résolution des problèmes du pays.

4 - Ainsi, cette volonté de prendre en compte les valeurs démocratiques et d'impliquer ouvertement les populations dans l'organisation de la lutte contre l'impunité, phase incontournable dans le processus de réconciliation et de sortie de crise, semble être clairement affirmée à travers la nature, la programmation des activités et la manière de les conduire dans le temps.

5 - En effet, il est prévu plusieurs actions de sensibilisation dans la mise en œuvre des Consultations nationales qui comportent entre autres :

✎ Organisation d'une enquête permettant de recueillir l'opinion de la population auprès d'un échantillon de 3000 personnes, soit environ un millième (1/1000) de

l'électorat togolais.

- ✎ Forum pour les partis politiques
- ✎ Forum pour les anciens dirigeants du Togo : anciens Présidents de la République et anciens Premiers Ministres.
- ✎ Forum pour les leaders d'opinion
- ✎ Entretiens individuels avec les personnalités considérées comme des sages
- ✎ Rencontre animée par les experts internationaux permettant de partager l'expérience d'autres pays.

6 - Il faut noter que les actions de sensibilisation sont également menées auprès des forces armées et de sécurité au camp LANDJA de Kara et à l'Etat major de Lomé.

7 - Ces actions de sensibilisation peuvent prendre parfois la forme d'atelier de formation en faveur des représentants des ONG et OSC, des Jeunes Leaders et des Parajuristes, des syndicats, des organisations religieuses, des médias, des groupes de métiers, etc.

8 - Ce processus des Consultations nationales initié par le Bureau du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (BHCDH) à la demande des autorités togolaises est conduit par : i) un Comité de pilotage regroupant les représentants du gouvernement, de la société civile, de la CNDH et du système des Nations Unies ; ii) une Unité d'appui, basée à Lomé, composée de techniciens et d'experts travaillant pour le HCDH ; iii) six équipes techniques dont une à Lomé et les autres dans chacune des 5 régions du pays ; iv) 70 points focaux (initialement 35) : un à deux points focaux par préfecture ou sous-préfecture, en fonction de la taille de cette unité territoriale, devant travailler avec toutes les composantes de la population.

9 - Les résultats obtenus à l'issue de ces Consultations Nationales devront permettre aux populations ainsi associées, selon les initiateurs de cette approche,

- ✎ d'aboutir à un consensus national autour du contenu et de la mise en œuvre des mécanismes de vérité, justice et réconciliation
- ✎ d'être largement éclairées en vue de la mise sur pied effective des commissions de vérité, justice et réconciliation
- ✎ de contribuer à la définition du mandat et du travail de ces commissions et
- ✎ de participer à l'identification des besoins en ressources nécessaires au fonctionnement des commissions

10 - Une analyse approfondie de tout ce qui précède révèle que l'initiative de ce processus de consultations nationales vise, en définitive, à mettre en place des commissions de vérité, justice et réconciliation opérationnelles dans les différentes régions et localités du pays. Elle suscite en outre un certain nombre d'interrogations sur la pertinence des actions envisagées au regard des caractéristiques historiques de la crise togolaise, du mode de gestion éclectique des réformes constitutionnelles et institutionnelles privilégié jusqu'ici quant à la mise en œuvre du processus de réformes prévues par l'APG (Cour constitutionnelle, Cour des Comptes, Conseil économique et social, Structure de concertation), et du rôle déterminant

des détenteurs du pouvoir dans l'élaboration des termes de référence fixant le cadre du travail de la commission de vérité, justice et réconciliation.

11- Le GRAD craint que l'organisation des Consultations Nationales telle que présentée plus haut n'entretienne en réalité le dilatoire, compte tenu du contexte historique et politique de la longue crise togolaise, des habitudes de banalisation des réformes de l'APG déterminantes pour la sortie de crise et de l'absence de conviction dans la recherche des mécanismes de la réconciliation nationale préconisée et annoncée depuis des décennies.

12- Le GRAD se demande pour quelles raisons les résultats des enquêtes des nations Unies, du gouvernement togolais et de la fédération Internationale des droits de l'Homme sont apparemment abandonnés, voire délaissés au profit de ceux des enquêtes prévues dans le cadre des Consultations Nationales alors que celle-ci comportent beaucoup plus de risques de manipulation, accroissent particulièrement les menaces d'insécurité ou d'intimidation à l'endroit des personnes appelées à répondre individuellement au questionnaire proposé, et assurent une très faible garantie de confidentialité des entretiens au regard du mode de recrutement des enquêteurs et de la gestion par les commanditaires des résultats recueillis.

13-C'est pourquoi, tout en étant particulièrement sensible à l'implication des autorités togolaises dans le processus de lutte contre l'impunité, le GRAD tient à exprimer sa profonde préoccupation sur la méthode d'approche même qui sous-tend l'organisation des Consultations Nationales entreprises au mépris du principe de consensus respecté par les signataires de l'APG, aujourd'hui présents au gouvernement et au parlement.

14- Le GRAD tient en outre à rappeler que la dimension centrale de la question de l'impunité dans la culture de la violence en vigueur dans notre pays depuis des décennies exige, pour son éradication effective, d'éviter toute approche superficielle, démagogique et cynique, peu respectueuse des aspirations des populations profondément traumatisées et désireuse d'une paix sociale durable.

15- En effet, le GRAD observe avec inquiétude que les signataires de l'APG ne sont pas suffisamment associés à l'initiative de la lutte contre l'impunité et au système d'organisation et de pilotage qui devra la sous-tendre.

16- Tout ce qui précède amène le GRAD à s'interroger sur les intentions réelles des initiateurs des Consultations nationales présentées comme une voie obligée dans la mise sur pied de la Commission Vérité-Justice-réconciliation. L'approche ainsi adoptée pour le règlement du problème crucial de l'impunité qui entretient la crise togolaise a-t-elle les chances d'atteindre les objectifs de réconciliation et de paix visés ?

17- A ces diverses interrogations, le GRAD répond par la nécessité, comme il l'avait déjà souligné, en particulier, dans ses deux récentes communications concernant respectivement « les violences politiques au Togo avant l'indépendance jusqu'à nos jours » et le mémorandum intitulé « œuvrons ensemble pour une véritable société démocratique au Togo », d'observer des préalables incontournables pour une véritable sortie de crise, à savoir : la volonté politique des protagonistes et la confiance mutuelle soutenue par le désir profond de vivre ensemble, à l'écart des arrières - pensées de domination hégémonique nourries de calculs politiques.

18- C'est pourquoi, afin de répondre à cette double exigence d'ordre hautement patriotique, le GRAD estime que les acteurs politiques, et, en particulier, les détenteurs du pouvoir sont condamnés à rechercher les voies de sortie de crise traduisant à la fois un réel engagement politique de la part des dirigeants dans l'application des solutions envisagées et un profond souci des protagonistes de regagner la confiance de tous.

19- Dans cette option, le GRAD estime opportun de redonner l'initiative du processus de réformes aux populations à travers la mise en place d'une Assemblée Constituante, élue dans la transparence et travaillant suivant un mode d'organisation spécifique, garantissant la représentativité des différentes composantes de la population, l'indépendance des participants et la libre expression à chacun des membres de cette haute institution de rénovation politique, économique et sociale.

20- Le GRAD reste profondément convaincu que toute autre voie de sortie de crise, dédaigneuse de cette approche véritablement participative à l'instar de celle généralement préconisée par la majorité des organisations sou-régionales (CEDEAO, NEPAD) et institutions internationales (HCDH), ne fera qu'accentuer davantage la longue crise togolaise. Ainsi toute volonté de banalisation du processus de vérité, justice et réconciliation cherchant à privilégier les apparences au détriment des attentes réelles des populations longtemps terrorisées et toujours avides de paix, contribuera non seulement à saper la confiance des populations dans un système d'application effective des réformes, mais encore à endiguer durablement l'ensemble des réformes envisagées par l'APG.

21- Dans cet ordre d'idées, le GRAD invite à prendre en considération des propositions axées sur ce type d'approche participative et développées dans l'une de ses communications intitulée « La crise togolaise a-t-elle une issue ? » du 17 mai 2005. Les grandes lignes de ces propositions sont les suivantes :

\* La nécessité de l'élection d'une Assemblée constituante pour une période de transition en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution qui réponde aux aspirations et au choix du type de régime politique dont les Togolais veulent se doter : régime présidentiel, régime semi-présidentiel et régime parlementaire ou toute autre régime démocratique susceptible d'assurer la stabilité politique du Togo sur le long terme indispensable pour son développement économique et social,

\* La nouvelle constitution doit prendre en considération les avis des commissions consultatives à mettre en place telles que : commission consultative des forces armées et de sécurité, commission consultative du corps judiciaire, commission consultative des organisations de la société civile,

\* La mise en place d'une commission spéciale pour dresser le bilan économique, financier et social à soumettre à l'Assemblée constituante avec des propositions de solutions aux problèmes identifiés,

\* La mise en place d'une véritable commission vérité, justice et réconciliation en vue de définir les modalités du règlement définitif des problèmes de l'impunité (mise en place des juridictions compétentes à cet effet) et de la réconciliation (pacification et cohésion sociale).

\* La nouvelle constitution sera soumise au référendum pour ratification par le peuple, et ce n'est qu'après cette ratification que l'on procédera à toutes les élections et à la formation d'un nouveau gouvernement légitime.

Ces propositions du GRAD sont tout à fait conformes au schéma d'une sortie définitive de crise tel que défini par le NEPAD dans son document de stratégie de résolution des crises intitulé « Cadre politique de Reconstruction Post-Conflict en Afrique ». Celui-ci prévoit plusieurs étapes pour une stabilisation politique effective et définitive des pays en crise dont, entre autres étapes, une période de transition nécessaire à la mise en place des nouvelles institutions. A cet égard, le GRAD se réfère expressément au passage de ce cadre politique qui stipule : « La phase de transition tient son nom de la transition (dans un délai raisonnable et aussi bref que possible) entre un gouvernement intérimaire nommé et une forme quelconque d'élection ou de processus traditionnel légitime pour élire ou sélectionner un gouvernement de transition, une assemblée constituante ou quelque autre organe chargé de rédiger une nouvelle constitution ou de jeter, de quelque autre façon, les fondements d'un nouvel ordre politique. La phase de transition se termine en général par des élections gérées conformément aux dispositions de la nouvelle constitution, à la suite desquelles un gouvernement souverain et légitimement élu est établi au pouvoir ». Toujours, selon ce document, on doit « construire le système juridique et les processus pour la réconciliation et le suivi des droits de l'homme ». Le « système juridique en question doit être fonctionnel et basé sur des normes internationales admises ».

22. Dans l'optique de ce qui précède, les consultations actuelles et la réconciliation à laquelle elles sont censées conduire les Togolais, n'ont de chance de réussir que si elles sont menées dans le « cadre d'un nouvel ordre politique » et « lorsqu'un gouvernement souverain et légitimement élu est établi au pouvoir ». A cet égard, la prochaine échéance électorale dans deux ans doit plutôt marquer le début d'une transition politique au Togo en vue de l'élaboration d'une nouvelle constitution par une Assemblée Constituante. A cette fin, tous les acteurs politiques, les organisations de la société civile et tous les Togolais qui veulent un véritable changement démocratique et économique au Togo doivent œuvrer ensemble pour revendiquer dès maintenant cette transition politique. Il s'agit d'un devoir citoyen.

Lomé le 14 juin 2008

## CATASTROPHE NATURELLE AU TOGO : LE GRAD S'INTERROGE SUR LES CAUSES DE L'AMPLEURS DES DEGÂTS.

Le pont d'AMAKPAPE vient de s'effondrer suivi de huit autres en l'espace de trois jours. La nationale N°1 est donc coupée en deux de même que les différents tronçons concernés dans la Région maritime. Quelques pertes en vies humaines sont à déplorer. Des dégâts matériels importants sont enregistrés. La circulation est ainsi rendue difficile dans le pays et l'accès à certaines zones est devenu impossible avec pour conséquence le renchérissement des prix des produits alimentaires et des autres produits de premières nécessité. La famine se profile à l'horizon.

Le GRAD très touché par la souffrance des populations victimes de cette inondation, témoigne aux sinistrés, toute sa sympathie et sa compassion et leur assure son soutien. Il lance un appel vibrant à toutes les bonnes volontés pour qu'elles apportent aux populations éprouvées les secours nécessaires.

Le GRAD se félicite de la prompt réaction du Gouvernement même si le Premier Ministre a cru devoir, selon ses propos, attendre les instructions du Chef de l'Etat pour se rendre sur les lieux. Deux conseils des Ministres se sont tenus les 29 et 30 juillet 2008 et une réunion de crise le 31 juillet. Le Gouvernement a demandé l'assistance des partenaires en développement, à la fois pour venir en aide aux populations sinistrées et aussi pour restaurer les installations et services nécessaires en vue de rétablir la circulation et l'activité économique. Il a énoncé des mesures propres à prévenir ces catastrophes et suggère la mise en place, entre autres, de comités d'alerte.

### I- LES CAUSES DU SINISTRE

Le GRAD s'interroge sur les causes réelles des dégâts de nature à paralyser toutes les activités socio économiques du Pays.

La cause évoquée, c'est la grande pluie qui s'est abattue sur notre pays. A priori, cela est évident vu l'ampleur des inondations. Mais avouons que neuf ponts effondrés en l'espace de trois jours en différents endroits rendent cet argument excessif et la pluie ne suffit, à elle seule, pour expliquer l'ampleur du sinistre. Il est probable qu'une expertise technique appropriée révèle que les effondrements enregistrés soient pleinement facilités par le non respect des règles de l'art tant pendant la conception que pendant l'exécution des travaux, le manque d'entretien et l'état désastreux de nos infrastructures. Il va sans dire que :

- la maîtrise d'ouvrage, gage de la pérennité des infrastructures (ponts, routes, barrages, bâtiments, caniveaux, etc.) réalisées pour le développement du pays, devient pour le GRAD, un sujet d'actualité surtout que le communiqué du Conseil des Ministres a oublié d'en faire cas et de mentionner des mesures coercitives et des dispositions facilitant le contrôle, le suivi et l'entretien périodique des ouvrages publiques ;



- la pertinence de l'option technique retenue pour la gestion du système lagunaire et des cours d'eau ainsi que les approches de solutions qui sont expérimentées en matière de drainage, d'assainissement et d'évacuation des eaux de pluie ne sont pas satisfaisants.

## II- COMMENT ASSURONS-NOUS LA PROTECTION ET L'ENTRETIEN DE NOS OUVRAGES ?

La question se pose. En effet les ouvrages de protection devraient permettre de protéger les infrastructures importantes contre les crues exceptionnelles aux proportions catastrophiques. Des programmes d'entretien périodique exécutés dans les formes requises permettront de localiser très tôt les failles engendrées ou des points de rupture éventuelle et de les colmater à temps. Ceci développe chez le citoyen un sentiment de sécurité. Malheureusement, nous ne savons pas si des dispositions institutionnelles et favorables existent ou sont prises pour assurer la protection de nos ouvrages contre les inondations ne serait-ce qu'à un coût économiquement acceptable. Si tel est le cas, quels sont les moyens et ressources dont disposent les services techniques compétents ? Ces derniers sont-ils toujours opérationnels ? Qu'en est-il de l'efficacité du contrôle effectif des travaux ? Quelles sont les qualifications des entreprises adjudicataires des travaux ? Le constat est qu'il est rare au Togo et presque impossible de voir des services compétents consacrer un temps à l'examen périodique et à l'évaluation technique des ouvrages mis en place. Or, c'est un entretien insuffisant qui entraîne souvent des problèmes du genre que nous venons de vivre. Malheureusement notre pays n'accorde pas suffisamment d'attention à cette question et ce n'est pas étonnant si le communiqué du Conseil des Ministres n'en fait pas cas. Cette façon de procéder est si ancrée dans les habitudes que les ingénieurs même finissent par s'en convaincre et à ne plus donner d'importance au suivi et au contrôle des travaux. On n'en fait une simple formalité sans importance conférant à celui qui l'exécute des privilèges pour se faire soudoyer. Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un regard sur l'état actuel de nos routes qui, après d'incessants colmatages des nombreux nids de poules, se présente dans une situation encore plus déplorable. Déjà, l'absence de coordination interne et externe qui prévaut au démarrage des travaux de bitumage de nos routes est assez révélatrice. L'amer constat est que les services techniques ne se concertent pas assez. Sinon comment comprendre que ce n'est qu'après que le bitumage soit fini que commencent les premiers travaux de destruction de la chaussée. Dans cette entreprise, la Société Togolaise des Eaux (TdE), et la CEET qui se relèvent pour saigner la route dans le but de faire passer leurs câbles et tuyaux divers. Tout ceci fragilise déjà l'ouvrage qui de surcroît bénéficie de peu d'entretien.

Dans la même veine, les immeubles publics ne sont pas du reste. Les togolais sont habitués à voir dans des enceintes publiques, des bâtiments inachevés et laissés à l'abandon plusieurs années, comme si déjà à leur conception, ces futurs bâtiments qui ne finissent jamais n'avaient aucune utilité, aucune affectation précise, donc aucune raison d'exister.

Des édifices hérités de l'époque coloniale sont pour certains difficilement entretenus et même abandonnés.

Ce manque d'entretien conjugué à l'absence de plan d'urbanisation, fait de Lomé une ville encombrée, désordonnée et délabrée qui n'offre pas un cadre de vie propice à l'épanouissement des habitants. Et pourtant, au lendemain de l'indépendance en 1960,

les togolais avaient une conscience de la propreté de l'environnement dans lequel ils vivent. L'entretien était si ancrée dans les habitudes que Lomé, à l'époque, était qualifiée de ville propre et belle.

Malheureusement, depuis un certain temps le Pays s'enlise davantage dans des pratiques foncières malveillantes encouragées par le Gouvernement et pour des intérêts particuliers. Des constructions sauvages s'opèrent un peu partout. Les bas-fonds et les lits des cours d'eau sont occupés par des citoyens très peu soucieux des dangers qu'ils encourent. On se préoccupe peu des problèmes qui touchent à l'environnement physique et humain, à l'environnement immédiat (alentours...), aux phénomènes naturels, aux infrastructures de base (voiries, assainissement intégral par le traitement des déchets, etc.), comme le témoigne l'emplacement actuel des décharges d'ordures dans l'emprise des lagunes de Lomé dont les eaux polluées par les déchets deviennent un véritable bouillon de culture microbienne dégageant permanemment des odeurs nauséabondes. Face à ce désordre et à ce délabrement entretenus on est en droit de s'inquiéter pour le barrage d'Anié, et pourquoi pas de Nangbéto dont la rupture si elle advenait pourrait se transformer en une catastrophe sans précédent.

Mieux vaut prévenir que de guérir. Le GRAD lance un vibrant appel aux autorités, pour qu'au-delà des solutions immédiates qu'elles recherchent pour soulager les sinistrés, elles consultent les populations et engagent un dialogue avec elles en vue de recueillir leur consentement sur les décisions de choix de société qui nous appartient à tous. Il faut définitivement faire participer la société civile ainsi que les collectivités locales à l'élaboration des politiques environnementales.

Les décisions unilatérales, sans études préalables et sans le consentement de la population jamais consultée, vont à l'encontre des règles élémentaires de la démocratie. Le cas récent d'une société immobilière autorisée à ériger une cité privée (Résidence des Cocotiers) sur un domaine public à savoir notre littoral, suscite des réactions compréhensibles de la part des riverains. On ne peut pas vouloir le bonheur d'une collectivité contre son gré ou malgré elle. Il faut donc revoir la copie sur ce cas précis.

### III- LA GESTION DES COURS D'EAU ET LE SYSTÈME LAGUNAIRE DE LA RÉGION MARITIME

Pour le GRAD, l'option qui consiste à récupérer des terres dans le lit de la lagune, dans les lits majeurs des fleuves ou dans les bras morts de ceux-ci est suicidaire. La preuve en est que depuis longtemps, Lomé est confronté à un problème récurrent d'inondation à chaque pluie. Il eut été plus sage de laisser les lits en l'état et de prévoir des ponts comme c'est le cas à Abidjan car le système lagunaire du Togo n'est qu'une partie de celui de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Bénin et du Nigéria. Que faire sinon de rechercher des solutions techniques adaptées aux caractéristiques topographiques, hydrologiques et géomorphologiques des différents sites. Il faut :

- Créer des voies d'eau sur le tracé en s'accordant sur les conditions naturelles existantes ;
- Rétablir le système lagunaire ;
- Désengorger tous les lits majeurs du Zio dans les secteurs de Kégué, Adakpamé, Adamavo, Kangnikopé, etc. ;
- Recourir à des techniques représentant une alternative aux réseaux classiques (techniques alternatives ou techniques compensatoires).

La corruption est un phénomène répandu dans le monde entier. Inconnue dans les sociétés traditionnelles africaines, elle s'est confortablement amenée dans les habitudes des élites de nos Etats. Elle s'est dramatiquement amplifiée ces dernières années, notamment, en raison de l'accroissement du matérialisme caractérisant la société moderne.

La lutte contre la corruption pendant la guerre froide, n'était pas à l'ordre du jour des débats publics. Au lendemain des indépendances, les incursions intempestives des militaires sur la scène politique ont complètement déstabilisé le jeu politique en faveur des Etats autoritaires qui piétinaient le peuple, violaient les droits de l'homme et empoisonnaient le processus de prise de décision. Dans ce climat, le mot corruption était rarement prononcé ou du moins murmuré comme un vocable interdit même au sein des institutions financières internationales.

La fin de la guerre froide allait donner le coup d'envoi d'une série de bouleversements. Le vent de la démocratisation emporta sur son passage le rideau de fer et le mur de Berlin. Les peuples, contre le gré desquels, les Etats archaïques prétendaient faire leur bonheur, avaient commencé à contester ces régimes. Les populations opprimées réclamaient la liberté dans toute sa dimension universelle. Ainsi, le respect des droits de l'homme, l'obligation de rendre compte et la lutte contre la corruption font désormais partie de l'ordre du jour des débats publics.

Le présent article va s'articuler autour :

- de la définition et des différents types de corruption,
- des actions menées par le gouvernement,
- des pratiques courantes,
- des méfaits de la corruption,
- des stratégies à mettre en place par rapport à la prévention et à la lutte contre la corruption.

## I- DÉFINITION ET DIFFÉRENTS TYPES DE CORRUPTION

La corruption, d'après Transparency International, est l'usage du pouvoir dont on est investi pour obtenir des gains personnels. A partir de cette définition, on peut dire qu'elle met souvent en relation deux catégories d'individus que sont celle des corrupteurs et celle des corrompus.

Le corrupteur est celui qui soudoie ou achète quelqu'un et le corrompu, par une simple déduction, est celui qui est soudoyé ou acheté.

Dans cette ambiance d'affaire, peut être corrompu :

- \* un agent de l'Etat ou toute autre personne qui occupe un poste lui permettant d'accepter des pots-de-vin en échange d'un service rendu,
- \* toute personne qui reçoit un avantage non justifié.

On arrive ainsi à la corruption :

- \* soit en demandant ou en acceptant soit en proposant ou en donnant des pots-de-vin ou des faveurs non justifiées,
- \* en agissant ou en refusant d'agir, après avoir proposé ou accepté des faveurs non justifiées,
- \* en détournant un acte ou en omettant d'agir.

Les moyens utilisés pour les besoins de la corruption sont l'argent, les objets de valeurs, les faveurs, les promesses et les avantages non justifiés.

Quatre grands types de corruption peuvent, grosso-modo, être retenus.

Il s'agit de :

- la corruption alimentaire,
- la corruption d'efficacité,
- la corruption industrielle,
- la corruption politique.

La corruption alimentaire est assez symptomatique des fonctionnaires très mal payés, lesquels ne sauraient vivre décemment sans les pots-de-vin ou les faveurs non justifiées. Elle est l'ombre portée de ces préposés de service qui n'éprouvent aucune gêne à participer soit individuellement soit collectivement au recouvrement des " cotisations compensatoires ».

La corruption d'efficacité se manifeste par de pots-de-vin versés à des fonctionnaires pour qu'ils exécutent des prestations relevant soit normalement soit occasionnellement de leurs attributions.

La corruption industrielle est typique des fonctionnaires de haut niveau ou des hommes politiques qui ont un pouvoir de décision ou qui contrôlent une partie de l'économie nationale. Ces hauts cadres de l'Etat comme on les appelle souvent, prennent des pots-de-vin lors des transactions avec des grandes firmes internationales et à l'occasion de la passation des marchés publics.

La corruption politique, assez récente, se manifeste surtout en période préélectorale et électorale. Elle est l'œuvre soit du gouvernement soit des candidats virtuels. Elle introduit dans le jeu politique des pratiques peu orthodoxes dans la mesure où la politique est perçue de nos jours comme un acte de commerce.

## II- ANALYSE DE LA SITUATION

Au Togo, la corruption s'est généralisée et a même donné naissance à des expressions populaires du genre " Tamea "

La principale cause de la corruption au Togo, réside dans la promotion de l'incompétence à la tête de la plupart des structures de décisions de l'administration publique. Elle devient ainsi une gangrène qu'on entretient quotidiennement dans toutes les sphères de la vie de la cité depuis la base jusqu'au sommet.

Inéligible au classement pour cause de désordre de tout genre, le Togo a finalement pu être enregistré, sur l'échelle de Transparency International, à la cent quarante troisième (143<sup>e</sup>) place parmi les cent soixante dix neuf (179) pays les plus corrompus au monde.

Face au phénomène, le gouvernement togolais avait dans les années 80, manifesté quelques velléités dans la lutte contre la corruption. Il fallait ramener dans les rangs les brebis égarées, c'est-à-dire les Togolais dits "entièrement à part" qui avaient des comportements contraires aux idéaux du parti. Il y eut d'abord cette obligation faite aux fonctionnaires de l'Etat de déclarer tous leurs biens sur des formulaires conçus à cet effet. Il y eut après, à la suite d'une plainte de certains transporteurs routiers, une dénonciation publique du comportement vénal des agents de la police et de la douane qui rançonnent à qui mieux mieux, les conducteurs et les passagers sur les artères et les principaux axes routiers du pays. Il y eut enfin la chasse aux utilisateurs des véhicules administratifs en dehors des heures de service et des jours ouvrables.

Avec du recul, on peut se demander si ces initiatives ont pu améliorer la vie publique. Le constat est qu'il s'était agi purement et simplement d'un remue-ménage qui avait pris fin, aussi vite qu'il avait commencé, sans aucun compte-rendu.

Dans les années 2000, le même gouvernement décide de livrer bataille en créant une commission anti-corruption.

De l'avis de la plupart des Togolais, ladite commission n'avait pas travaillé selon les règles de l'art. Ses activités sanctionnées par des communiqués lus à la télévision avaient fait état de détournements ou de malversations de moindre importance. Il sied de souligner que la transparence que la commission voulait donner à ses activités n'était pas en soi une mauvaise option. Par contre, ce sont les dossiers par elle traités qui l'ont discréditée auprès de l'opinion publique, qui a eu l'impression d'assister, à la mise en scène de la célèbre fable de la Fontaine intitulée "Les animaux malades de la peste". Les Togolais retiendront que seuls les petits poissons avaient été inquiétés. C'est ainsi que la commission anti- corruption, après une demi-dizaine d'années de spectacle de son et de lumière, disparut des écrans de télévision.

## III- LES PRATIQUES COURANTES

La corruption est un problème de conscience car aucun service n'est ou ne sera rendu au peuple si certains :

- \* parents négocient des bulletins de complaisance et/ ou des diplômes à leurs enfants contre de l'argent,
- \* enseignants et chercheurs donnent à des moins méritants de bonnes notes ou des épreuves d'examens contre des faveurs,
- \* élèves et étudiants, déjà à leur niveau, entrent en transaction avec qui de droit moyennant des pots-de-vin, pour avoir des diplômes ou des sujets d'examens,
- \* agents de la police et de la gendarmerie encouragent souverainement les surcharges des véhicules de transport de passagers et de marchandises au détriment des règles de sécurité et du code de la route,
- \* agents des douanes et des impôts ne font aucune distinction entre recettes de l'Etat et pourboires,
- \* agents de l'administration publique qui, pour exécuter leurs prestations, imposent des taux de recouvrement aux usagers du service public,
- \* employeurs et dirigeants se vautrent dans la débauche en imposant des rapports sexuels comme des préalables nécessaires à toute initiative de test D'embauche,
- \* Togolais croient que le détournement des biens et deniers publics à leur profit, est une prérogative de droit divin dont ils ont l'exclusivité.

Tous ces comportements, autrefois considérés comme des vices sont malheureusement devenus de nos jours des vertus.

## IV-MÉFAITS DE LA CORRUPTION

### La corruption :

Tue la compétence, assassine les valeurs et anéantit la capacité de rendement lorsque les autorités ne pratiquent pas, dans les nominations à des postes de responsabilité, la politique dite "the right man at the right place ", c'est à dire l'homme qu'il faut à la place qu'il faut,

- \* tue la concurrence, lorsque les dispositions de l'arsenal juridique régissant les transactions ne sont pas respectées,
- \* compromet et tue la démocratie, lorsque les règles du jeu ne sont pas respectées par les autorités et les acteurs politiques,
- \* pèse lourdement sur le développement et affecte dangereusement les économies, lorsque les dirigeants, sans aucune inquiétude, font la promotion de la délinquance économique et financière,
- \* piétine le droit, lorsque l'indépendance du pouvoir judiciaire n'est pas réelle et que les autorités publiques participent à la misère juridique et judiciaire de la justice.

Par rapport à ces conséquences désastreuses, dont la liste n'est pas limitative, le Togo arbore malheureusement toute cette artillerie de méfaits qui continue d'appauvrir le pays au profit d'une race de pilleurs. Le culte du produit de la corruption est célébré en toute impunité, par ces individus corrompus et voleurs qui affichent en toute quiétude leur attachement indéfectible pour les biens matériels. Artisans de



l'évolution à reculons du pays, ils investissent notamment, avec fierté d'ailleurs, le produit de la corruption dans l'acquisition de grosses voitures qui sillonnent les pistes de la capitale et dans les constructions d'immeubles qui rivalisent d'architecture et de fantaisie.

Face à cette situation, les autorités doivent comprendre qu'il est grand temps de nettoyer les écuries d'Augias en s'investissant dans la prévention et la lutte contre la corruption, non pas, par des discours, mais plutôt par des stratégies juridiques et institutionnelles.

## V- PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Il est difficilement concevable de vouloir éradiquer complètement la corruption, mais il est par contre, possible de la réduire et de la contenir dans certaines limites. A titre préventif il convient :

- d'entreprendre des campagnes de sensibilisation, de formation et d'éducation civique,
- de renforcer les mécanismes de surveillance et de sanctions à travers les réformes juridiques et institutionnelles,
- d'assainir la fonction publique,
- de rendre les règles plus transparentes en réduisant les pouvoirs discrétionnaires des agents de l'Etat,
- de rendre plus opérationnels et plus dynamiques les services de vérification et de contrôle.

Aussi est-il indiqué de considérer comme indispensables les stratégies suivantes.

- \* S'agissant de l'éducation civique, elle peut contribuer à renforcer une culture fondée sur la légalité et la transparence. Elle doit concerner tous les Togolais. L'instruction civique doit désormais faire partie :
  - \* des programmes d'enseignement scolaire et universitaire,
  - \* des programmes de formation au sein des partis politiques et des associations de la société civile,
  - \* des programmes de formation et de recyclage au sein des structures des forces de l'ordre et de sécurité ainsi qu'au sein des syndicats des transporteurs Routiers.

En ce qui concerne l'adoption d'un arsenal juridique, sa mise en place par l'Etat pour faire face au phénomène de la corruption est indispensable. Il lui appartient à cet effet, de faire adopter des mesures législatives claires et non équivoques.

- Quant la réforme de la fonction publique, il faut procéder sérieusement à son assainissement à travers la restructuration des effectifs et le relèvement du traitement des agents. Il ne suffit pas de proroger la durée de fonction des agents. Encore faut-il envisager des mesures d'accompagnement.

Il convient donc de procéder à une réforme en profondeur qui passe obligatoirement par :

- \* une révision du statut général et des statuts particuliers de la fonction publique. La réforme administrative au niveau de la fonction publique implique une refonte des corps de l'Etat en un seul corps et la suppression de l'abusives distinction entre agents permanents et fonctionnaires,
- \* une révision de la hiérarchisation et de la classification des corps, ce qui entraîne une révision de la grille indiciaire et la détermination de nouveaux émoluments indiciaires. L'amélioration des salaires des fonctionnaires doit être à l'ordre du jour. Les augmentations accidentelles doivent être proscrites parce que ne reposant sur aucun critère objectif.

- Pour ce qui est de la mise en place de la cour des comptes et de l'inspection générale des finances, leur urgence n'est plus à démontrer. Ces organes doivent devenir une réalité au Togo. Institutions de contrôle, elles doivent pouvoir comprendre en leur sein des membres compétents et de bonne moralité.

Par ailleurs, l'existence de l'inspection générale des finances doit entraîner l'absence de l'inspection générale d'Etat. Les deux inspections ne peuvent pas cohabiter pour la simple et bonne raison que l'Inspection générale d'Etat d'aujourd'hui était l'inspection des finances d'hier.

La cour des comptes et l'inspection générale des finances sont des structures prévues par l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA).

- Ainsi, la lutte contre la corruption est un exercice offensif par rapport auquel l'opinion publique doit être sensibilisée. Elle a pour objectif de faire le ménage dans les dépotoirs économique et financier du pays. Elle doit impliquer les autorités politiques, les partis politiques, les citoyens, les organisations de la société civile et les média. Elle ne saurait s'accommoder d'obstacles tels que immunité, intimidation, chantage, menace etc.

Pour les besoins la lutte, la mise en place d'un arsenal de pointe est nécessaire, notamment, une justice indépendante et crédible, une structure nationale de lutte contre la corruption, la nécessité d'une presse d'investigation et l'instauration effective de la démocratie.

- Pour ce qui est de la justice, il faut qu'elle soit indépendante et crédible. Aussi est-il impératif de sortir la justice togolaise de sa misère juridique et judiciaire. La réforme préconisée doit pouvoir rechercher les voies et moyens par lesquels son indépendance et sa crédibilité doivent être établies.

L'article 113 de la constitution du 14 octobre 1992 affirme " Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ; les juges ne sont soumis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi ; le pouvoir judiciaire est garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux " .

Il convient de rappeler que la bonne renommée d'une institution dépend de la bonne qualité des hommes et femmes qui l'animent.

A ce propos le Pape BENOIT XVI dans la première Encyclique DEUS CARITAS EST écrit :

" L'ordre juste de la société et de l'Etat est le devoir essentiel du politique. Un Etat qui ne serait pas dirigé selon la justice se réduirait à une grande bande de vauriens comme l'a dit un jour saint Augustin..... "

Une justice indépendante et crédible doit être en mesure de participer souverainement à l'éradication de l'impunité qui a consacré le culte et la promotion de la corruption.

Par rapport à la structure nationale de lutte contre la corruption, l'Etat n'a pas besoin de procéder à des sondages. Si l'Etat veut faire du bon travail, il doit se débarrasser des accoutrements médiatiques. La structure dont il s'agit, peut être rangée sous l'appellation contrôlée soit de commission nationale anti-corruption soit d'agence nationale de lutte contre la corruption. Elle constitue un outil indispensable sans lequel l'exercice ne pourra se faire.

Ses attributions doivent être clairement définies. Elle doit être dotée, pour l'exécution de ses prestations, des ressources humaines, financières et matérielles.

Il sied de rappeler que la crédibilité de la structure de lutte dépend notamment, de la probité, de l'intégrité et de la compétence des personnes qui seront identifiées et choisies pour l'animer. Il est très important de signaler que les Togolais, dans leur grande majorité, n'auront aucune confiance dans cette structure, si d'aventure, elle comprend en son sein "des contrebandiers devenus douaniers".

-S'agissant de la nécessité d'une presse d'investigation, elle doit être encouragée Il ne doit pas s'agir d'une presse qui se contente de faire écho des rumeurs. Elle doit travailler selon les règles de l'art et ce, dans le strict respect du code de la presse et du code de déontologie.

L'Etat doit assurer la participation de cette presse dans le processus de lutte contre la corruption. Ses activités ne doivent ni affecter les enquêtes diligentées par des organes officiels, ni compromettre les actions de la structure nationale encore moins entraver les procédures en cours devant les tribunaux. La presse d'investigation doit mener ses propres enquêtes, avoir accès à l'information et concourir de façon responsable à la lutte contre la corruption.

En ce qui concerne l'instauration effective de la démocratie, il est évident, qu'un citoyen bien informé, est à même de sanctionner les agents de l'Etat au moyen de contestation, et les politiques à travers les urnes. Aussi, faut-il garantir la vérité des urnes, pour permettre des changements sans heurt.

## CONCLUSION

Eu égard à tout ce qui précède, la prévention et la lutte contre la corruption peuvent, si elles sont bien coordonnées,

- \* constituer un signal assez éloquent pour le processus de réconciliation dans la mesure où il sera mis fin aux inégalités sociales dues au pillage des ressources nationales,

- \* décourager tous ceux ou toutes celles qui ont envie ou l'intention de s'inscrire sur la liste de la " Dream team " de la corruption,

- \* contribuer dans une certaine mesure, à la réduction de la pauvreté par la saisie de tous les produits de la corruption, car il est arithmétiquement démontré que :

## BIENS REELS - BIENS JUSTIFIES = PRODUITS DE LA CORRUPTION

Enfin, l'importance de l'enjeu, ainsi que la complexité et la diversité des situations, que peuvent rencontrer les différents acteurs, impliqués dans le processus de prévention et de lutte contre la corruption, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions, sans oublier bien entendu, les pressions, les menaces, les intimidations et les chantages dont ils peuvent faire l'objet, sont autant de raisons, pour que des mesures de sécurité et de protection leur soient assurées, et que, leurs activités se déroulent dans une totale transparence. Il y va de la crédibilité des dirigeants qui ont l'obligation de joindre l'acte au discours.

# SOMMAIRE

<b>Présentation sommaire du GRAD .....</b>	<b>7</b>
Action réalisé .....	7
Le Grad a pour Objectif .....	7
<b>Appel du Groupe de Réflexion et d'Action pour le Dialogue.....</b>	<b>11</b>
Préconiser une gestion efficace du Processus Electoral .....	11
Promouvoir à moyen et à long termes la refondation politique et économique du Togo ainsi que la réconciliation nationale .....	12
<b>Déclaration Liminaire.....</b>	<b>13</b>
<b>La Crise Togolaise a-t-elle une issue ?.....</b>	<b>15</b>
Introduction .....	15
Préalable à un gouvernement d'union nationale .....	16
Problème constitutionnel au Togo .....	17
La constitution .....	18
<b>Le Nord et le Sud un seul Togo .....</b>	<b>21</b>
Introduction : Aperçu historique sur un ressortissant du Nord-Togo .....	23
Analyse et lumière sur les ethnies côtières .....	24
Conclusion .....	26
<b>Position du GRAD sur l'évolution politique récente au Togo .....</b>	<b>27</b>
<b>Les élections législatives : Enjeux et perspectives pour le Togo .....</b>	<b>31</b>
<b>Les violences politiques au Togo avant l'indépendance jusqu'à nos jours .....</b>	<b>37</b>
La période coloniale .....	37
La stratégie coloniale et l'éveil de la conscience nationale .....	38
La lutte pour l'indépendance .....	39
Le combat pour la démocratisation .....	43
Les violences politiques et le règne de l'impunité .....	44
La culture de la violence, fondement de la pérennité du pouvoir .....	45
<b>Mémoire sur les perspectives politiques du Togo jusqu'en 2010 .....</b>	<b>51</b>
<b>Les consultations nationale sont-elles une voie obligée vers la commission Vérité-Justice-réconciliation ? .....</b>	<b>73</b>
<b>Nos interrogations sur les consultations nationales .....</b>	<b>79</b>
<b>Catastrophe naturelle au Togo : Le GRAD s'interroge sur les causes de l'ampleur des dégâts .....</b>	<b>87</b>
<b>Le Togo face au phénomène de la corruption .....</b>	<b>91</b>
Introduction .....	91
Définition et différents types de corruption .....	91
Analyse de la situation .....	93
Les pratiques courantes .....	94
Méfais de la corruption .....	94
Prévention et lutte contre la corruption .....	95







Fondation  
Hanns  
Seidel

FONDATION  
HANNS SEIDEL

**GROUPE DE REFLEXION ET D'ACTION  
POUR LE DIALOGUE, LA DÉMOCRATIE  
ET LE DÉVELOPPEMENT**

# **LA CONSTRUCTION D'UNE SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE AU TOGO**

## AVANT PROPOS

Pourquoi cet présent recueil du Groupe de Réflexion et d'Action pour le Dialogue, la Démocratie et le Développement (GRAD)?

En décidant d'élaborer le recueil de ses publications, le GRAD entend répondre à la double exigence de partager ses réflexions et de mettre ensuite un instrument de référence à la disposition des Togolais et plus particulièrement des décideurs et de ceux qui, à des degrés divers, s'investissent dans la résolution de la crise multiforme du TOGO.

Pour les membres du GRAD toujours soucieux de contribuer à la recherche des solutions aux difficultés de notre pays, la publication de cet recueil est aussi la réaction à un sentiment de tristesse, d'inquiétude et d'espoir qui les anime.

- Tristesse, parce que le Togo connaît depuis les indépendances, un climat politique controversé et jalonné de violences politiques. Les différentes tentatives pour remédier aux crises successives et en sortir de façon durable, n'ont jamais abouti. Les populations vivent de plus en plus mal. Avec l'état de délabrement avancé des infrastructures et le niveau élevé de la corruption qui gangrène le pays, les Togolais manquent aujourd'hui, des biens et services de première nécessité indispensables à leur survie.
- Inquiétude, parce que la volonté n'est pas évidente de mettre fin à l'impunité des délits et des crimes connus par les acteurs politiques et c'est pourtant l'un des problèmes majeurs qui nourrissent la crise aux multiples facettes que vit le Togo depuis plusieurs années. De plus les réformes constitutionnelles et institutionnelles indispensables tardent à venir. Cet état de choses ne peut pas mener à la réconciliation que les Togolais souhaitent.
- Espoir, malgré tout, à cause de la volonté que manifeste le peuple dans sa quête permanente de la meilleure forme de gouvernement pouvant lui apporter la stabilité politique, la paix et le développement économique et social. Espoir enfin, parce que grâce à la détermination du peuple togolais dans la conquête de ses droits fondamentaux beaucoup d'efforts ont été accomplis - liberté d'opinion, liberté d'expression, liberté de presse, liberté de former des partis politiques et associations etc.

Il n'en demeure pas moins que le chemin à parcourir dans la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit reste long et semé d'embûches. Ce chemin, nous semble-t-il, doit nous conduire à une véritable loi fondamentale, à une redéfinition des règles du jeu démocratique donnant l'occasion au peuple togolais de choisir librement le type de régime politique qui répond le mieux à ses aspirations profondes, à son histoire, à sa culture et à ses traditions.

Le GRAD propose des pistes de réflexion dans le but d'éclairer les actions de nos acteurs politiques et autorités politiques ainsi que les institutions internationales qui accompagnent le Togo dans sa marche vers la démocratie, l'Etat de droit et le développement. Ce document est forcément incomplet et ne présente pas les solutions définitives aux problèmes soulevés.

Le GRAD saisit cette opportunité pour exprimer sa gratitude et sa reconnaissance à la Fondation Hanns Seidel pour son appui sans lequel le présent recueil n'aurait pu être réalisé.

**Le Président du GRAD**

## INTRODUCTION

De tout temps et sous tous les cieux, les opérations électorales étant une activité humaine ont constamment donné lieu à des insuffisances dans leur organisation, dans leur conduite, dans l'exploitation de leurs résultats et la valeur que l'on accorde à ceux-ci. Pire, elles sont l'occasion de manœuvres délibérées de tricheries et de fraudes destinées à s'approprier le pouvoir politique, économique et autres aux fins de domination de ses adversaires.

A l'analyse, il se révèle que c'est tout le processus électoral (opérations en amont, opérations électorales proprement dites et opérations en aval) qui sont susceptibles d'être affectées par de telles manœuvres et insuffisances. Cet état de choses est généralement et de plus en plus dénoncé par les partis politiques, la communauté internationale et la population qui en dernier ressort en paie le prix fort du fait des violations des droits de l'homme, des violences physiques, des pertes de vies humaines, des exils forcés, du manque de liberté, du manque de démocratie et du retard dans le développement économique et social qui en résultent. Le Togo n'échappe pas au phénomène. Il est au contraire, en Afrique, le pays où les fraudes sont poussées à un niveau caricatural

Devant les protestations de ceux qui s'estiment victimes de ces insuffisances, de ces tricheries et de ces fraudes, il est devenu indispensable d'imaginer des remèdes et des moyens et des techniques pour réduire celles-ci à un niveau tolérable à défaut de les éliminer totalement. A cet effet, les acteurs politiques recourent de plus en plus aux technologies de l'information et de la communication. C'est ainsi qu'au Togo, la carte d'électeur comportant un certain nombre d'éléments de sécurisation dont la photo numérique est retenue pour les prochaines élections législatives.

La carte d'électeur comportant une photo numérique de son titulaire suffit-elle à mettre fin aux insuffisances, aux tricheries et aux fraudes ? A la réflexion et à la lumière des expériences d'un certain nombre de pays, la réponse à la question est non. En effet, l'imagination humaine étant sans limite, il est communément admis de tout temps que ce qu'un homme fait peut être défait par un autre homme. Cependant, la carte qui comporte une photo numérique offre l'avantage de rendre les manœuvres frauduleuses et les falsifications plus difficiles à condition toutefois que les agents électoraux soient vigilants à tous les stades du processus ( inscription des électeurs, opérations de vote, dépouillement, établissement des procès-verbaux, centralisation et proclamation des résultats).

### I- FRAUDES ET RISQUES DE FRAUDES LORS DE L'INSCRIPTION (EN AMONT)

Les débats du groupe de travail ne lui ont pas permis d'identifier des risques objectifs de fraude à la carte d'électeur. Ses membres ont estimé que seuls des experts informaticiens expérimentés en la matière peuvent se prononcer sur le sujet. Néanmoins, le groupe, s'inspirant de l'expérience de la République Démocratique du

Congo, (R.D.C.) entre autres, a jugé utile de faire état des opérations et de la procédure d'inscription comme ci-dessous

### **I.1- L'identification du candidat électeur** (Comment identifier un candidat électeur ?)

La personne chargée de l'identification doit vérifier si : le candidat électeur n'a pas d'encre indélébile ; il détient l'une des pièces exigées par la loi (passeport, carte d'identité nationale, carte consulaire, livret de pension civile ou militaire, livret de famille, voir article 81). A défaut, il sera soumis à la reconnaissance de 5 témoins du Centre d'Inscription (C.I) ou ceux qu'il aura amenés, mais déjà inscrits dans le même C.I. et ayant résidé dans son ressort au moins 5ans. Il doit être âgé de 18 ans au moins et jouir de ses droits civils et politiques. Si le candidat est en règle, le préposé à l'identification remplit la fiche d'identification et oriente le candidat électeur vers l'opérateur de saisie.

### **I.2- L'inscription du candidat électeur**

Le préposé à l'enregistrement (enrôlement) ou l'opérateur de saisie (OPS) :

- enregistre le numéro (n°) du Kit dans la machine
- enregistre le n° du Kit sur la fiche d'identification
- saisit les renseignements contenus dans la fiche d'identification
- tire la photo
- scanne les empreintes digitales (index gauche et index droit en commençant par le gauche)
- imprime la carte d'électeur
- remet la carte et la fiche d'identification au candidat
- l'oriente vers le président du C.I :
- vérifie si les renseignements correspondent à ceux figurant sur la fiche d'identification
- garde la fiche d'identification
- signe la carte et la remet au candidat électoral
- oriente le candidat vers le deuxième préposé à l'identification. Celui-ci
- vérifie la correspondance du visage du candidat avec celui de la photo
- appose l'encre indélébile sur la cuticule (épiderme) de l'auriculaire gauche
- plastifie la carte d'électeur
- délivre la carte d'électeur

### **I. 3– Le mode de contestation d'un électeur irrégulier (suspect)**

La personne qui conteste introduit un recours dûment rempli par le président du C.I. qui dispose de 7 jours pour prendre une décision de radiation ou de maintien. La personne ou l'électeur non satisfait par la décision du C.I introduit un recours dans les 3 jours qui suivent auprès du Tribunal de Paix ou coutumier du ressort du C.I ; ce Tribunal dispose de 7 jours pour prendre une décision de radiation ou de maintien de l'électeur. En cas d'absence de réaction de la part du Tribunal, la décision du C.I est alors confirmée.

#### **I.4 – Les cas d'erreur sur la carte**

L'erreur constatée pendant les opérations doit être corrigée immédiatement. L'erreur constatée avant 7 jours est corrigée à l'issue d'un recours motivé à cette fin. Ces cas sont également prévus par les articles 68 et 69 du nouveau code électoral togolais. De même les articles 70 et 72 traitent des cas d'omission d'électeur sur la liste électorale et du mode de règlement les concernant.

#### **I.5 – Les cas de perte ou de vol de la carte d'électeur**

L'électeur constatant la perte ou le vol de sa carte pendant que le C.I fonctionne encore peut solliciter à l'aide d'un formulaire peut obtenir un duplicata qui lui sera remis après vérification des renseignements par le président du C.I ou son délégué. Si la perte ou le vol interviennent après la fermeture définitive du C.I, l'électeur s'adresse au bureau de liaison (BL) où il s'était inscrit

Tous ces mécanismes de contrôle prévus dans le cadre de chaque opération au niveau du Centre d'inscription (C.I) visent à éviter ou tout au moins à minimiser les irrégularités et autres fraudes électorales. Ils impliquent que l'itinéraire technique établi pour les différentes opérations électorales, en particulier celles liées à l'inscription et au recensement en général est respecté et fidèlement suivi. Cela nécessite qu'un nombre d'éléments ou facteurs spécifiques, en termes de moyens matériels et humains, soient effectivement réunis. Il s'agit en l'occurrence du matériel technique informatique requis, des personnels compétents et bien formés pour les tâches spécifiques au niveau de chaque catégorie d'opérations préalablement définies. Toute défaillance à chacune des étapes considérées est de nature à compromettre l'efficacité des résultats attendus.

Dans ces conditions, la vigilance et le sens des responsabilités s'imposent au niveau des personnes appelées à participer à l'exécution et au contrôle des tâches prévues à ce stade du processus électoral. Ces exigences mettent notamment en relief l'importance de la volonté politique qui doit animer les différentes sensibilités politiques – le pouvoir et l'opposition – impliquées dans la recherche de solutions d'une véritable sortie de la crise togolaise. Ces remarques sont-elles également valables pour les opérations électorales en aval du processus ?

## **II - LES OPÉRATIONS SITUÉES EN AVAL DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL**

Il convient de ne pas perdre de vue que le processus électoral comporte des opérations situées en aval de l'inscription et du recensement. Ces types d'opérations concernent les activités dont le déroulement est prévu dans les bureaux de vote. Ils ont trait aux tâches d'identification de l'électeur liées au vote proprement dit, à celles de l'organisation du dépouillement des bulletins de vote, la rédaction des procès-verbaux et le transport des urnes. En quoi la carte d'électeur sécurisée avec photo numérisée contribue-t-elle à surmonter les risques d'irrégularités ou de fraudes qui existent à cette phase du processus électoral ?

## **II.1 L'identification de l'électeur dans les bureaux de vote**

Le contrôle de la carte sécurisée avec photo numérisée est effectué par les représentants des candidats et les agents de la commission administrative électorale. Les tâches confiées à chacune des personnes chargées de contrôle dans le bureau de vote doivent être effectuées avec rigueur et dans l'ordre indiqué par la CENI et les CELI. Elles exigent beaucoup d'attention et de vigilance de la part du personnel technique et politique, désigné à cet effet. Les agents préposés au vote sont tenus de vérifier rigoureusement l'identité de l'électeur, de comparer les caractéristiques de sa carte avec le signalement établi et consignés sur le fichier électoral qui doit être mis à leur disposition.

Il faut noter que la CENI met en place, par bureau de vote sur proposition des CELI, un comité des listes et cartes chargé de la révision des listes électorales ou du recensement électoral et de délivrance des cartes d'électeurs. L'article 49 précise en outre la composition du comité des listes et cartes : deux membres (02) désignés par la mouvance présidentielle ; cinq (05) membres désignés par l'opposition. Le comité des listes et cartes est assisté d'un chef de village, de quartier ou d'un notable en qualité de personne ressource. Chaque comité des listes et cartes est dirigé par un bureau comprenant un (01) président, un (01) rapporteur, désignés par la CENI sur proposition de la CELI. Les comités des listes et cartes accomplissent les tâches qui leur sont assignées sous le contrôle des CELI et la supervision de la CENI.

C'est ici le lieu de souligner l'importance de l'encre indélébile. En effet une encre indélébile de bonne qualité permet d'identifier, par simple vérification visuelle, les fraudeurs éventuels qui, malgré tout, auront réussi à se faire établir plusieurs cartes d'électeur.

## **II.2 - Le dépouillement du scrutin**

Les modalités du dépouillement du scrutin définies dans la Loi n°2005 – 001 du 21 Janvier 2005 (art.119, 120, 121, 122, 123, 124) ne figurent pas dans la nouvelle Loi électorale, votée récemment par l'Assemblée Nationale. Et pourtant elles pourraient aider à corriger bien des insuffisances susceptibles d'exister dans certaines des opérations antérieures. La validité des cartes d'électeur utilisées est fondamentale à cet ultime niveau de vérification. Qu'est-ce qui justifie cette lacune ? Elle expose cependant à de sérieuses possibilités de fraudes par l'acceptation de bulletins irréguliers, ceux qui sont mal remplis ou même ceux qui pourraient être introduits de façon anormale ou illégale.

## **II.3- La rédaction des procès-verbaux**

Au niveau des principaux organes et démembrements de la CENI, il est prévu l'élection d'un bureau directeur dont la composition dépend des caractéristiques de chaque type d'organe ou de démembrement. Le bureau de la CENI comprend quatre

(04) membres (1 président, 1 vice-président, 1 rapporteur, 1 rapporteur adjoint), celui de la CELI trois (03) membres (1 président, 1 vice-président, 1 rapporteur), et celui du bureau de vote deux (02) membres (1 président, 1 rapporteur). La rédaction des procès-verbaux ou rapports sanctionnant les travaux au sein de chaque organe ou chaque type d'institution incombe généralement au bureau correspondant, mis en place. La qualité du procès-verbal ou du rapport sollicité apparaît déterminante dans l'évaluation des résultats des opérations électorales, en particulier dans l'appréciation de la véracité des faits (un compte - rendu fidèle de la situation) au niveau de chacun des organes et démembrements de la CENI. Et la fiabilité de ce type de document dépend essentiellement de la compétence technique, de la valeur morale et du sens patriotique des membres de chaque bureau mis en place.

### **III - RECOMMANDATIONS**

La responsabilité et le rôle des partis politiques dans le bon déroulement du processus électoral sont importants. Ils doivent s'organiser pour être représentés de façon effective et crédible tout au long du processus pour éviter/minimiser les falsifications et les fraudes. Ceux d'entre eux qui en ont les moyens doivent également, dès à présent, former en leur sein des groupes d'experts en informatique et en détection de fraudes électorales dont la tâche essentielle sera de procéder à une étude approfondie des différentes caractéristiques de la carte d'électeur en vue des mesures à prendre pour sécuriser le processus électoral à un niveau acceptable. A cet effet l'on pourrait recommander l'étude des cas de la République Démocratique du Congo, du Ghana et du Sénégal.

On peut dire que les risques de fraudes et autres formes d'irrégularités, associés à l'option de la carte sécurisée avec photo numérisée, sont davantage présents en amont des opérations électorales, liées aux activités d'inscription et de recensement électoral. Divers obstacles créés par l'exigence de documents juridiques préalables difficilement accessibles à la majeure partie de la population peuvent empêcher un grand nombre de Togolais d'obtenir la carte d'électeur avec photo numérisée. Il convient de savoir que les Togolais qui ont pu franchir cette étape, peuvent être abusés dans les bureaux de vote. L'attention et la vigilance à tous les niveaux sont les principaux moyens d'éviter toute surprise désagréable.

### **CONCLUSION**

L'histoire des élections au Togo révèle que les difficultés ne se limitent pas à la seule phase d'identification des électeurs et à la maîtrise des activités dans les bureaux de vote. Au contraire elle enseigne que ces difficultés se situent également à la phase de la proclamation des résultats et du règlement des contentieux électoraux. Elle permet de noter avec beaucoup d'amertume que les institutions légales créées à cet effet n'ont pas répondu aux attentes des électeurs et des populations. Le dysfonctionnement de ces institutions compromet régulièrement l'issue normale, équitable et pacifique du processus électoral. Ces anomalies délibérément organisées accroissent et expliquent à bien des égards les sentiments d'injustice et les



frustrations qui sont les principales causes des violences post-électorales et des violations massives des droits humains, connues dans notre pays. Le peuple togolais et la communauté internationale ont encore en mémoire les conséquences douloureuses des décisions de la Cour constitutionnelle dont les membres ont entériné le coup de force du 5 février 2005, avec les modifications constitutionnelles que l'on sait, ainsi que les résultats du scrutin présidentiel d'avril 2005 largement contesté.

C'est pourquoi l'APG a reconnu et prôné la nécessité de procéder à la reconstitution des membres de la Cour constitutionnelle. Cette mesure (réforme) s'inscrit tout compte fait dans le processus de sécurisation du jeu électoral. Elle est adoptée par les parties prenantes à l'APG du 20 Août 2005, et très tôt recommandée par le rapport de la Commission d'enquête des Nations Unies chargée de l'établissement des faits avant, pendant et après l'élection présidentielle du 24 avril 2005 Cette réforme est censée améliorer la transparence du processus électoral. En effet, l'opacité caractéristique jusqu'ici de la Cour constitutionnelle est également observable au niveau d'autres organes politico-administratifs dont l'action influence profondément le processus électoral. Au Togo, le rôle des préfets (commission technique) et celui des magistrats (présidents de CELI) dans l'organisation des élections doivent par leur importance stratégique mobiliser une attention particulière des parties prenantes à l'APG et de l'ensemble de la population.

Il faut noter que les actions concrètes ou de terrain liées à l'organisation des élections relèvent beaucoup plus des CELI que de la CENI. Les CELI sont chargés de l'exécution effective des décisions de la CENI, davantage confinée dans un rôle de coordination de l'organisation des élections. Dans cette perspective, l'action des CELI est plus visible et plus déterminante auprès des populations. L'analyse des articles 28, 29, 49, 50, 66,67, 68,69, 70, 75 du présent code électoral met en évidence le pouvoir étendu et tentaculaire des CELI. Le comportement sérieux, responsable et citoyen des membres de celles-ci constitue un véritable atout et un élément décisif pour une réalisation équitable, transparente et démocratique du processus électoral. En conséquence, le choix des personnes chargées d'animer ces organes - clés de l'organisation électorale est une opération délicate, exigeant beaucoup de vigilance, compte tenu de la complexité des enjeux en présence. Il en est de même pour la désignation des membres de la Cour constitutionnelle, institution légale habilitée à confirmer ou infirmer en dernier ressort les résultats du scrutin initialement proclamés par la CENI. On comprend dès lors l'importance stratégique de la Cour constitutionnelle dans l'issue heureuse ou malheureuse du processus électoral ; surtout lorsque celui-ci est considéré comme un élément fondamental de solution de sortie de crise pour le Togo. Dans cette optique, le Gouvernement d'union nationale (GUN) est tenu de procéder à la nomination des préfets et des magistrats dans les tribunaux régionaux de façon à rendre le profil des personnes désignées compatible avec l'esprit de l'APG et une réelle volonté de résolution de la crise togolaise.